DONNADIEU (Jean-Louis), « Les sœurs de Marronne, ou fuir l'esclavage au féminin (Saint-Domingue, 1766-1790) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* n°201, mai-août 2025, p. 3-56

Les sœurs de Marronne, ou fuir l'esclavage au féminin (Saint-Domingue, 1766-1790)

Jean-Louis DONNADIEU[1]

Le 4 mars 1768, six esclaves « marrons » (fugitifs) – quatre hommes, deux femmes – font leur entrée à la geôle du Cap-Français, conduits *manu militari* par la police urbaine ou la maréchaussée, selon qu'ils aient été capturés en ville ou dans la proche campagne. Le préposé aux écritures qui les interroge relève quelques éléments susceptibles d'avertir les maîtres lors de la publication des avis de « nègres marrons » dans la livraison à venir des *Affiches Américaines*, l'importante gazette de la colonie de Saint-Domingue (en l'occurrence, l'édition du 9 mars 1768). Pour l'une des femmes, on peut lire : « Une négresse créole, nommée Marronne, étampée [marquée au fer] sur le sein droit LESCORET et au-dessous IL, âgée d'environ 20 à 22 ans, marquée de petite-vérole, laquelle a dit appartenir à M. Chapdu négociant ». Notre fugitive capturée déclare-t-elle s'appeler Marronne par bravade, par défi de l'autorité esclavagiste ? Il semble plutôt que son maître ait eu la fantaisie de l'appeler ainsi[2]. Quoi qu'il en soit, cette jeune femme native de la colonie, réduite en esclavage comme ses parents, marquée au fer comme beaucoup, issue – fait notable – du milieu urbain, ayant aussi au visage les stigmates de la petite-vérole (variole), présente un profil que l'on pourrait retrouver chez nombre de ses consœurs ayant elles-aussi refusé leur condition servile en prenant les chemins de traverse. Marronne nous rappelle aussi que si les hommes forment, de loin, le gros des cas de marronnage recensés par la presse coloniale, des femmes ne sont pas en reste et ont franchi le pas. Quant à Marie, l'autre marronne entrée à la geôle le même jour, elle est congo (donc bossale, c'est-à-dire venue directement d'Afrique), son étampe est illisible (mal faite, ou action sur la peau pour tenter d'effacer cette marque ?) et dit sortir de l'habitation de Mme Biou, au Terrier-Rouge, par conséquent issue du milieu rural. Un cas complémentaire de celui de l'urbaine Marronne, les deux fugitives – dont on ignore le sort ultérieur (probablement récupérées par leurs propriétaires respectifs) – résumant sans le vouloir des facettes importantes du phénomène de marronnage que nous allons passer en revue.

Femmes et hommes

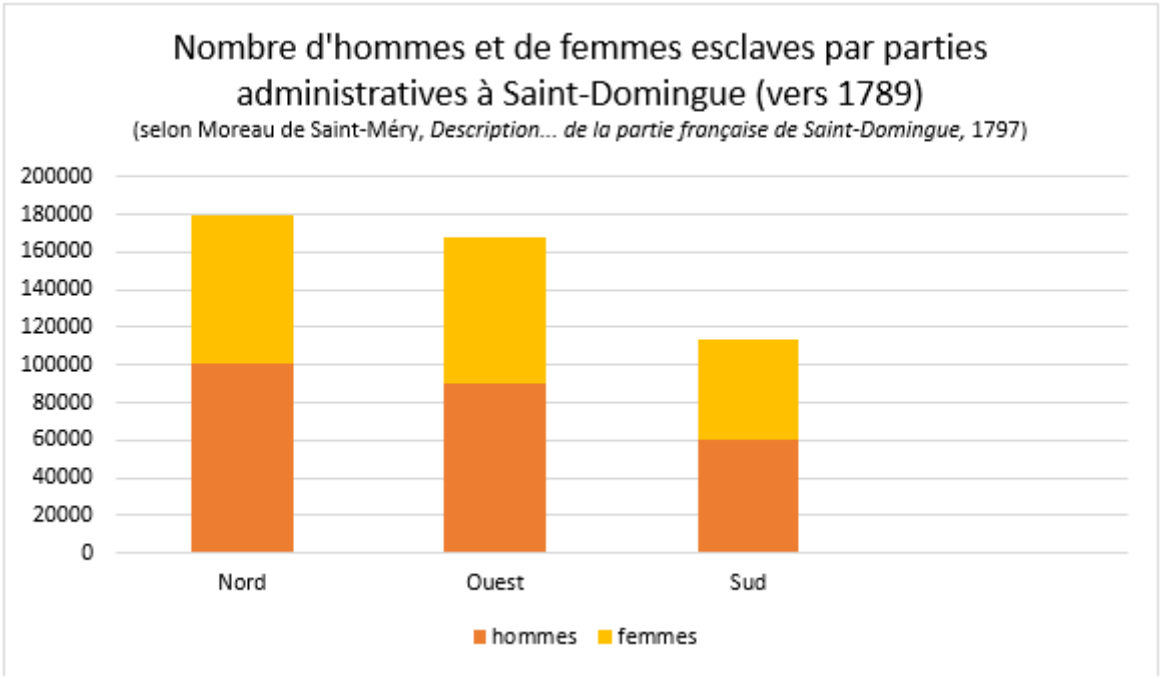
Le marronnage dans la partie française de Saint-Domingue a déjà fait l'objet de multiples études dont les points de vue peuvent être classés en deux courants : soit considérer que le marronnage est un refus de circonstance, une résistance à l'esclavage plutôt ponctuelle, aléatoire et sans projet politique défini (Yvan Debbasch, Gabriel Debien, David Geggus illustrent cette « école »), ou au contraire y voir la quête insatiable de la liberté, l'amorce de la révolte de 1791, sinon même l'âme de l'insurrection qui fait débuter la Révolution haïtienne (travaux de Jean Fouchard, Carolyn Fick ou plus récemment Crystal Nicole Eddins)[3]. Ce débat n'est donc pas anodin et reste ouvert car, en filigrane, se pose la question centrale des origines de cette Révolution et des motivations de ses acteurs.

[1] Enseignant au lycée Ozenne (Toulouse), docteur en histoire. Derniers livres parus : *L'ombre de Makandal*, Paris, éditions du 81, 2024 (roman policier historique) ; *Toussaint Louverture : esclave, affranchi, maître de Saint-Domingue,* Delmas/Port-au-Prince, C3 éditions, 2025 (biographie).

[2] Pour les hommes, les annonces de capture montrent que certains maîtres osaient aussi faire preuve de mauvais goût : on relève l'existence d'un « Marron », d'un « Tu-me-quitteras » et même de trois « Liberté » (ou « La Liberté »). Des esclaves qui ont pris leurs maîtres au mot. Et si on veut faire un peu d'humour grinçant, plusieurs propriétaires du Port-au-Prince ou de la plaine du Cul-de-Sac dont certaines esclaves sont parties marronnes répondaient au patronyme de… Léchapé.

[3] Yvan Debbasch, « Le marronnage ; essai sur la désertion de l'esclave antillais », *L'Année sociologique*, Paris, PUF, vol 12, 1961, p 1-112 et vol.13, 1962, p. 117-195 ; Gabriel Debien, *Les esclaves aux Antilles françaises (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Gourbeyre, Société d'Histoire de la Guadeloupe/Fort-de-France, société d'Histoire de la Martinique, 1974 (réédition 2000) ; David Geggus, « On the Eve of the Haitian Revolution: Slave Runaways in Saint Domingue in the Year 1790 », *Out of the house of Bondage, Runaways, Resistance and Marronage in Africa and*

Au-delà de cette interrogation sous-jacente, sur un autre plan, les divers travaux déjà effectués montrent que le marronnage est d'abord – pour ne pas dire surtout – une affaire d'hommes. Bien sûr, on y rencontre aussi des figures féminines, mais il n'y a pas encore eu, à notre connaissance, de travail spécifique sur la fuite des femmes esclaves à Saint-Domingue. Pourtant, étudier les cas de celles qui s'enfuient permet d'avoir une vision panoramique – sur l'ensemble de la colonie – de ce marronnage, même s'il est catégoriel (donc partiel) et même s'il est conditionné par un déséquilibre démographique : en effet, si on retient les chiffres avancés par l'avocat Moreau de Saint-Méry dans sa *Description… de la partie française de Saint-Domingue* (1797), à la veille de la Révolution on a, parmi la population esclave prise dans son ensemble, le rapport 44,5% de femmes pour 55,5% d'hommes[4].



Non seulement il y a potentiellement davantage d'hommes que de femmes pouvant marronner, mais les cas relevés montrent un déséquilibre numérique important, entre genres mais aussi entre parties administratives. Il n'empêche : si l'étude du marronnage des femmes permet de confirmer des observations déjà relevées par ailleurs[5], elle souligne

the New World (édited by Gad Heuman), Abigdon-on-Thames, Routledge, 1986 ; du même auteur, « Le soulèvement d'août 1791 et ses liens avec le vaudou et le marronnage », Michel Hector (dir.), *La révolution française et Haïti : filiations, ruptures, nouvelles dimensions*, vol.1, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1991, p. 60-70 ; Jean Fouchard, *Les marrons de la liberté*, Port-au-Prince, Paris, éditions de l'Ecole, 1972 (réédition Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1988) ; Carolyn Fick, *The Making of Haiti, The Saint Domingue Revolution from Below*, Knoxville, The University of Tennessee Press, 1990 ; Crystal Nicole Eddins, *Rituals, Runaways, and the Haitian Revolution, Collective Action in the African Diaspora,* Cambridge, Cambridge University Press, 2022.

[4] Plus précisément 170 000 (peut-être 180 000) esclaves dans le Nord (avec un rapport 9 hommes pour 7 femmes), 168 000 dans l'Ouest (rapport 8 hommes pour 7 femmes), 114 000 dans le Sud, rapport 8 hommes pour 7 femmes). Au total (452 000), on obtient 44,5% de femmes pour 55,5% d'hommes esclaves.

[5] Je renvoie à mes sujets précédents : « Invisibles parmi les invisibles : ces esclaves des sphères coloniales anglo-saxonne, néerlandaise, espagnole, portugaise, scandinave, ou d'autres colonies françaises, devenus marrons à Saint-Domingue (1766-1791) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* n°195, mai-août 2023, pp. 37-89 ; « Esclaves marrons de propriétaires libres de couleur : regard croisé sur deux groupes méconnus (Saint-Domingue, 1766-1791) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* n°196, septembre-décembre 2023, pp. 66-99.

aussi quelques aspects méconnus du refus de l'esclavage. Et quels éléments de réponse cette étude permet-elle d'apporter au débat historiographique évoqué plus haut ?

Donnons d'emblée les chiffres-clé : sur la période 1787-1790, soit quatre ans avant que ne se déclenche l'insurrection des esclaves au nord de Saint-Domingue, on a annuellement, sur l'ensemble des cas de marronnage relevés dans notre source (la gazette coloniale *Affiches Américaines*) 13% de femmes, pour 87% d'hommes. Pour le dire autrement, et en arrondissant un peu, on obtient le rapport 1 femme pour 9 hommes. Mais s'arrêter à ce premier constat serait masquer l'élan initial par rapport aux effectifs démographiques respectifs. Car alors on arrive au résultat suivant : 166 départs pour 100 000 femmes esclaves, 923 départs pour 100 000 hommes esclaves, soit une différence d'un facteur 5,56 (pour le dire autrement, pour 10 femmes qui marronnent, on compte 55 hommes) ; si bien qu'en forçant légèrement le trait pour simplifier (de nouveau par défaut pour les femmes), on a le rapport 1 femme marronne pour 6 hommes marrons. Il y a donc toujours une nette différence numérique, mais moindre qu'avec le rapide comptage des cas. Si on part du postulat que le désir de s'enfuir est universellement partagé, force est de constater qu'il y a davantage d'obstacles sur la route des femmes du fait notamment d'un inégal partage des tâches, de moindres occasions à elles offertes, sans oublier une entrave de taille – pour le coup typiquement féminine –, celle liée à la maternité[6]. D'où ce regard spécifique à porter sur ces femmes qui, malgré tout, ont décidé de tenter l'aventure du marronnage.

Entendons-nous : on ne va pas ici rechercher une « manière féminine » de marronner (Qu'est-ce que cela veut dire, d'ailleurs ? De même qu'une « manière masculine » ?) mais simplement voir ce que ces femmes marronnes peuvent nous apprendre de leur condition et de leur situation. Avec une certaine prudence, car en quoi ces femmes marronnes seraient-elles représentatives de la condition de toutes celles qui n'ont pas marronné, ou de celles dont on n'a aucune trace mais ayant pourtant marronné ? La réponse est impossible à donner de façon sûre. À défaut, on peut cependant brosser quelques traits d'ensemble faisant ressortir des tendances, des indications, et citer des cas particuliers. Le tout permet de ne pas oublier le sort, les espoirs, les luttes de Marronne et de toutes ses consœurs, comme « ambassadrices », « porte-drapeau » de toutes les femmes réduites en esclavage dans une colonie considérée comme la « Perle des Antilles » et qui contribuait à la prospérité du royaume de France avant la Révolution. Prospérité à laquelle elles participaient fortement, sans que leur sort ne s'améliore.

Les *Affiches Américaines*

La source permettant l'étude de ces cas de marronnage est la collection (quasi-complète) des *Affiches Américaines*, de 1766 à 1790, soit le quart de siècle précédant la Révolution[7]. On y relève des avis de recherches publiés par les maîtres, des annonces de capture d'esclaves mis à la geôle, des ventes « d'épaves » (entendre « biens en déshérence » : esclaves marrons revendus aux enchères car non récupérés par leurs maîtres, passé le délai légal, et quelques cas possibles de liquidation de successions vacantes si le maître décédé n'avait pas d'héritier) ; on trouve aussi quelques cas de marronnage éparpillés au milieu des annonces de vente. Si bien qu'au bout du compte on arrive pour ces marronnes, sauf erreur ou omission, à quelques 6008 cas différents ayant

[6] Sur le sort des femmes esclaves, se reporter à l'étude déjà ancienne mais fondamentale d'Arlette Gautier *Les Sœurs de Solitude,* parue en 1985 (rééditons Presses Universitaires de Rennes, 2010).

[7] Ce fonds presque complet entre 1766 et 1790 (un peu plus de 16 100 pages) est consultable sur le site des Digital Collections de l'Université de Floride. Lien direct : https://dloc.com/title-sets/AA00000449/results. Je n'ai pas pris en compte l'année 1791 car on ne dispose que de très peu de numéros des *Affiches Américaines* pour cette année-là. On pourrait compléter en partie les manques en utilisant la *Gazette de Saint-Domingue* – qui contient aussi des annonces de marronnage – mais cette publication couvre davantage l'Ouest et le Sud de la colonie que le Nord, et la révolte des esclaves dans le Nord à partir du mois d'août brouille complètement la lecture d'ensemble. Il m'a paru préférable de se concentrer sur des années entières (donc s'arrêter en 1790) sans introduire trop de biais quant aux calculs statistiques, pour souligner les tendances de fond qui existaient avant la Révolution.

été publiés ; ont donc été éliminés les nombreux doublons que l'on trouve dans les avis de recherche[8]. De quoi nourrir la réflexion, sans toutefois forcer l'interprétation qu'on peut en faire. Car la presse coloniale n'est pas une source exhaustive mais seulement partielle (et les quelques numéros manquant çà et là font que quelques cas de marronnage nous échappent fatalement) ; surtout, les correspondances de gérants d'habitations font souvent part de cas de marronnage jamais publiés – ces gérants partant parfois eux-mêmes à la recherche de leurs marrons –, les frondes d'atelier ne sont pas mentionnées non plus[9], et les bandes vivant « dans les bois » ne font l'objet que de vagues évocations dans les colonnes de cette gazette, quand elles sont évoquées. Il est par ailleurs probablement des cas de marronnage jamais indiqués par les gérants et réussissant à passer entre les mailles d'un filet pourtant serré ; si bien qu'une comptabilité à l'unité près n'a guère de sens. Via les *Affiches Américaines*, on n'a du phénomène que la partie émergée de l'iceberg, mais une partie pouvant nous en apprendre, pour peu qu'on l'interroge.

Disons quelques mots sur la publication, car elle-même conditionne aussi l'information disponible. Les *Affiches Américaines* disposent de deux éditions, correspondant à deux rédactions, installées respectivement au Cap-Français (pour le Nord) et au Port-au-Prince (couvrant l'Ouest et le Sud). Pour ce qui est des avis de recherche lancés par les maîtres, ils sont payants (ce qui constitue un premier critère de non parution si le maître rechigne à la dépense) et doivent parvenir à ces rédactions, soit que le propriétaire fasse le déplacement, soit qu'il écrive (l'effort de la démarche est un second critère à considérer) ; de fait, les maîtres d'esclaves de la partie administrative du Sud, la plus éloignée de la rédaction centrale, sont les moins favorisés ; *a contrario*, les zones du Cap-Français et du Port-au-Prince bénéficient d'un avantage de proximité. La « couverture de presse » des avis de recherche est donc inégale. En revanche, les annonces de capture ou de revente d'épaves sont systématiquement reproduites (et il y en a bien moins dans le Sud que dans l'Ouest ou le Nord).

Cela étant, on a affaire à une publication au succès grandissant, depuis son lancement effectif en 1766 (après un premier essai en 1764). À la veille de la Révolution, selon Moreau de Saint-Méry, elle compte 6 000 abonnés, pour un public de gens libres (blancs et libres de couleur) de l'ordre de 60 000 personnes. Ce qui signifie, en gros, qu'un dixième de la population libre reçoit directement un exemplaire de chaque numéro, ce qui est considérable. Ceux qui ne savent ni lire ni écrire (quelques blancs, et nombre de libres de couleur) en bénéficient quand même un peu, par ricochet, grâce à l'usage bien ancré de la lecture orale et commentée – d'autant que les événements politiques y poussent. De plus, s'ajoute la pratique essentielle de l'échange verbal, dans un monde largement influencé par l'Afrique, continent où l'oralité est reine.

Mais cette documentation demeure inégale. Les avis de recherche offrent très souvent les descriptions les plus précises des cas de marronnage, le ou la propriétaire n'hésitant pas à expliquer les circonstances du départ ou à donner des détails permettant l'identification des marronnes et marrons. En revanche, les annonces de capture sont généralement laconiques, parfois réduites au strict minimum, à l'exemple de ces deux inconnues, « nouvelles », l'une mise à la geôle du Port-au-Prince (17 avril 1771) l'autre à celle de Saint-Marc (9 septembre 1777), sur lesquelles nous ne savons rien, sinon qu'elles marronnaient avant que la maréchaussée ne les arrête et les conduise à la prison la plus

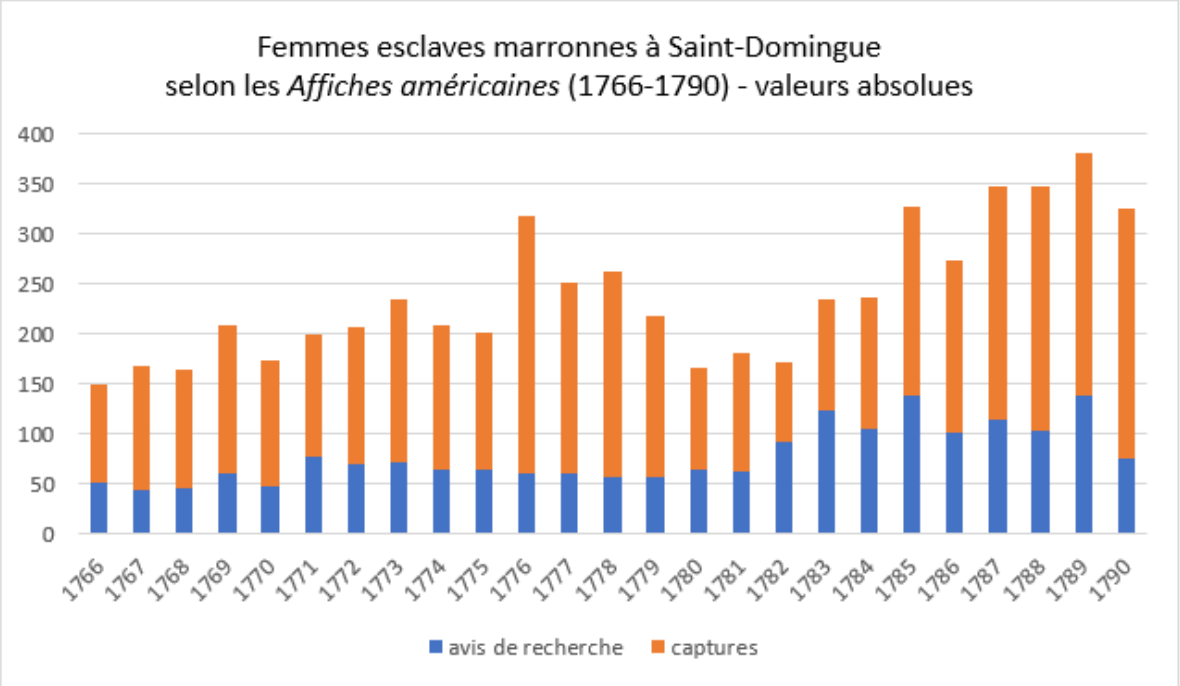
[8] De par le fait que la même annonce peut être publiée dans plusieurs numéros ; dans ses comptes, Jean Fouchard est malheureusement tombé dans ce travers.

[9] Ainsi, sur le cas de la sucrerie Bréda du Haut-du-Cap, voir de Philippe Girard « Le marronage et la révolte de 1791 : le cas de la plantation Bréda du Haut-du-Cap *», Journal of Haitian Studies* Vol. 28, n°2, 2022 (grand merci à Philippe Girard pour nos échanges pertinents et constructifs, notamment sur les questions historiographiques et juridiques). Si on prend l'exemple de la sucrerie d'Héricourt au Morne-Rouge que j'ai pu étudier (« Quand le vernis craque : l'habitation d'Héricourt au Morne-Rouge… », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* n°184-185, septembre-décembre 2019, janvier-avril 2020, p. 63-86, lien https://www.erudit.org/fr/revues/bshg/2019-n184-185-bshg05282/1069318ar/), la comptabilité entre les années 1760 et 1790 révèle une bonne trentaine de cas de marronnage alors que les avis de recherche ne permettent d'en repérer que six.

proche. D'autres annonces contiennent bien des approximations (pour les « nations » ou l'estimation de l'âge, exposant aussi les difficultés de lecture des étampes) ; le zèle des différents geôliers, la façon dont sont menés les interrogatoires, le refus des capturées de trop en dire – voire leur volonté de brouiller les pistes – mais aussi le fait que certaines fugitives ne comprennent pas – ou mal – le français, tout ceci entre en ligne de compte pour faire de ces annonces une source très disparate.

Évolution dans le temps

Durant le quart de siècle pour lequel nous sommes renseignés, que peut-on observer de l'évolution du nombre de cas de marronnes ? Précisons au préalable qu'ils sont enregistrés ici à la date de parution du numéro dans lequel le cas est présenté la première fois[10]. Les récidives ne sont pas comptabilisées comme nouveau cas puisqu'il s'agit de la même personne, mais on observe des femmes vraiment déterminées à vouloir prendre la clé des champs… ou celle de la ville. En résumé, voilà le graphique que l'on peut dresser à partir des différents cas recensés, en faisant le distinguo entre les avis de recherche – à l'initiative des propriétaires – et les annonces de capture (et reventes comme épaves, car il a bien fallu qu'elles soient capturées auparavant, successions vacantes mises à part).



Premier constat : une tendance à l'augmentation des cas exposés par la presse, mais avec de variations sensibles selon les années, pas faciles à expliquer. On peut toutefois, pour la fourchette 1776-1783, remarquer qu'elle correspond à la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique (très peu d'arrivées d'esclaves durant cette période du fait de l'active guerre de course menée par les Anglais, qui étrangle les échanges maritimes ; à ce très net tarissement de la source correspondrait un moindre départ de « nouvelles » esclaves cherchant à s'enfuir – et peut-être aussi davantage de surveillance de la part des maîtres ? –, d'où le « creux » observable ; on voit durant ces années-là une proportion d'avis de recherche relativement plus importante, les maîtres devenant probablement plus soucieux de récupérer leurs esclaves en cavale – devenues plus rares – qu'en temps de paix. Rappelons par ailleurs que pendant le quart de siècle étudié, la

[10] Il y a parfois un décalage important entre le moment supposé du départ et la date du journal, quand les maîtres mettent des semaines sinon des mois avant d'effectuer leur signalement, mais se référer à la date de publication reste le seul moyen de pouvoir retrouver le cas ; le nombre de décalages de ce type reste cependant faible.

population esclave de la colonie va quasiment doubler, jusqu'à atteindre le demi-million de personnes à la veille de la Révolution. L'augmentation du nombre de fugitives suit cette tendance, mais on ne peut pas, néanmoins, parler d'une intensification flagrante du phénomène au vu de ces seuls relevés. Un phénomène qui, par ailleurs, reste numériquement très faible : moins de 400 nouveaux cas de départs en 1789, l'année où le marronnage recensé est le plus intense, sur une population d'environ 210 000 femmes réduites en esclavage (soit un rapport de 2 pour 1 000, ou 0,2%). Même en y ajoutant les récidives, la simple arithmétique nous montre un phénomène clairement marginal. Ce qui conforte la thèse « minimaliste » (celle de l'aventure aléatoire, circonstancielle). Mais ce serait oublier l'effet cumulatif d'avec les autres années (et la question des récidives) et la symbolique sous-jacente que représente le marronnage et son écho, tant auprès des maîtres qu'auprès des esclaves qui ne marronnent pas mais résistent autrement à cette négation de l'humanité que constitue la réduction en servitude ; les commentaires oraux que les esclaves pouvaient faire sur les cas de marronnage qu'ils connaissaient n'ont pas laissé de trace.

Toujours pour le quart de siècle étudié, on a une moyenne de 33% d'avis recherche et de 67% d'annonces de capture/épaves. Pour le dire autrement, les deux-tiers des cas relevés viennent surtout de patrouilles de maréchaussée ratissant les campagnes, voire menant de véritables battues (la presse parle de « prise en chasse ») si l'autorité judiciaire y a recours, ou de patrouilles de police en ville ; avec tout ce que cela peut comporter d'aléatoire, on peut seulement supposer que les mailles du filet sont étroites et donc que le gros des fugitives est finalement capturé, tôt ou tard. Combien de cachettes – tant en milieu urbain qu'en milieu rural – ont été véritablement efficaces pour permettre à des fugitives de passer à travers ? On l'ignore.

En regardant plus finement, le total des « épaves » est de 497, soit 12,4% de l'ensemble des capturées – ce qui n'est pas rien – et nous indique au passage que sur 1000 marronnes dont le placement à la geôle est annoncé, 124 ne sont pas récupérées par leurs propriétaires, puisqu'elles sont revendues aux enchères. On peut préciser un peu. Certaines marronnes (130) apparaissent dans la presse seulement à la rubrique « épaves », sans que leur entrée en prison ait été au préalable annoncée ; on ne sait trop pourquoi, peut-être faut-il y voir quelque oubli, lenteur ou négligence de l'administration pénitentiaire ou de l'organe de presse à publier des listes complètement à jour, ou encore une succession restée vacante ; par ailleurs, on compte 367 capturées apparaissant bien dans les listes de prison et finissant aux enchères. Dans les deux cas de figure, certains maîtres n'ont pas voulu récupérer leurs esclaves (ils disposent de trois mois pour ce faire), reste à savoir pourquoi, car la valeur marchande de l'esclave adulte demeure élevée. On n'a pas de réponse claire ; peuvent être évoqués le coût devenu trop important des frais de capture et de geôle par rapport à la valeur estimée de l'esclave par le maître (ce qui peut rendre peu – voire plus du tout – rentable la récupération de l'esclave), le faible rendement des esclaves prenant de l'âge[11], ou tel propriétaire estimant que sa marronne est une mauvaise sujette dont il vaut mieux se débarrasser plutôt qu'elle ne continue

[11] Serait-ce la raison qui conduit la nago Perrine, mise à la geôle du Port-de-Paix à l'âge estimé de 70 ans (15 mai 1773) à être revendue « épave » (28 juillet 1773) ? Et *quid* du sort de Marie, « créole hollandaise » (3 janvier 1778), trois fois évadée en 1778, abandonnée par son maître et revendue épave (2 août 1778) ; elle marronne encore (15 février 1783) en étant enceinte (elle était alors au Cap, propriété du sieur Terraillon). Citons encore le cas de la congo Angélique, entrée à la geôle de Saint-Marc (4 octobre 1787) avant d'être revendue épave, ayant « déclaré appartenir au sieur Collet, qui l'avait abandonnée, vu son mauvais état » (15 novembre 1787). On a par ailleurs l'attitude de maîtres cherchant à se débarrasser d'une esclave devenue encombrante, telle cette Zémire, « congo, âgée de 20 ans, (…) munie d'une carte de son maître pour se chercher un acquéreur » mais qui en profite pour se fondre dans la nature (avis de recherche des frères Renaux, négociants au Port-au-Prince, 16 juillet 1785). C'est aussi le cas pour une ibo restée inconnue, « âgée entre 30 et 35 ans (…) partie marronne le 12 du mois dernier [juin 1787] munie d'une carte pour se chercher un maître » (avis de recherche d'Isaac Lemaître, aux Cayes, 30 juillet 1787). Il est aussi plusieurs cas d'esclaves marronnant du fait du décès de leur maître ; rattrapées, elles reviennent à leurs ayants-droits, ou sont revendues aux enchères.

d'entretenir une mauvaise ambiance dans l'atelier ou la maisonnée[12]. Et parfois il s'agit simplement du décès – et donc du silence ! – du maître, sans que ses éventuels ayants-droits aient eu le temps ou aient voulu se manifester.

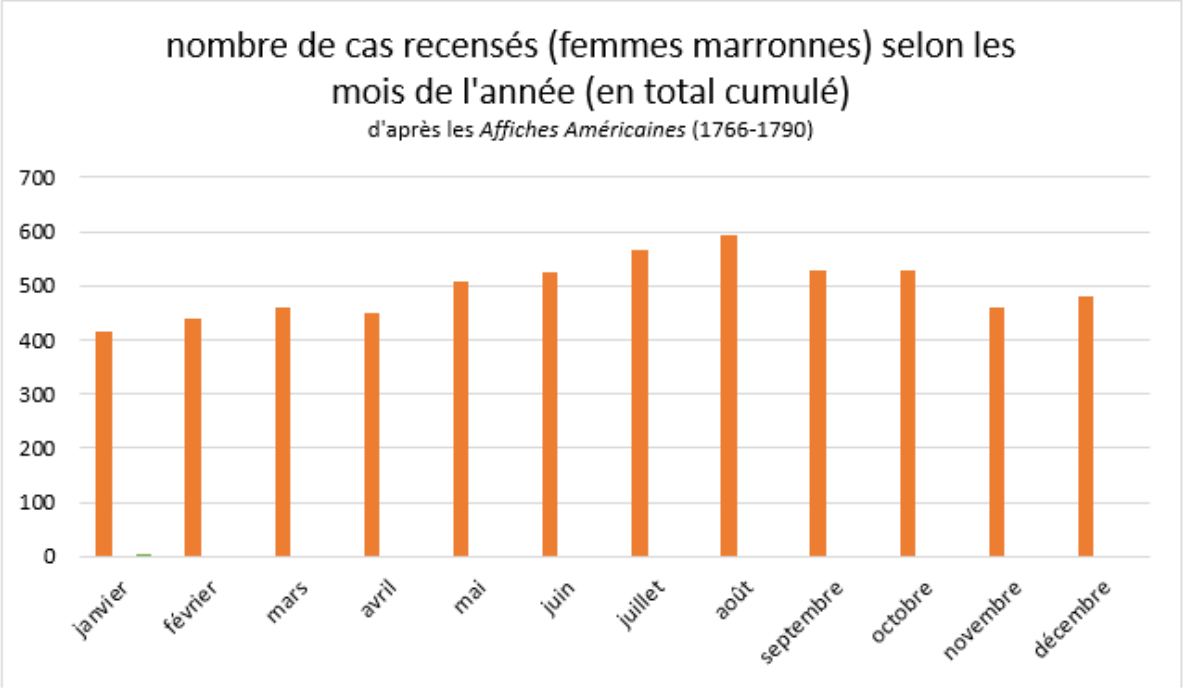
Sur l'ensemble de la période, les marronnes explicitement qualifiées de « nouvelles » représentent 11% du total. Depuis peu dans la colonie, elles connaissent mal la langue ou les lieux pour la plupart, et ne se sont probablement pas encore constitué de réseau de complicités suffisamment vaste et efficace pour se cacher avec sûreté. Encore s'agit-il de cas clairement mentionnés comme tels, car il est bien possible, au vu du nombre de cas très peu renseignés (par une possible négligence des geôliers dans certains cas ? Du fait aussi de la difficulté des capturées de comprendre le français – on compte 11% de cas où le préposé aux écritures indique explicitement que la capturée ne peut pas répondre : 6% de « nouvelles », 5 autres % non qualifiées de telles, mais dans quel environnement ont-elles évolué ?), il est donc bien possible que le contingent de femmes ayant voulu partir à la première occasion sérieuse ait été plus élevé (on ne peut pas non plus oublier le cas de figure où la capturée joue la comédie, fait semblant de ne rien comprendre, mais combien ont-elles été dans ce cas ?). Si ces données nous échappent, elles témoignent clairement, de la part des fugitives, d'un refus primordial de cette situation de servitude (autre illustration : on compte 27 capturées sur 1000 qui refusent délibérément de parler[13] – presque 3% –, et 2% des capturées se déclarant d'emblée « libres »). La thèse de Jean Fouchard sur la quête à tout prix de la liberté comme motivation du marronnage, et ce bien avant 1791, se trouve confortée par pareil constat[14].

Enfin, toujours par rapport au temps, y aurait-il des moments plus favorables que d'autres pour un départ en marronnage ? Même s'il y a parfois un décalage temporel (plusieurs semaines, voire plusieurs mois ou années) entre la fuite effective et le signalement publié ou l'annonce de la capture, le total cumulé par mois relativise le biais et permet d'établir le graphique suivant, qui nous montre que les esclaves marronnent tout le temps. On observe cependant une « poussée » du nombre de cas entre mai et octobre. Est-ce dû à une intensification temporaire du travail dans les habitations ? À l'arrivée plus fréquente des navires négriers durant cette fourchette temporelle, pour éviter la saison des ouragans ? Ce débat sur les causes probables reste ouvert.

[12] *A contrario*, l'esclave Marie, 50 ans, étampée DECARERE LORTET, fait l'objet de quinze avis de recherche parus en un an, un record (du 16 mai au 19 septembre 1780), de la part d'un maître qui tenait vraiment à la récupérer, ainsi qu'un esclave maçon et un autre nommé Café, eux aussi en cavale.

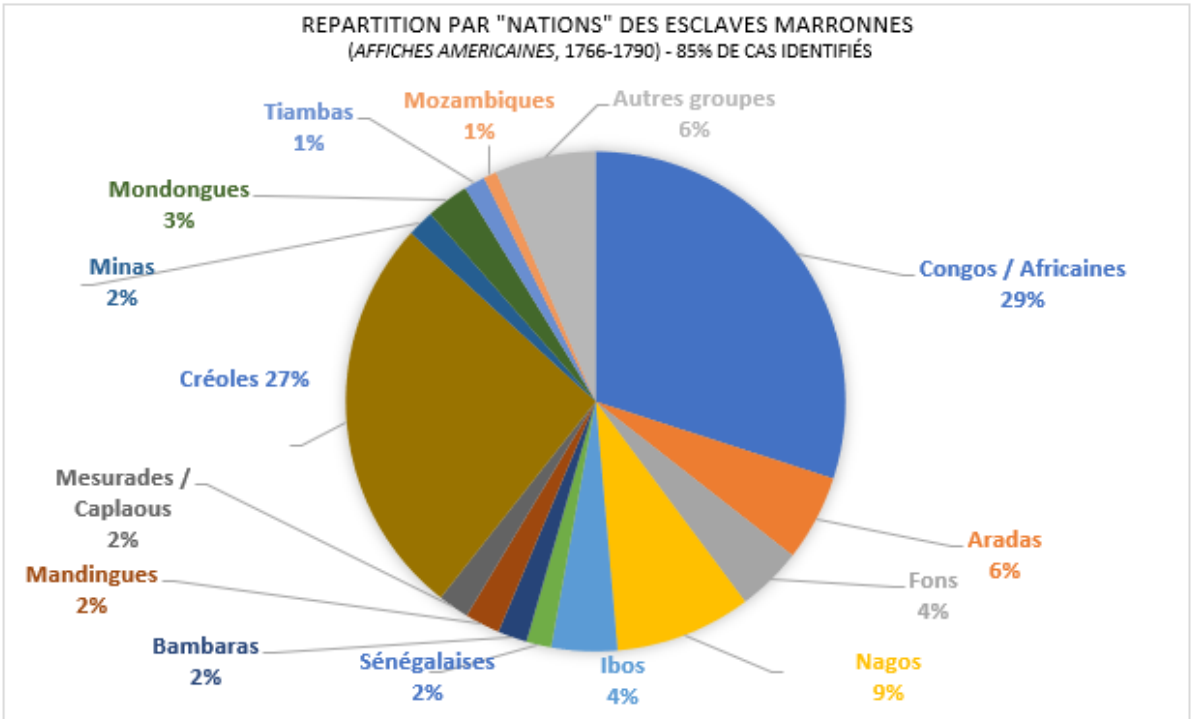
[13] Mais certaines sont parfois reconnues par les geôliers, quelque propriétaire visiteur, voire par un autre détenu. Ainsi : « Marie, bibi (…) ne voulant pas dire le nom de son maître, mais reconnue pour avoir appartenu à M. Funeau » (geôle du Petit-Goâve, 18 février 1786) ; « une négresse nommée Barbe, créole, reconnue par M. Marchand fils, pour appartenir à M. Geslin fils, habitant au Mont-Rouis » (geôle du Port-au-Prince, 13 juillet 1782) ; ou encore « le 30 [mai 1785, est entré à la geôle du Fort-Dauphin] un nègre nouveau, nation mina, étampé LEFEBVRE, arrêté aux Terriers-Rouges, à l'habitation Lefebvre au Quartier-Morin ; Louison, mandingue, arrêtée depuis le 5 février dernier [1785], même étampe et reconnue par le nègre ci-dessus pour être à la même habitation » (15 juin 1785). Cette Louison allait-elle être considérée comme épave et donc susceptible d'être revendue aux enchères ?

[14] Rappelons à propos des marrons considérés comme anglais, espagnols, hollandais, portugais ou danois et mis à la geôle, que 10% refusent de donner le nom de leur maître et 22% se déclarent libres. Voir l'article « Invisibles parmi les invisibles… », *op. cit.*



Qui sont-elles ?

Si on relève 15% de cas sans précision de « nation » – dont il faut rappeler qu'elle est d'abord liée au lieu d'embarquement des captives et ne saurait à elle-seule être une garantie d'appartenance ethnique – on a quand même 85% de cas renseignés, ce qui constitue une base intéressante pour avoir une idée de l'origine de ces marronnes. Elle est très diverse.



Le groupe le plus important est constitué des « congos » mais le terme est équivoque car, dans les derniers temps de la colonie, il a aussi tendance à signifier

« africaine » et non pas seulement « congo » (au point que des annonces de ventes d'esclaves parlent de « congos francs » pour préciser qu'il s'agit bien de personnes originaires du bassin du Congo, sorte d'appellation d'origine)[15]. Cela étant, on peut penser que les véritables congolaises constituent un groupe bien visible (les « mondongues » venant pour leur part de l'intérieur du bassin congolais). Les créoles représentent plus du quart de l'ensemble. Les esclaves originaires de la zone du Bénin (aradas, fons, nagos) et du Nigeria (ibos) actuels forment un sous-groupe important. On a par ailleurs plusieurs petits groupes de la côte ouest-africaine suffisamment représentés dans le peuplement pour figurer sur le graphique, et même – arrivées pour l'essentiel durant les années 1780 – des « mozambiques » ; la partie française de Saint-Domingue avait un appétit de main d'œuvre servile tellement insatiable que les navires négriers allaient même chercher du « bois d'ébène » le long de la côte Est-Africaine – entendre par « Mozambique » le littoral allant du Cap de Bonne-Espérance à Mombasa – voire dans la zone de l'océan Indien. Par « autres groupes », on a affaire à une myriade de tous petits effectifs (angola, badabam, bibi, cotocoli, cramenti, dahomet, haoussa, malé, sérère, soso, timbou…) dont la représentation effective rendrait le graphique illisible mais qui, additionnés les uns aux autres, font de cette myriade une mosaïque repérable (6% de l'effectif). En définitive, le panorama général démontre un brassage démographique considérable.

Certaines (un peu plus de 12% du contingent total) portent des scarifications ethniques qui sont des indices de possible identification tant pour les avis de recherches que les annonces de capture ; malheureusement, ces indications restent bien souvent vagues (« marques de son pays »). Certaines en ont sur le front, ou le visage, la (ou les) joue(s), les bras, les épaules, le dos, le ventre, l'estomac, voire sur tout le corps… Fort rares sont les descriptions du style « trois barres » [ou « trois cicatrices »] sur la joue, comme pour les cas d'Angélique, mondongue (31 août 1779), Pélagie, tiamba (20 novembre 1780), Mélanie, bambara (9 avril 1785) ou Aldélaïde, nago (22 juin 1785), ou en forme de 8 (Adélaïde, tiamba, 2 mai 1789). Une congo restée inconnue a des scarifications formant sept branches autour du nombril (30 septembre 1777). Et si on a une Marguerite portant des « marques arada » au visage (23 juin 1784), qu'elles sont-elles ? Une nago a « une croix de Malte au-dessous du ventre » (30 juin 1787). Difficile pour le non-spécialiste d'aller bien loin pour contourner l'approximation de l'attribution des nations. On a par ailleurs quelques cas de dents sciées, pointues, limées, coupées… ; cet aspect se retrouve chez quelques femmes qualifiées d'ibos, de mocambas, de mesurades, de bibis, de mayombés ou de congos. *A contrario*, la lèvre supérieure percée se voit bien davantage chez les désignées « mozambiques » que chez d'autres (une macoua et une taquia, cependant) ; avoir une narine percée s'observe chez certaines aradas, nagos ou fons, et l'oreille percée, trouée voire déchirée chez une poignée de congos de nagos, ou encore dans l'exceptionnel cas de Pauline, qualifiée de bambara, ayant « sur chaque joue deux marques de son pays formant « » (…) [et] à chaque oreille un trou à y faire entrer un calumet de cachimbo [pipe] » (27 février 1781). En définitive, on en est réduit à ces seuls indices défiant l'ethnologie pour tenter de creuser un peu plus les origines. Quant aux éventuelles caractéristiques de la couleur de peau (quelques marronnes sont indiquées « fort brune » ou « fort claire » ou encore « fort noire », voire « jaune », « jaunâtre » – mulâtresses ? –, et environ 200 « rouges » ou « rougeâtres », signe d'une peau davantage cuivrée ?), elles ne mènent pas loin.

Quelques annonces (73 cas, soit un rapport de 12 pour 1 000) portent une indication linguistique. La grande majorité concerne le français, soit pour indiquer que la marronne le parle bien – cas rare, et qui sous-entend une proximité d'avec les maîtres et/ou une pratique du commerce – soit plutôt pour souligner les difficultés à comprendre cette langue, parfois aussi le créole (car nouvelle arrivée ? Relevons le cas singulier de Modeste, jeune esclave mesurade âgée de 12 ou 13 ans, perruquière exerçant au Cap, « ne sachant presque point parler créole » - serait-elle arrivée de fraîche date ? Mais elle est déjà formée

[15] La question de l'influence des « congos » fait l'objet d'un débat entre ceux qui l'estiment essentielle pour les racines de la Révolution haïtiennes et ceux qui la tempèrent. Le recensement des « nations » des marronnes penche pour la tempérance. Sur ce débat, voir David Geggus, « Kongomania and the Haitian Revolution », *The Americas* 81:2 (2024).

au métier de perruquière, un apprentissage reçu en français – ou veut-elle plutôt parler la langue des maîtres, considérée comme langue de l'avenir[16] (avis de recherche du 4 février 1784) ? Parallèlement, on relève 22 cas de pratique d'une langue européenne autre (11 pour l'anglais, 7 pour l'espagnol, 4 pour le hollandais), 5 cas de possession de deux langues européennes, un cas de trilinguisme européen et plusieurs cas d'esclaves polyglottes (sans précision du nombre de langues) dont des mentions de langues africaines : une « Marie ibo ou cramenti, parlant les deux langages » (geôle du Cap, 3 janvier 1784) et une autre « négresse nouvelle [au nom inconnu] nation tacoua parlant aussi bambara » (avis de recherche du 16 octobre 1776). Une nouvelle fois, par rapport à l'imprécision de nombre de cas relevés, on peut penser que davantage d'esclaves possédaient au moins des rudiments d'une langue qui n'était pas leur langue maternelle[17], indépendamment de l'apprentissage progressif et nécessaire du créole pour pouvoir communiquer entre compagnes et compagnons d'infortune, en zone rurale notamment. Ce relatif plurilinguisme européen est un effet miroir des relations maritimes encore mal connues entre colonies européennes de l'espace caribéen, échanges qui tordaient le cou au principe théorique de l'Exclusif commercial[18]. Autre indication révélant le même état de fait, celle de ces marronnes créoles qualifiées d'anglaises (78), d'espagnoles (9), de hollandaises (45), de portugaises (11), de danoise (1) car ayant transité par ce milieu colonial-ci avant de se retrouver on ne sait trop comment à Saint-Domingue (le commerce de contrebande n'y est certainement pas pour rien). On trouve aussi 56 marronnes issues de territoires français autres que Saint-Domingue, la Martinique fortement représentée (44, presque les 4/5 de ce petit ensemble) ; mais aussi 5 créoles de Guadeloupe[19], une des « îles du Vent » (donc Petites Antilles françaises, sans précision) et 6 venant de Louisiane (devenue espagnole, mais de substrat culturel français). Ces « étrangères » venues de milieux coloniaux européens autres ou de différentes colonies françaises représentent au total un peu plus de 3% de l'ensemble de nos marronnes.

Il est des cas surprenants de plurilinguisme, qui illustrent la complexité de certains parcours. Ainsi, celui de « Catherine, congo, blanchisseuse, se disant portugaise, et quelquefois suédoise, sachant parler espagnol, ci-devant appartenante *(sic)* à M. Ducreux au Dondon », partie marronne (avec un esclave mandingue, Georges) « de l'habitation de Beaulieu, autrefois Legendre, au Fonds-Chevalier [au Dondon] » (25 octobre 1788). Comment a-t-elle appris l'espagnol, et quelles circonstances l'aurait éventuellement conduite à transiter par Saint-Barthélemy (île française devenue suédoise en 1784) avant de se retrouver à Saint-Domingue ? On peut encore citer Rosalie, aviga, « parlant plusieurs

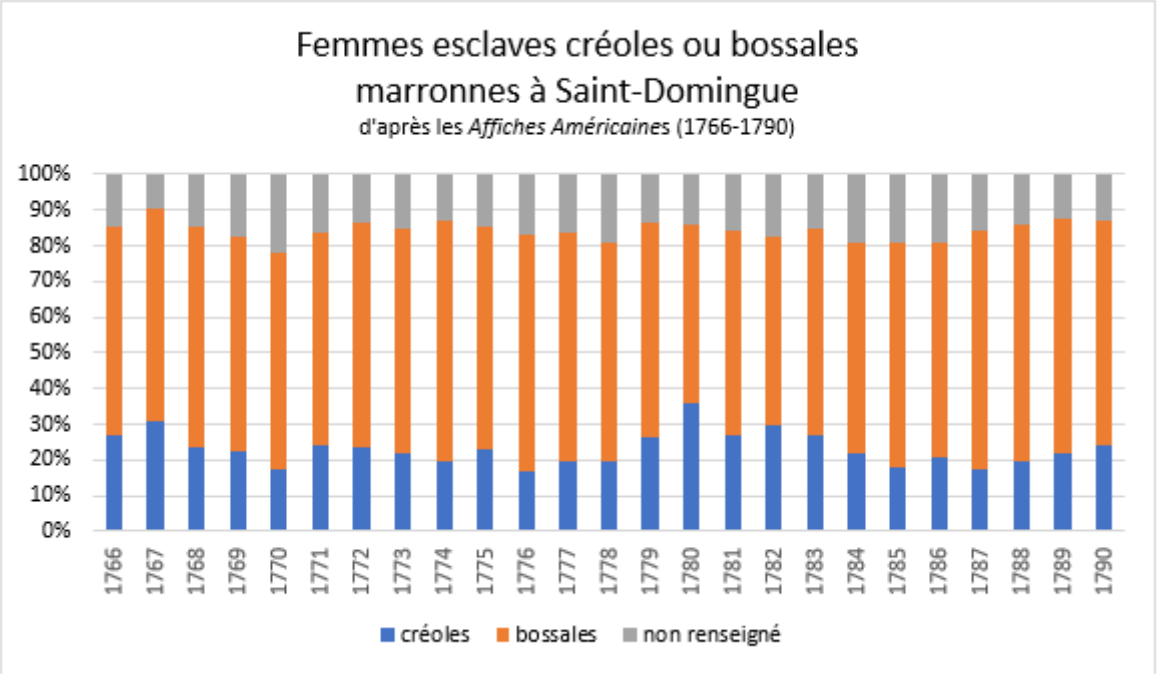
[16] Sur le statut du français, on peut se reporter à l'article de Philippe Girard « Quelle langue parlait Toussaint Louverture ? Le mémoire du fort de Joux et les origines du kreyòl haïtien », *Annales, v*ol. 68, mars 2013, pp. 109-132.

[17] Pour ces questions linguistiques, se reporter à mon article « Invisibles parmi les invisibles… », *op. cit.*

[18] À noter que la base de données https://www.slavevoyages.org/ développe actuellement sa partie sur les échanges intra-américains (information que m'a signalée Philippe Girard).

[19] Les avis de recherche nous révèlent ainsi : 1) une guadeloupéenne au nom resté inconnu, âge estimé 30 ans, vivant au Port-au-Prince, le dos marqué de coups de fouet, ayant pris la fuite de chez M. Cusac, à la Charbonnière (canton de la paroisse du Port-au-Prince) quelques jours après le départ d'un jeune esclave créole de 14 ou 15 ans (son fils ?) (19 octobre 1768) ; 2) Zabeth, 40 ans, dont la maîtresse Mme Le Cœur est « marchande chapelière et de modes » au Cap, « parlant bon français et espagnol, ayant été élevée en France, et se disant libre » (9 octobre 1769) ; 3) une autre au nom resté inconnu, 20 ans, vivant sur l'habitation des héritiers Sarbousse à Léogane, « le visage couturé, l'oreille coupée au bourrelet » (5 octobre 1774) ; 4) Junon, 42 ans, vivant au bourg des Cayes (son maître, Louis David, y est négociant), « assez jolie de figure, ayant plusieurs cicatrices au front, point de dents à la mâchoire supérieure, les seins plats et les jambes bien faites, ayant plusieurs cicatrices dessus et une blessure à un pied » (11 octobre 1775) ; 5) Félicité, 28 ans, étampée EL POIRIER AU CAP, « ayant une petite loupe à l'œil et des tâches de lotta [mycose] sur la figure et sur le corps » ; son maître, Blondel fils, au Petit-Carénage, indique aussi : « on la soupçonne de se retirer sur la petite place de M. Arthaud à côté de l'Hôpital [des pères de la Charité] et de se déguiser en nègre » (6 août 1783). Ces cinq destins juste entrevus par ces avis de recherche et dont on ne connait ni les tenants ni les aboutissants donnent un aperçu en réduction des souffrances, blessures, maladies, mais aussi de la débrouillardise des marronnes que rapporte la presse de Saint-Domingue.

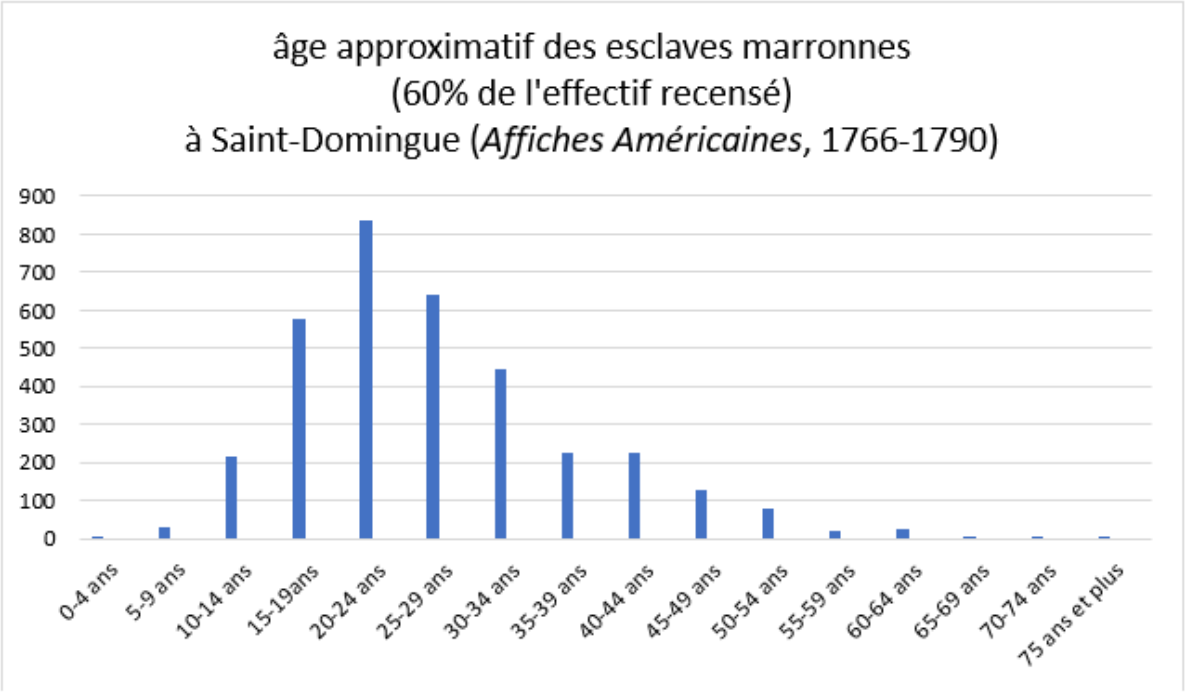
langues comme hollandaise, anglaise, espagnole et un peu le créole, âgée d'environ 30 ans (…), costumée d'une manière hollandaise, achetée à Potoric [Porto-Rico] à l'époque du dernier convoi [durant la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique] par Mme la veuve Lemesle » qui est boulangère au Cap (17 décembre 1783) ; un autre avis précise que cette Rosalie vendait « du pain en plaine » et qu'elle est partie marronne avec un homme (le créole Paul, âgé entre 45 et 50 ans) et une autre esclave (Charlotte, nago, 24 ans) (2 juin 1784). Citons encore Marie Quitte, dite Ester, « créole de Curaçao, âgée de 28 ans (…) (qui] parle anglais, hollandais, espagnol et français (…) vendue il y a un an [1787] avec son enfant négrillon nommé Jean-Pierre, âgé de 14 mois, à M. Arthaud, médecin, par M. Bertin, marchand de bois, ayant appartenu au sieur René Duchemin, qui l'avait achetée à la barre du siège comme épave, de la succession de madame Teyche, hollandaise » (29 mars 1788). Pareille profusion de détails a d'abord pour but d'aider à retrouver la fugitive… et indirectement nous renseigne sur un itinéraire individuel pour le moins inusité.



Enfin, y aurait-il avec le temps une évolution du rapport numérique entre créoles et bossales dans le contingent de marronnes, du fait d'arrivées massives de captives venues d'Afrique après la guerre d'Indépendance des États-Unis d'Amérique ? La réponse n'est pas évidente. On voit en proportion davantage de créoles marronner durant cette guerre, ce qui est logique compte tenu d'un nombre d'arrivées de navires de traite esclavagiste en chute libre pendant ces années-là. Ensuite, quand le commerce de « bois d'ébène » reprend de façon très dynamique, la proportion de créoles marronnes redescend mais ne s'effondre pas. Malgré 15% de « nations » non renseignées – on peut penser que certaines créoles figurent dans ce cas – elles ne sont pas « noyées » au milieu d'Africaines soudain en surnombre ; leur proportion augmente même un peu sur la fin de la période considérée. Ce qui met à mal l'idée partagée par certains colons que les créoles – hommes et femmes – ayant connu l'esclavage dès leur naissance, seraient davantage « formatés » pour accepter la servitude que les bossales venus directement d'Afrique. Parallèlement, on peut penser que les captives fraîchement débarquées essayent, pour la plupart, de réfléchir et préparer leur évasion, donc de prendre un peu de temps avant de s'enfuir. Mais leur méconnaissance du pays compromet souvent leur tentative de fuite.

L'âge de ces dames

En l'absence d'état civil, c'est à l'estime, à vue de nez, que les geôliers ou les maîtres attribuent un âge à leurs esclaves, avec tout ce que cela peut comporter d'approximatif. Qui plus est, le souci de précision assez variable mis dans le signalement tant des départs que des d'annonces de capture fait que seuls 60% des cas sont (mal) renseignés. À défaut d'exactitude (dans cette étude, en cas de fourchette, c'est l'âge le plus jeune qui a été choisi), on a quand même une tendance claire quant à la jeunesse de la majorité des marronnes ; on relève aussi 34 cas de marronnes déclarées « vieilles » (mais qu'est-ce que cela veut dire quand le travail forcé use prématurément les organismes ?) et 70 jeunes ou « négrittes », donc préadolescentes (ces deux catégories n'apparaissent pas ici, n'étant pas chiffrées, même approximativement) ; on peut par ailleurs penser que les 40% de cas non renseignés ne bouleverseraient pas fondamentalement cette tendance générale que les données chiffrées esquissent.



Sans surprise, le groupe dont l'âge est estimé allant de 15 à 34 ans forme le gros de l'effectif. Mais les franges extérieures à ce noyau central sont loin d'être négligeables. On compte une petite poignée de gamines de moins de 10 ans qui ne répondent plus présentes (curiosité d'aller voir le monde ? Suivi d'une personne autre que la mère ?). C'est ainsi le cas de Rosalie, âgée d'environ 10 ans, de la Côte d'Or (actuel Ghana) disparue du jour au lendemain « de la savane de M. Bruslé, commandant du quartier de la Grande-Rivière » (10 mai 1786). On a aussi un cas d'enlèvement qui ressemble fort à une aide à l'évasion (cas de la petite Nancy, âgée de 6 à 7 ans, enlevée de la case de l'habitation Lombar où elle résidait par une esclave venue de l'extérieur (dépendante de la succession Duclos), nommée Marie-Anne, « laquelle avait passé la journée (…) dans la case où était cette enfant, où elle a couché, [et] est partie de nuit à l'insu de tout le monde » (6 octobre 1790). Quel lien personnel existait entre la petite fille et la femme adulte ?

La catégorie des 10-14 ans, celle des préadolescentes ou adolescentes en pleine transformation, représente environ 5% de l'effectif renseigné[20]. Il est des évasions en

[20] Rappelons que l'époque est rude, aussi bien dans le royaume que dans ses colonies : les enfants aident à la ferme ou sont placés en apprentissage chez un maître artisan dès l'âge de cinq ou six ans, on peut devenir soldat vers 12 ans – ou officier militaire (ainsi, Louis-Pantaléon comte de Noé intègre un régiment comme lieutenant en second à 12 ans). Aux colonies, les enfants esclaves font partie du « petit atelier » des plantations dès leur plus jeune âge et, passés 14 ans, ne sont plus négrillons ou négrittes mais intègrent le monde des adultes. À noter que

groupe, parfois, à l'instar de ces trois adolescents quarterons[21] : Marie et Marianne, âgées de 13 à 14 ans, et un garçon, Jean-Baptiste, 10 ans, partis de chez M. Lafregate « demeurant au bord de la mer » près du Port-au-Prince (10 décembre 1789). Mais on observe d'abord bien des évasions seules, telle celle de la négritte congo Madeleine (13 à 14 ans), étampée ANNE MAZIERE AU CAP, dont l'éventuel repérage est à signaler au quarteron libre Bely, tailleur au Cap, ou encore la « négritte nommée Félicité, créole du Fort-Royal de la Martinique, partie marronne du Cap (…) habillée avec une chemise blanche, une jupe de fil de preuve à raie bleue, un mouchoir à la tête à raie rouge, un collier de perles blanches et deux petites boucles d'oreilles en or, garnies en grenats. Elle est âgée de 12 à 13 ans » (7 août 1782) ; on a avec cette Félicité un cas de figure rarissime de tenue soignée et même voyante, bien loin des esclaves déguenillées de nombre d'habitations (mais l'élégance de pareille tenue la rend vite repérable). Il est par ailleurs nombre de signalements « simples », comme Pélagie arada, âgée d'environ 14 ans, « ne voulant dire le nom de son maître » (geôle de Léogane, 27 juin 1780) ou encore l'avis de recherche concernant « Zémire, congo, étampée GENDRON, âgée de 14 ans, fort noire de peau » ayant quitté sa maîtresse (Mlle Gendron) du Port-au-Prince. Il est aussi des jeunes filles qui n'en sont pas à leur première tentative de fuite et, de fort tempérament, recommencent malgré les entraves : « Agathe, congo, étampée sur le côté droit du sein BEAUNAY, ayant au cou un collier à trois branches, âgée d'environ 14 ans, disant appartenir à l'habitation Beaunaye à la Petite-Anse » entrée à la geôle du Cap (9 août 1788), ou encore « Béatrice, mozambique, étampée sur le sein droit M^e^ PERIER CAP, ayant un nabot [sorte de boulet] au pied droit avec une chaîne, rougeâtre de peau, âgée d'environ 14 ans, se disant à Madame Perrier, arrêtée au Gris-Gris » et placée à la geôle du Cap (5 juin 1790).

À l'autre extrémité de la hiérarchie des âges, il est quelques doyennes qui osent aussi partir malgré le poids des ans (fourchette 65-69 ans : 3 cas ; fourchette 70-74 ans : 5 ; 75 ans et plus : 2). Ce qui n'est pas sans risque pour sa propre constitution, comme l'illustre le cas de « Minerve, nation fon, d'environ 70 ans, sans étampe apparente, maigre et exténuée, pouvant à peine marcher, arrêtée à La Mine [canton de Ouanaminthe], se disant à la nommée Marie-Claire, négresse libre au Cap ; elle dit avoir appartenu ci-devant à l'habitation de feu Madame veuve Philibert » ; elle est entrée à la geôle du Fort-Dauphin (7 juillet 1787), arrêtée alors qu'elle cherchait probablement à franchir la frontière de la partie espagnole, après une bonne douzaine de lieues d'une marche clandestine qui s'est avérée épuisante pour son organisme. Moins touchée, mais néanmoins jetée à la geôle du Fort-Dauphin (12 septembre 1778), « une vieille négresse arada nommée Fanchon, étampée illisiblement, âgée d'environ 75 ans, laquelle a dit appartenir au sieur Derouville » ; un peu plus d'un mois plus tard (20 octobre 1778) les *Affiches Américaines* parlent de la mise à la geôle du Cap de « Catin, congo, sans étampe, âgée de 80 ans, laquelle a dit appartenir à Marianne, mulâtresse libre, au Bois-de-Lance » c'est-à-dire provenant du quartier voisin de Limonade. La distance parcourue en liberté s'est révélée courte, mais la vieille esclave avait néanmoins osé franchir le pas, malgré les difficultés physiques dues à l'âge. Par aspiration profonde pour la liberté ou parce qu'elle avait une raison personnelle de fuir sa plantation (ou ces deux raisons) ?

Mères Courage et leurs enfants

L'examen des avis de recherche comme des captures peut aussi, incidemment, révéler une odieuse réalité. Laissons la presse parler. D'abord par un cas de marronnage de groupe avec l'entrée à la geôle du Cap (17 mars 1785) de « quatre nègres et deux

dans cette étude les cas de marronnage de jeunes filles ne sont comptabilisés que s'il s'agit d'un marronnage individuel ou à 14 ans révolus.

[21] Selon les critères de l'époque regardant le « dosage » de « sang noir » dans la parenté. Quarteron : un parent blanc, un parent mulâtre ; mulâtre : un parent blanc, un parent noir ; grif/ve (et griffonne pour les petites filles) : un parent mulâtre, un parent noir. Quand il s'agit de personnes libres (« libres de couleur ») on a dans les annonces les mentions suivantes : ML (mulâtre/mulâtresse libre), NL (nègre/négresse libre), GL (grif/grive libre), QL (quarteron/quarteronne libre) ou CL (C pour « carteron »).

négresses, nouveaux, congo, partis marrons de l'habitation de M. Demons, habitant à Plaisance (…) [la première] négresse sans étampe, de petite taille, âgée d'environ 13 à 14 ans, qui a le sein bas, ayant déjà fait une fausse couche, nommée Marie, parlant un peu français ; la seconde négresse nommée Félicité, courte de taille, d'une grosse corpulence, âgée de 17 à 18 ans ». Surprenant que cette pauvre Marie, déjà éprouvée, ait parlé de cette fausse couche aux gardiens de prison… Et comment, à peine pubère, s'est-elle retrouvée enceinte ? Voyons aussi le cas de « Colette, nation congo, étampée sur le sein droit DX, enceinte, âgée d'environ 16 ans, laquelle a dit appartenir à l'habitation Daux, au Quartier-Morin, arrêtée à la Petite-Anse » et placée à la geôle du Cap (26 février 1783). Autre cas, une singulière évasion en famille : « Est parti marron un nègre congo, nommé Mercure, cuisinier (…) ayant des grains de plomb dans le dos [se serait-il fait tirer dessus lors de sa fuite ?] (…) et une jeune négresse créole, rougeâtre, nommée Félicité, fille dudit Mercure, (…) âgée de 17 ans (…) nourrice d'une négritte, sa fille, âgée de deux mois et demi, appartenant au sieur Charles-Philippe Delavaud, ancien greffier du Parquet, par droit d'héritage paternel » (avis du 22 octobre 1774). Autre cas encore, celui de « Élisabeth Jenny, créole sans étampe, âgée de 17 ans (…) enceinte de huit mois (…). Elle a volé à sa maîtresse quatre douzaines de serviettes. Mme Mathon de Brotte, à qui elle appartient, prie toutes les personnes qui sauront sa retraite de la faire arrêter sans avoir égard à un extrait baptistère informe dont elle est pourvue » (11 décembre 1784 ; la propriétaire vit probablement au Port-au-Prince). Une nouvelle fois, une marronne enceinte bien jeune.

Ces cas de grossesse de jeunes filles posent une douloureuse question. Bien sûr, on peut toujours évoquer d'hypothétiques amours de jeunesse qui nous échapperaient (et *quid* de l'âge du mariage pour les filles en Afrique à la même époque ?), mais l'univers esclavagiste était d'une telle brutalité qu'on peut, dans la grande majorité des cas, fortement douter du scénario de la romance et bien davantage pencher pour celui de l'agression abjecte, du viol, en toute impunité. Par qui ? Le maître, un cadre de l'habitation qui aurait abusé de son autorité auprès d'une proie facile, à moins qu'il ne s'agisse d'un esclave homme (rappelons qu'existe un déséquilibre démographique non négligeable : à la veille de la Révolution, il y a 11% d'hommes esclaves en plus que de femmes) ? Pour ces quelques cas qui ressortent en filigrane de la presse coloniale, combien d'autres à jamais passés sous silence, ou presque[22], mais dont témoigne sans le vouloir la cohorte d'enfants métissés qui restent esclaves au sein des plantations ou dans quelque atelier en ville ?

Toujours est-il qu'on peut penser que les viols et la cohabitation forcée des victimes avec leurs violeurs finissent par devenir insupportables à certaines malheureuses, préférant la fuite à la continuation de pareille situation. À quoi une autre raison de fond peut aussi se rajouter : le refus que l'enfant à naître naisse esclave. Quitte à ce qu'un enfant vienne, qu'il naisse libre, « dans les bois », dans la clandestinité, avec toutes les difficultés que cela peut entrainer (cachette sûre, assistance apportée à la parturiente, et silence sur l'événement)[23].

On a un exemple particulièrement éloquent, celui de « Menzeiller, congo, ayant un enfant et étant enceinte, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée de 25 ans, taille 4 pieds 8 pouces, ne sachant dire le nom de son maître, marronne depuis longtemps et ayant déclaré qu'elle a fait plusieurs enfants dans le bois, arrêtée au Sale-Trou » et placée à la geôle de Jacmel (21 septembre 1782). Une clandestinité assumée, depuis longtemps, et des enfants issus d'aventures en liberté. À noter que le secteur géographique concerné –

[22] Dans son livre réquisitoire *Le système colonial dévoilé* (paru en 1814 au Cap), le baron de Vastey cite le cas (p. 40-41) du colon Poncet, habitant au Trou-du-Nord, qui s'était livré à un inceste avec sa fille esclave mulâtresse et a été assassiné par les frères de cette malheureuse… qui étaient aussi ses propres enfants. Les assassins parricides sont morts roués vifs. Des pages 40 à 61 de ce livre, Jean-Louis Vastey, dit baron de Vastey (1781-1820), réunit une liste d'abominables sévices que certains maîtres, par justice privée, ont infligé à leurs esclaves.

[23] Sans oublier que les enfants nés dans de telles conditions ou étant partis très jeunes avec leur mère étaient considérés comme esclaves par les autorités coloniales (les libres de couleur devaient posséder la preuve officielle de leur affranchissement). C'est le sort qui arrive à la créole Madeleine, créole, âgée d'environ 24 ans, « paraissant enceinte, trapue, se disant marronne dès son enfance, et n'avoir jamais su le nom de son maître », mise à la geôle du Petit-Goâve (24 juin 1790).

au bout de la partie Ouest, dans une zone encore peu aménagée, et non loin de la frontière avec la partie espagnole – est intéressant à plus d'un titre (on y reviendra). Autre exemple, celui d'une marronne restée inconnue : « Une négresse étampée ANDRE GVILHOV (…) marronne depuis 4 mois (…) ; ladite négresse était enceinte et doit même être accouchée ; elle a déjà été prise à la Chapelle, paroisse des Verrettes ; il y a tout lieu de croire qu'elle est retournée dans ledit quartier » (avis de recherche du 10 avril 1788).

On a par ailleurs le cas de figure de la mère – parfois des deux parents[24], très rarement le père seul comme pour Mercure vu plus haut – partant en marronnage avec son (ou ses) enfant(s), souvent bien jeunes. Telle « Brigitte, négresse créole, sans étampe (…) ayant un enfant à la mamelle, se disant appartenir à un mulâtre libre demeurant au Grand-Bassin [canton du Terrier-Rouge] » capturée et placée à la geôle du Fort-Dauphin (22 juillet 1767) ; ou encore « Marianne, nation caplaou, âgée de 35 à 36 ans (…), ayant une petite négritte âgée de six mois, laquelle n'a su dire son nom ni celui de son maître » mise à la geôle de Saint-Marc (26 septembre 1770). Il est même des cas de véritable ribambelle partant dans la nature ; ainsi, « Marie, créole, sans étampe, avec trois mulâtres et un négrillon, ses enfants [trois d'un père blanc, un d'un père noir], laquelle a dit appartenir au sieur Julbin, à Plaisance » mise à la geôle du Cap (3 août 1776).

Au-delà du contexte de violence et des aventures particulières, est-ce que le fait d'être enceinte ou d'avoir des enfants en bas âge constitue un frein au marronnage ? On pourrait le penser au premier abord, mais il se trouve, sur l'ensemble des cas recensés, qu'on a un peu plus de 1% de marronnes partant enceintes (12 pour 1 000) et presque 3% avec de jeunes enfants (29 pour 1 000) ; des chiffres non négligeables, avec comme moyenne d'âge des marronnes enceintes 24 ans (on a 64% de cas renseignés, allant – on l'a vu – de la jeune fille juste nubile à la femme en pleine fleur de l'âge, 36 ans pour le plus avancé connu) et 28 ans (à partir de 52% de cas renseignés) pour les mères « potomitan », pilier central de leur foyer, partant avec leur(s) enfant(s). Précisons encore à propos de ces départs avec enfant(s) : 41% de cas avec un nourrisson « à la mamelle », porté dans le dos ; les 59% autres avec une marmaille à entrainer dans le mouvement, ce qui est autrement plus délicat. Autre remarque : quand il s'agit de femmes enceintes, c'est que l'état de grossesse est clairement constaté par l'entourage effectuant le signalement – le maître, la maîtresse ou le geôlier –, ces marronnes n'hésitant pas à partir à un stade souvent avancé (5, 6 mois, parfois davantage, voire même « à terme » ou « sur le point d'accoucher »). Faut-il qu'elles soient robustes et toniques pour ainsi affronter la vie clandestine, avec tous les risques que cela comporte ! Par ailleurs, on observe que ces candidates au marronnage, mères ou futures mères, vivent majoritairement en milieu rural, et parmi elles le contingent le plus disposé à partir est celui des 15-29 ans, malgré l'inévitable ralentissement qu'entraînent la fatigue d'une grossesse, la charge d'un nourrisson ou la marche lente de jeunes enfants. Il est aussi de rares cas de mère partant

[24] « Jean-Louis, congo, âgé de 34 ans, petite taille, Madeleine, congo, taille ordinaire, âgée de 30 ans, marrons avec leurs deux enfants [Philippe et Baptiste] dans la nuit du 4 au 5 du courant [avril 1785], de l'habitation Lamahotière à la limite de Plaisance, paroisse des Gonaïves : le nègre est étampé FB, la négresse IB, les enfants sans étampe, dépendants de la succession de la veuve Bernard N.L. laquelle succession se trouve entre les mains de Chaillou de Kermouster, pour avoir acheté tous les droits et prétentions successifs du nommé Jean-Jacques Bernard, N.L., son fils, qui s'est jusqu'à présent, seul porté héritier de sa mère, Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. de Kermouster, sur ladite habitation, ou à M. Bressant, notaire, aux Gonaïves. Il y aura récompense. On se promet de la part des cohéritiers, qu'ils ne favoriseront pas lesdits nègres dans leur marronnage. On soupçonne qu'ils sont allés vers la Brande pour se rendre peut-être, de là, au Moustique. Ils étaient, dit-on, précédés de quelqu'un monté sur un mulet, ce qui ferait croire qu'ils ont été soutirés [enlevés] » (20 avril 1785). Cette petite famille, restée dans les environs, est capturée un peu moins de deux mois plus tard et placée à la geôle du Port-de-Paix (15 juin 1785). Dans d'autres cas, sans être sûr, on peut supposer avoir affaire à un noyau familial. Ainsi, entrés à la geôle du Cap : « une négresse nago nommée Catherine, étampée sur le sein droit IxG, âgée d'environ 45 ans, une négresse créole nommée Marie, étampée sur les deux seins G, âgée d'environ 12 ans, et un nègre nago nommé Jean, étampé sur le sein droit IxG, âgé d'environ 40 ans (…) se disant tous les trois appartenir à M. Gaxard, habitant à l'Acul » (17 mai 1769).

avec des adolescents ou des adultes[25]. Et on entrevoit parfois l'intimité de la vie de certaines marronnes. Ainsi, la déveine peut s'avérer terrible pour une jeune mère en fuite, à l'instar de cette congo restée inconnue, arrêtée au Cap, entrée à la geôle de cette ville (13 février 1771) et finalement revendue épave ; l'annonce de vente (du 25 mai 1771) précise qu'elle « avait un petit enfant qui est mort trois jours après son entrée en prison ». On a presque le même cas avec cette autre inconnue, congo, âgée de 20 ans, « ayant été amenée [à la geôle du Port-au-Prince] avec un enfant mort, âgé de huit mois » (17 avril 1776), décédé durant la cavale en des circonstances qui restent inconnues. Par ailleurs, un avis de recherche (paru le 25 septembre 1790) évoque là-encore le cas d'une « négresse nouvelle, congo, âgée de 20 à 22 ans (..) ayant de gros seins encore pleins de lait (…) habillée d'une chemise blanche pour homme, d'une jupe de camaïeu jaune et un collier de corail vert au cou » partie marronne du Port-au-Prince. Enfant mort-né, ou peu après sa naissance, ce qui aurait poussé la malheureuse mère à partir ?

Quoi qu'il en soit, qu'elles aient été victimes d'un viol ou pas, qu'elles soient parties enceintes ou avec enfants, cette frange de 4% de marronnes nous interpelle d'autant plus que le taux de natalité parmi la population esclave est très bas. Que des mères partent enceintes ou avec leur progéniture porte un coup à des effectifs qui ne se renouvèlent guère naturellement et ont toujours besoin d'être maintenus par de nouvelles arrivées de captifs ; c'est aussi une perte d'investissement pour les maîtres (de par l'obligation d'entretien prévue par le Code Noir). De tels départs montrent aussi une aspiration fondamentale à la liberté ; il ne s'agit pas seulement de fuir une punition ou une ambiance dégradée.

« Marie Macaque » et compagnie

Selon un usage bien établi, les esclaves se voient attribuer un prénom par leur maître ou maîtresse, ce qui sensé effacer toute identité africaine antérieure. On retrouve très classiquement beaucoup de prénoms chrétiens[26]. Il est aussi quelques prénoms issus de l'Antiquité gréco-romaine : Vénus, Minerve, Junon, Thisbée, Médée... Et quelques rares cas de prénom qui change quand l'esclave est vendue à un autre propriétaire. Les cas de surnoms ne sont pas rares (« Françoise ou La Misère », « Colette-la-Noire » – ayant une peau particulièrement foncée ? –, « Laurence-la-Rouge » - peau cuivrée ? – ou encore « Marie-Créole dite Piment », signe d'un tempérament volcanique ?). Et les prénoms fantaisistes non plus, à commencer par le peu délicat Marronne déjà cité, et comme en témoigne aussi cette petite liste non exhaustive : Champagne, Commère, Fantaisie, Hacratte, Hardérose, Iculiotte, La Pousinière, Lafesse, Labonne, Mabouillat, Maquoijean, Popote, Portugaise, Semaine, Sirène, Souveraine, Tempête… sans oublier la désobligeante appellation « Marie Macaque » attribuée à une créole marronne[27] dont on sait qu'elle part avec trois autres esclaves créoles : une femme – Marigale (à rapprocher de Marie-Galante ?)– et deux hommes – Candiot, 24 ans, « ayant la lèvre coupée », sucrier, et Jean-Louis, 22-23 ans, sucrier et cocher – de l'habitation Michel au Grand-Bassin (Terrier-Rouge) (avis de recherche du 7 juillet 1784).

Plus inattendue est l'incarcération au Cap de « Princesse dite Marie Ecomba, étampée MAGNE DEGALIERE, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à Mme Dury » (20 avril 1779), annonce de capture laissant sous-entendre que ladite Princesse n'aurait

[25] Par exemple Pélagie, griffonne de 40 ans, « partie marronne de l'habitation de Madame veuve Bertole aux Côtelettes [canton de Limonade], avec son fils nommé Lagroute, griffe, âgé de 22 ans » (avis de recherche du 17 mars 1787).

[26] Les plus fréquemment rencontrés sont : Catherine, Charlotte, Dorothée, Fanchon, Félicité, Françoise, Geneviève, Henriette, Jeanne/Jeannette/Jeanneton, Julie, Lisette, Louise/Louison, Madeleine, Margot/Marguerite, Marie et déclinaisons (-Anne, -Jeanne, --Josèphe, -Madeleine, -Marthe…), Michèle, Noëlle, Pauline, Pélagie, Perrine, Rose/Rosalie, Suzanne, Thérèse, Victoire, Zabeth (pour Elisabeth). On trouve aussi un cas de double prénom (ou nom et surnom ?) : « Eugénie & Fatime » pour une seule esclave (avis de recherche du 11 mai 1785). On rencontre aussi la bizarrerie, pour nous, de prénoms typiquement masculins (1 Placide, 2 Isidore et 3 Théodore) clairement attribués à des femmes.

[27] Pour les hommes on rencontre aussi quelques « Macaque » guère plus flatteurs.

pas oublié un nom africain qu'elle porte en surnom (voire patronyme ?). Il est d'autres rares témoignages de survivances volontaires de racines africaines, comme le surprenant cas de Fatine, « fille de la nommée Fanchette dite Fanchette à Doré [ayant appartenu au notaire du même nom, au Cap ?], négresse libre demeurant à la savane de Limonade ». Cette créole griffonne de 25 ans est restée esclave tandis que sa mère était affranchie on ne sait dans quelles conditions (avait-elle les moyens de faire ensuite affranchir sa fille ?). Fatine avait appartenu au médecin Polony, avant d'être revendue à l'avocat de renom Larchevêque-Thibaut, qui fait passer plusieurs avis de recherche quand son esclave part en marronnage. Si le premier avis (15 octobre 1783) est laconique, dans le suivant (19 novembre 1783), le maître indique « cette griffonne est tantôt bien, tantôt mal vêtue, marchant tantôt pieds nus, tantôt chaussée ; elle fréquente, dit-on, les bals de gens de couleur et il se pourrait que, pour mieux échapper aux recherches, elle se dit libre, peut-être même qu'elle se déguisât en homme » et surtout, dans un autre avis encore (3 décembre 1783), on lit le nom « Fatine Diay ». Faut-il rapprocher cette appellation du nom sénégalais Ndiaye, que revendiquerait la jeune marronne ? La question se pose. Par ailleurs, un avis de recherche (publié le 19 juin 1788) signale le départ en marronnage, sortant « de l'habitation de Mme Couturié, plaine de l'Artibonite », d'une « négresse congo, sans étampe, de petite taille, âgée d'environ 20 ans, ayant des marques de son pays sur le ventre et un bracelet de mêmes marques sur le haut des bras, la figure douce, les dents de la mâchoire supérieure taillées à la mondongue ; elle s'appelait dans son pays Ougan-Laga, ici Diane ». Manifestement, voilà une jeune femme qui refusait d'oublier son identité première, un fait connu de son encadrement esclavagiste[28]. Autant d'insolites cas de résistance à l'acculturation imposée par la réduction en esclavage.

Aspect physique et état de santé

Relever dans la presse coloniale les cas de femmes marronnes conduit au triste constat d'une humanité souffrante, avec 468 cas au minimum faisant montre d'un souci de santé explicité (presque 8% du total), sans compter 60 cas de maigreur importante (due à une charge excessive de travail et/ou une ration alimentaire insuffisante – auquel cas c'est d'abord la faim qui les pousserait à marronner ?[29]), donc une motivation de tragique circonstance. On a en outre 20 cas de malformation des pieds (femmes déclarées boiteuses, ou ayant la marche difficile, avec parfois la précision de « pieds en dedans » ou « en dehors ») et 7 de malformation des mains (« doigts crochus »). Est aussi indiqué un cas de fistule, sans plus de précision.

Les marques de petite-vérole sont les plus fréquemment citées (4% du total des marronnes), maladie endémique que les propriétaires les plus éclairés commencent à combattre par la pratique de l'inoculation. On relève aussi, sur le tard, un préoccupant cas de lèpre déjà avancé, pour Perrine, mandingue, 36 ans, refusant de dire d'où elle sort, mise à la geôle du Cap, qui a « les doigts des mains et du pied droit emportés » (10 mars 1790), ce qui pose question sur ses conditions de détention alors qu'elle est touchée par un fléau vis-à-vis duquel la mise en isolement est alors la seule méthode pour éviter la contagion. Par ailleurs, nos marronnes portent sur elles le triste cortège des atteintes

[28] Il est aussi des cas de noms régulièrement rencontrés, où on peut supposer la persistance de racines africaines, comme Bamba, Aniba, Bolé, Cotoby, Dada, Damba, Folo, Gamba, Gomba, Quingué, Macoueva, Mafouta, Mina, Sacatra, Teya, Zaïre… Autre exemple – même s'il s'agit d'une esclave qui ne cherchait pas à marronner – celui de la guérisseuse Marie-Catherine, qui se fait appeler Marie Kingué. Voir Marie Houllemare, « Marie Kingué et la subversion de l'ordre colonial (Saint-Domingue, 1785) », *Clio., Femmes, Genre, Histoire* n°50 (« le genre dans le monde caribéen »), 2019. Lien direct : Marie Kingué et la subversion de l'ordre colonial (Saint-Domingue, 1785) (openedition.org)

[29] On en a un cas explicite par l'avis de recherche suivant (du 2 mars 1785) : « Dans les premiers jours de décembre dernier [1784] il est parti marron sept nègres et une négresse, et le 14 du mois dernier trois autres nègres et une négresse, tous de l'habitation Boulainvilliers, aux Fossés [Cul-de-Sac], dont deux desdits nègres ont été pris le 22 du mois dernier sur l'habitation Trutié de Vaucresson, au Lamentin [canton du Port-au-Prince] et ont déclaré que tous les autres se retirent pendant le jour dans les bois du bord de la mer ou aux environs, et les nuits volent les vivres de cette habitation et autres circonvoisines ».

corporelles classiquement observées : abcès, panaris, malingres (ulcères de peau), pians (boutons purulents), « crabes », crevasses, gale, dartres ou encore lotta (mycoses) ; comme parasites, les chiques et le ténia sont présents. On relève bien des cas de dents manquantes ou gâtées, ou encore cassées, résultats d'une hygiène buccale approximative. Onze d'entre-elles sont borgnes, et les ophtalmies ou encore « taies à l'œil » se rencontrent. L'asthme, le goître, l'hydropisie, les jambes enflées, pour rares que ces phénomènes se manifestent, n'en sont pas moins présents.

Quant à l'aspect général, si certains maîtres parlent de leurs marronnes comme ayant une « jolie figure », ou étant « bien faite », de « bonne complexion – pour les maîtres, s'agit-il simplement d'une description à but d'identification, ou tiennent-ils aussi à garder la jolie fille auprès d'eux ? –, il est aussi des « laides », et des situations de malformation (notamment pour la marche) déjà évoqués. S'il est aussi quelques cas précisés de « seins debout » pour de jeunes femmes ayant ferme poitrine, on en compte bien davantage ayant les seins « tombés » ou « plats », y compris chez des jeunes. Et, incidemment, on peut en déduire que le port de vêtement pour couvrir la poitrine n'est pas systématique, ou que même une toile grossière ou une pièce de ginga ne masque pas l'outrage des ans ou les épreuves physiques qu'impose un travail servile marquant et déformant prématurément les corps.

De fait, l'examen des cas de ces femmes marronnes conduit à un triste constat : 286 d'entre-elles (presque 5% de l'effectif) portent des cicatrices ou des traces de blessures dont on ignore l'origine précise, mais qu'on peut considérer comme liées à l'esclavage. Outre quelques amputations de poignet voire de bras[30], pas moins de 29 malheureuses ont un doigt – ou plusieurs doigts – manquant à une main, et 4 d'entre elles à la main fort abîmée, comme par exemple « Fanchon, nation nago (…) âgée de 36 à 40 ans, estropiée de la main droite, ayant des marques de son pays au visage. Ceux qui la reconnaitront sont priés de la faire arrêter et d'en donner avis à la nommée Marie-Catherine Roger, mulâtresse libre, au Limbé » (avis de recherche du 16 mai 1778) ; ou encore, entrée à la geôle du Fort-Dauphin, Eléonore, sénégalaise, (…) âgée de 35 à 40 ans (…) estropiée de la main droite, ayant un malingre à la jambe gauche, laquelle a dit appartenir à un Maltais, marchand au Cap [commerçant sous bannière neutre du fait de la guerre ?] », ayant donc parcouru presque dix lieues avant d'être écrouée (19 juin 1781) ; ou encore Marie-Thérèse, à « la main droite morte et cassée » et placée à la geôle du Fort-Dauphin (3 août 1776).

On compte aussi 6 marronnes ayant un orteil coupé et 1 en ayant un brûlé. On relève des blessures indiquées comme telles (tête : 2, bras : 1, pied : 1, main : 1, épaule :1) ou des cicatrices diverses, sans précision quant à leur aspect (163 cas, un peu partout : front, main, jambe, visage, bras, mâchoire, œil, poitrine, sein, menton) ; parfois une arme ou un outil sont indiqués (1 coup de couteau, 4 coups de manchette – coutelas – ou de serpe). On relève aussi 53 cas de brûlures, sur des parties très différentes du corps (jambe, figure, main, sein, estomac, genou, épaule, dos) dont on peut douter qu'il s'agisse toujours d'effacer une étampe. De cette triste litanie, il apparait que les corps sont exposés à des risques non négligeables, peut-être aussi à des règlements de compte entre esclaves, voire des punitions cruelles… et illégales, infligées par le maître. On n'en sait

[30] On relève quatre marronnes ayant subi la perte d'une main, telles la créole Catherine, « étampée sur le sein droit, autant qu'on a pu le déchiffrer, AV, ayant la main droite coupée, et se disant appartenir à M. de Fleury » (geôle Fort-Dauphin 20 janvier 1768), ou encore la créole Marie, « ayant le poignet gauche coupé, âgée d'environ 40 ans, laquelle a dit appartenir à M. Simon, habitant au Limbé » (geôle du Cap, 28 mars 1772). Le sort de « Rosalie, rada, étampée sur le sein gauche illisiblement, âgée de 22 ans, rouge de peau, ayant les poignets coupés, se disant de l'habitation Gareché, à Léogane, affermée à M. Pariseau » est encore moins enviable, ayant perdu ses deux mains, vendue épave à Léogane (1er février 1783). Sans oublier deux cas de marronnes ayant perdu un bras, dont Catherine (ou Marie-Catherine), conduite à la geôle du Cap, « âgée d'environ 35 ans, manchote du bras gauche » ; marronne récidiviste, elle finit épave (31 août 1776). Le côté lacunaire des annonces ne donne pas de précisions quant à l'origine de ces amputations, probables accidents du travail (notamment en poussant les cannes à sucre face aux rouleaux métalliques du moulin devant les broyer). Rappelons par ailleurs que c'est après un accident qui l'a rendu manchot que l'esclave Jean-François, dit Makandal, a démarré sa carrière de marron et semé la terreur de par sa réputation d'empoisonneur (brûlé vif au Cap en 1758).

malheureusement rien de précis de l'origine de ces blessures ou de ces violences. Outre ce qui peut se passer sur les habitations ou dans la rue, on peut ajouter que lâcher les chiens ou tirer au fusil sont aussi des moyens employés par le maître voulant lui-même arrêter une fuite. Concernant nos marronnes, on n'a pas d'indication explicite de morsures aux jambes ou aux bras, tout juste des « cicatrices » peut-être dues, parfois, à des molosses courant à leurs trousses. À propos d'armes à feu, en revanche, plusieurs marronnes en ont clairement fait les frais. Ainsi « Justine, congo, âgée de 28 ans (…) ayant une cicatrice au cou, une autre sur la joue droite et un coup de fusil à plomb sur le bras droit, arrêtée par ordre de chasse dans les hauteurs du bas de Sainte-Anne », donc entrée à la geôle du Port-de-Paix (4 octobre 1788) à la suite d'une battue en règle par la maréchaussée ; on a aussi le cas de « Jeannette, créole (…) âgée d'environ 30 ans, dangereusement blessée au bras droit d'un coup d'arme à feu, disant appartenir à M. Vaidiès, arrêtée à la Grande-Rivière » et conduite à la geôle du Cap (15 juillet 1789). Une troisième marronne, Rose, « adia, âgée d'environ 45 à 50 ans (…) ayant au front des marques d'un coup de fusil est partie marronne le 25 du mois dernier » [juillet 1787], réclamée par M. Routié, boulanger au Cap (18 août 1787) mais les circonstances de cette blessure semblent plus floues.

Des corps qui souffrent, donc, parfois de façon très forte ; est-ce l'élément déclencheur du marronnage, ce qui illustrerait une fuite motivée par les circonstances ? Ainsi, qu'est-il donc arrivé à Marotte, congo de 50 ans, dont on ignore le lieu de départ, jetée à la geôle du Fort-Dauphin, pour qu'elle ait les « reins cassés » (2 mai 1789) ? Et pourquoi l'aya Thérèse, 50 ans, ayant fui la bourgade de Grande-Rivière-du-Nord, est-elle « remplie de douleurs » (16 décembre 1789 ; elle finit revendue comme épave) ? Par ailleurs, on ne compte pas moins de 22 « malades » sans plus de précision, 4 marronnes déclarées « en mauvais état » et même 6 à la fois « maigres » et « exténuées » (tenaillées par la faim ? Épuisées par un marronnage éprouvant et n'ayant plus la force de résister à une capture puis une conduite à la geôle ?). On a déjà évoqué le cas de Minerve, qui avait 70 ans quand elle est arrêtée, mais les autres sont nettement plus jeunes[31] et finissent dans un état d'épuisement tel qu'elles se rendent plutôt que de mourir, même en ayant conquis la liberté. C'est encore le cas de l'anglaise Perrine, sortie de l'habitation Leroy à Maribarou, capturée et mise à la geôle du Fort-Dauphin (25 mai 1776) ; récupérée par son maître – qui lui place un collier de fer –, elle marronne de nouveau, mais vivre en clandestinité a dû être tellement rude qu'elle finit par se rendre spontanément (6 juillet 1776). Ou encore du couple formé par « Jean, nation nago, étampé sur le bras droit LH, et une négresse de même nation, sans étampe, se disant tous les deux appartenir à M. Planche, aux Gonaïves, lesquels se sont rendus eux-mêmes à la geôle [du Fort-Dauphin] et ont déclaré être marrons depuis un an » (27 juin 1770). La vie en marronnage n'a donc rien de tout repos, exige d'être solide, préparée ; même à deux, alors qu'on est sensés se soutenir mutuellement, il y a des abandons, on le voit. Qui plus est, la clandestinité n'est pas sans danger grave au point de mettre sa propre vie en danger, comme l'illustre encore le sort dramatique probablement échu à la nago Coralie, 35 ans, partie du bourg de Petite-Rivière (elle y était esclave du notaire M^{e} Piver), dont une rumeur persistante indique qu'elle se serait noyée en voulant traverser le fleuve Artibonite, ce dont son maître demande confirmation et, dans le cas contraire, qu'elle lui soit ramenée (4 avril 1789).

Quant à la santé mentale… On a quelques rares cas où celle-ci semble évoquée dans les avis et annonces, mais en des termes qui ne permettent pas d'aller très loin dans

[31] Une inconnue, nago, de 39 ans, mise à la geôle du Fort-Dauphin (30 juin 1787). Marie, congo, 30 ans, capturée une première fois (14 juillet 1787) ; son maître, M. Neveu, habitant aux Perches [canton du Terrier-Rouge], lui place un collier de fer à deux branches, ce qui ne l'empêche pas se marronner de nouveau, avant d'être arrêtée à peine partie et, « maigre et exténuée », mise à la geôle du Fort-Dauphin (13 octobre 1787). Entre-temps, de la même habitation partait Catherine, « mandingue, âgée d'environ 30 ans (…) ayant une petite négrillonne à la mamelle âgée d'environ trois à quatre mois, chétive et languissante ; la mère est maigre et exténuée », avant d'être arrêtée et jetée à la geôle du Fort-Dauphin (11 août 1787). C'est dans la même prison du Fort-Dauphin qu'est mise Zémire, mesurade « disant appartenir à M. Jacquemin, habitant au Haut du Trou-de-Jean-de-Nantes [Ouanaminthe], étampée sur le côté gauche du sein JACQUEMIN, maigre et exténuée, âgée de 30 ans, ayant un malingre au talon gauche » (20 septembre 1788).

l'interprétation, d'autant que les aspects psychologiques de la réduction en esclavage ne faisaient guère l'objet d'attention à l'époque[32]. Mais sans aller jusqu'à ces considérations, pour une marronne ayant une « figure avenante » (la congo Angélique, partie du Cap,12 janvier 1779) ou étant d'humeur « riante » (Adélaïde, partie du Fort-Dauphin, 25 juillet 1789 – qui est « toujours bien mise, fait quelquefois la marchande et change de nom », ou encore Reine, venue d'Aquin, 5 août 1789, « partie marronne avec Sanitte, sa fille, négritte âgée de 7 ans »), ou « pas mauvais sujet » (Louison, au Cap, 14 mars 1778)[33], d'autres maîtres ou de maîtresses sont plutôt enclins à charger le tableau, qualifiant leur esclave marronne de « sournoise », « renfrognée », ayant la figure ou l'humeur « mauvaise », le regard « mauvais »[34]… À moins qu'elles aient été rendues « mauvaises » par le manque de vivres et la maltraitance ?[35]

Étampes, châtiments, récidives et entraves

Le marquage des esclaves par leur propriétaire est pratique courante, le contingent des marronnes recensées montre que 69% d'entre-elles – un peu plus des deux-tiers, donc – ont au moins une marque au fer (« étampage »), en général sur un sein, une épaule ou un bras. Au moins, car en cas de revente, le nouveau maître ou la nouvelle maîtresse peut aussi ajouter son identifiant propre, si bien que certaines esclaves en arrivent à cumuler les étampes. Catherine, esclave du chirurgien Aumaistre établi au Limbé, porte ainsi sur elle AUMAISTRE CHARTIER LABORDE (30 novembre 1773) ; Désirée, marronne du Cap (elle appartient au citadin Besse) a sur la peau le cumul suivant : B. POIRIER AU CAP LATOUR DUROQUE P. DE VERTIERE (14 octobre 1789) ; on peut lire le déplacement imposé à la nago Marie, du Nord vers l'Ouest, dans ses marques BARRAVLT AV CAP DVFILLON P.PRINCE (4 décembre 1776). Entre autres exemples.

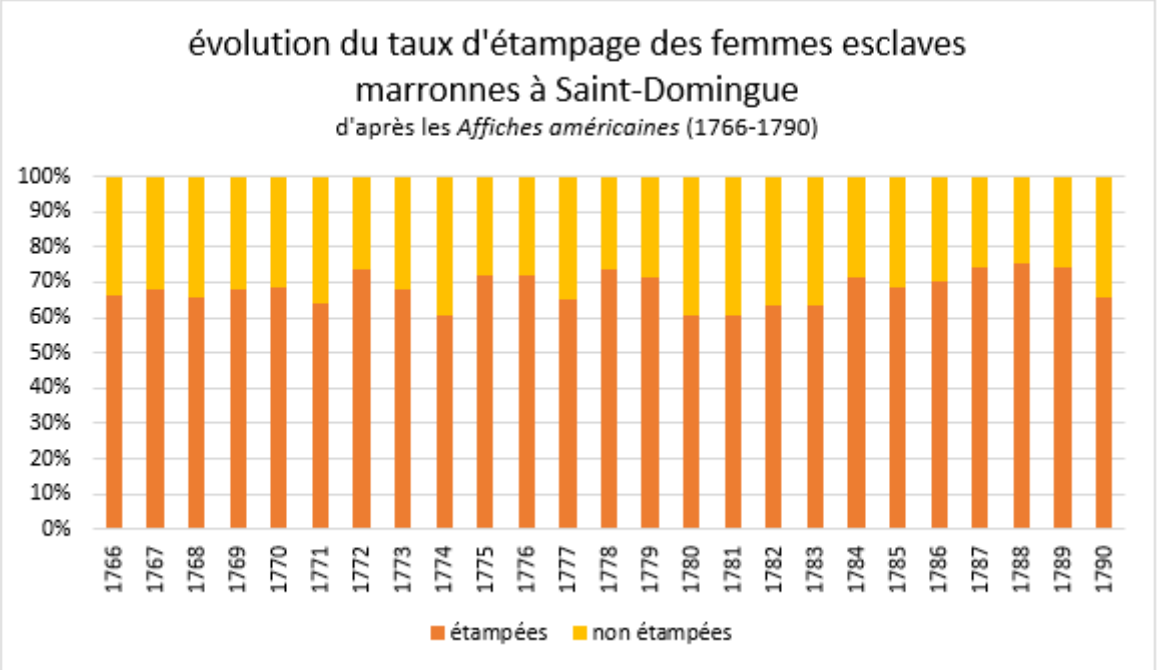
Cette pratique du marquage se serait-elle intensifiée dans le temps ? Le recensement des cas nous montre une certaine fluctuation qui semble davantage due aux aléas des captures qu'à d'autres facteurs. Peut-être peut-on y voir une relative augmentation aux lendemains de la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique, mais l'année 1790 impose de nuancer l'hypothèse.

[32] S'il est parfois mention, dans les inventaires d'habitations, de « maladie de langueur » (dépression), nos marronnes ne semblent pas atteintes de ce trouble. Les cas relevés sont les suivants : Jeannette, congo, mise à la geôle du Fort-Dauphin, considérée comme « niaise » (24 juillet 1773), finit épave (1er août 1773). Une inconnue partie du Cap dont le propriétaire (le négociant Delribal) indique qu'elle a l'« esprit dérangé » (28 février 1778). La vieille congo nommée Semaine, mise à la geôle du Cap, qui « parait imbécile » (17 avril 1781). Une autre inconnue mise à la geôle du Port-au-Prince et déclarée « imbécile » (22 février 1787) qui finit épave (1er mai 1787). Et Rosalie, congo mise à la geôle du Cap, elle aussi « imbécile » (29 juillet 1789) ; récupérée par son propriétaire, elle récidive et est de nouveau capturée (5 septembre 1789).

[33] « Une négresse arada nommée Louison, âgée de 50 ans, de grande taille et bien carrée, étampée TAVSIN, ayant des marques de son pays au visage, est partie marronne le 1er de ce mois [mars 1778]. Elle appartient à M. Brousse, procureur au Cap, qui soupçonne qu'elle a été débauchée [enlevée] par quelqu'un de la ville qui l'aura envoyée sur quelque habitation. La négresse est cuisinière, blanchisseuse, marchande et elle n'est pas mauvais sujet » (avis de recherche du 14 mars 1778). Ce maître, comme bien d'autres, a du mal à concevoir que l'esclave considérée comme fidèle et obéissante puisse peut-être partir de sa propre initiative, en usant d'une complicité.

[34] Cas extrême avec cet avis de recherche paru le 26 mars 1783, concernant une multirécidiviste : « Un négresse nommée Rosette, rouge de peau, de moyenne taille, ayant un enfoncement au front, sérieuse, parlant peu, est partie marronne le 8 de ce mois |mars 1783] pour la centième fois [figure de style ?]. On avertit de se méfier d'elle, volant et menaçant du couteau ; en un mot, c'est un sujet rempli de vices. Elle a emporté pour six portugaises de marchandises. M. Curet, Me [maître] en chirurgie au Cap, récompensera ceux qui auront occasion de lui ramener ladite négresse ». Esclave indocile certainement, mais réclamée quand même par le maître.

[35] On en a un exemple sur l'habitation Bréda du Haut-du-Cap (lieu de naissance de Toussaint Louverture), où l'atelier connait des conditions difficiles. Voir l'article écrit en commun, Philippe Girard et moi, « Nouveaux documents sur la vie de Toussaint Louverture », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* n°166-167, septembre-décembre 2013, janvier-avril 2014. Lien direct : https://www.erudit.org/fr/revues/bshg/2013-n166-167-bshg01267/1023735ar/



Avec ces 69% d'étampées (moyenne sur un quart de siècle), on est dans l'ordre de grandeur constaté lors d'études précédentes (sur des échantillons plus petits, cf. note 5), la proportion oscillant entre 57% et 70% selon les groupes déjà observés (le tatouage a aussi été pratiqué, mais ne semble pas avoir dépassé le succès d'estime)[36]. On peut cependant relever une certaine différence de traitement entre créoles et bossales : la proportion de créoles marronnes et étampées est légèrement inférieure à 55%, elles sont donc moins marquées que les captives directement arrivées d'Afrique (presque 73% de ce contingent). Cela étant, à défaut d'exactitude, on a une indication de la fréquence d'une telle pratique, si on part du principe que ces marronnes sont représentatives de l'ensemble des femmes réduites en esclavage (et même des hommes). Il n'y a aucune délicatesse à attendre dans un monde esclavagiste. Cette seule indication d'étampage contredit les prises de positions publiques de planteurs ou négociants en vue qui, à la veille de la Révolution, défendent pareil système comme participant de la prospérité du royaume de France et minimisent sinon réfutent le sort douloureux subi par les esclaves[37].

De ces étampes, effectuées pour mieux identifier le propriétaire en cas de fuite de l'esclave, on en relève cependant 11% déclarées « illisibles », sans autre précision. Peut-être certaines ont-elles été mal faites, ou la cicatrisation de la peau a, progressivement, déformé les lettres au point qu'on ne sache plus les lire ; à moins que ce soit l'action de l'esclave qui l'ait rendue illisible, exemple de plus de résistance à la réduction en servitude. Toujours est-il que certaines de ces étampes (476 cas, soit 1,1% des marques) sont explicitement déclarées « brûlées », c'est-à-dire que l'esclave a, avec un bâton enflammé et dans un surcroît de douleur, cherché à effacer cette marque d'appartenance qu'elle refuse, à l'instar de la créole Marie-Françoise, fuyant Le Petit-Trou (Nippes, au Sud), qui ne porte pas moins de quatre étampes brûlées (30 août 1783). Existe aussi la méthode consistant à se frotter la cicatrice avec une noix d'acajou, se mettant ainsi la peau à vif,

[36] On trouve cependant une proportion de 79%, soit un peu plus des trois-quarts pour le (petit) échantillon de 524 esclaves marrons originaires de l'océan Indien ayant marronné essentiellement dans les années 1780. Voir mon article « Temps court mais long combat : le marronnage à Saint-Domingue d'esclaves issus de la zone océan Indien (1766-1791) » ; Actes (à paraître) du colloque « Le temps : nouveau chantier de l'histoire carcérale » de l'association Kartye Lib, Le Tampon (La Réunion), 23-28 avril 2024.

[37] Voir par exemple la *Lettre d'un créole de Saint-Domingue à la Société établie à Paris sous le nom d'Amis des Noirs* (signé : Belin de Villeneuve) – à Paris, 1789. Consultable en ligne sur le site de la Bibliothèque nationale de France, lien : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9796463r/f351.item

qu'a pratiquée Hélène, créole, en fuite de son habitation d'attache au Trou-du-Nord (13 novembre 1790).

Quid des châtiments dont ces marronnes témoignent ? On a 212 cas explicites (3,5% du total, ou 35 pour 1000, tout compris). Le plus brutal, prévu par le Code Noir en cas de capture après une première fuite, est la perte d'une oreille et le marquage à la fleur de lys sur la joue. Elles sont 13 à avoir ainsi une oreille fendue, coupée en partie, voire entièrement, et une à avoir perdu ses deux oreilles et être fleurdelysée (la congo Marguerite, 40 ans, urbaine du Cap ; sa maîtresse – qui lance un avis de recherche le 3 juillet 1769 – dirige l'hôpital de la Providence) ; autrement dit 2 cas pour 1 000, ce qui montre que si cette cruelle sentence reste appliquée, c'est cependant aux marges, du moins en ce qui concerne la justice officielle. Mais ce châtiment reste néanmoins dans les textes, tel une épée de Damoclès qui n'est cependant pas dissuasive, même pour celles ayant perdu une oreille puisque certaines recommencent. La peine afflictive suivante (le « jarret » – mollet – coupé) ne se voit pas (tombée en désuétude ?) et, rappelons-le, la peine de mort en cas de troisième tentative a été commuée depuis 1741 en condamnation aux « galères » (entendre : travaux forcés au profit du roi). De fait, on trouve bien des récidivistes et même des multirécidivistes qui ne subissent ni mutilation ni flétrissure. En revanche, le fouet laisse des marques nettement visibles dans le dos (34 cas différents – mais est-ce seulement dû au marronnage ?[38]) et surtout les maîtres ne manquent pas d'imagination pour poser des entraves ralentissant considérablement la marche – et donc *a fortiori* la course – des marronnes déjà rattrapées… mais qui ne sont pas découragées pour autant de recommencer. L'arsenal est vaste pour entraver ces récidivistes : nabot (boulet rattaché au pied, voire au cou ; 42 cas)[39], carcan (7 cas), collier de fer à une, deux ou trois branches (84 cas) auquel parfois se rajoute une chaîne au balancement bien sonore partant de ce col métallique et allant au pied, ou encore la solution consistant à relier deux esclaves par des chaînes ; on en compte 3 cas, à l'instar de ces deux inconnues parties du Cap « étampées LABORDE. P., enchaînées ensemble, [qui] sont marronnes depuis le commencement de ce mois » (28 mai 1766), ou encore de ce couple – qui n'en n'était pas à son coup d'essai – entré à la geôle du Port-au-Prince (4 février 1776) : « un nègre et une négresse, enchaînés, le nègre nommé Dubin, créole, étampé LATOISON, âgé de 14 ans, ayant un collier à deux branches ; la négresse nommée Toinette, nation arada, sans étampe, se disant tous deux appartenir à M. Latoison Laboule ». À l'occasion de l'évasion d'un groupe de sept esclaves (six hommes et une femme) du Sale-Trou, M. de Lamothe Vedel, le maître, précise que « André, mina, et Marianne, négresse congo, [sont] tous deux enchaînés, étampés BOGIER, âgés d'environ 55 ans » (1er mars 1787). On relève aussi 4 cas de port de casques en fer (est-ce aussi pour empêcher les esclaves concernées de manger de la terre ?). Reste que tout ceci n'empêche pas de nouvelles fuites pour étancher cette soif insatiable de liberté.

Métiers, talents

L'étude comparée des cas de marronnage d'hommes et de femmes fait apparaitre une nette différence, dans le corpus dont on dispose, à propos des « talents », compétences, savoir-faire et métiers possédés par les uns et les autres. Autant le panel d'activités des hommes est relativement détaillé, autant pour les femmes on sait beaucoup moins de choses, reflet d'une époque où les tâches dévolues aux femmes restent circonscrites à quelques domaines seulement et suscitent moins d'intérêt. Si bien que sur l'ensemble du groupe ici étudié, juste 155 cas (2,3%) contiennent précision d'une compétence (parfois deux, voire trois cumulées : 31 cas), et le peu que nous avons

[38] Est-ce le cas de « Rosette, étampée 4 fois sur la poitrine DVHAR, âgée d'environ 30 ans (…) partie marronne avec un carcan à trois branches, n'étant pas encore guérie des coups de fouet qu'elle a reçus depuis peu » (avis de recherche du 22 juillet 1770 passé par Mme Duhart Juson, habitante au Dondon) ? Des coups qui n'ont pas eu d'effet dissuasif, voire auraient provoqué ce marronnage…

[39] Voire une double peine, comme dans le cas de Catherine, arada, « étampée illisiblement sur le sein droit, âgée d'environ 40 ans, ayant un nabot à chaque pied, avec un bout de chaîne et se disant appartenir à M. Calmar, au Dondon », entrée à la geôle du Cap (13 janvier 1770).

concerne prioritairement le milieu urbain. Sans surprise, ces activités sont d'abord en lien avec le travail de maison ou un commerce en ville. On compte ainsi 28 blanchisseuses (12 cumulent cette compétence avec un autre talent domestique, parfois de commerce, comme la martiniquaise Mérencienne, 30-35 ans, couturière, blanchisseuse et marchande au Cap, selon un avis de recherche du 7 octobre 1767), 4 repasseuses, 15 couturières, 11 cuisinières, 7 domestiques. Inattendue, se distingue la figure de l'esclave marchande, commerçante ou prétendue telle, parfois nommée « pacotilleuse ». Elles sont en nombre (71), on les voit vendre toutes sortes de marchandises (alimentation fraîche ou sèche – poisson, herbes potagères, huile, légumes, œufs, salaisons, volaille, pain… –, ou encore vaisselle, quincaillerie, savon, charbon, toile…) si bien qu'elles connaissent du monde et les annonces laissent entendre qu'elles sont aussi connues dans leur secteur géographique d'activité ; peut-on les imaginer quittant la ville au-devant du jour, sur la tête un plateau bien chargé, sillonnant à pied les chemins pour vendre leurs articles, colportant tout haut nouvelles et on-dit – peut-être aussi tout bas quelques confidences ou arrangements entre particuliers – et un soir ne pas rentrer ? Quelques exemples : Marie, marchande de pain place de Clugny (le grand « marché des nègres » quotidien, au Cap) (5 avril 1777), Fanchette « marchande connue » au Cap (29 octobre 1774), Modeste, faisant du commerce entre Léogane et le Port-au-Prince, sans lien avec l'activité de son maître – capitaine au régiment du Port-au-Prince (9 mars 1774) – ou encore Médée, qui pratique un commerce de salaisons dans la plaine Cul-de-Sac, partie du Port-au-Prince, selon l'avis passé par Mlle Texier, sa propriétaire (17 octobre 1780)[40]. Guitonne, congo, travaille « à la journée » entre l'Arcahaie (sa maîtresse, la mulâtresse libre Joséphine Carzin, y est habitante) et le Port-au-Prince, puis disparait un beau jour (5 août 1789). Deux autres marronnes sont indiquées comme travaillant « à leur compte »[41] (telle Marie, 24 novembre 1778, au Port-au-Prince, qui s'évade en couple). En résumé, ces quelques cas soulignent que les esclaves commerçantes peuvent jouir d'une certaine liberté de mouvement, charge à elles de rapporter à leur maître ou maîtresse le produit de leurs ventes. Belle occasion aussi pour, après avoir gagné la confiance du (ou de la) propriétaire, se faire un jour la belle.

Dans le secteur de l'artisanat, on relève 1 matelassière, 1 brodeuse (avis du 14 février 1784 : Madeleine créole, couturière et brodeuse, partie de l'habitation Lavallée à Nippes, « parlant bien français et ayant été élevée à Paris », ayant donc bien des choses à raconter sur la France… comme trois autres marronnes dont il est par ailleurs précisé qu'elles ont séjourné voire acquis une formation dans le royaume[42]), 1 confiseuse et 10 perruquières. On relève aussi 3 nourrices – ce n'est pas un savoir-faire mais un état circonstanciel – probablement placées par leur maître ou maîtresse chez une connaissance qui en exprime la demande, selon une habitude bien ancrée à l'époque tant dans le royaume que dans les colonies, pour des milieux soucieux de tenir leur rang ou leur notabilité ; *quid* de la situation précise de Zaïre, nourrice chez la libre de couleur Geneviève Penot (habitante au canton rural de Belair, paroisse du Port-au-Prince) qui file en « ayant laissé un enfant de quatorze mois » (7 mai 1785)[43] ? On note aussi trois accoucheuses,

[40] Ces cas touchent surtout le milieu urbain, mais le milieu rural est aussi concerné, à l'exemple de Cécile, « fort connue » dans son secteur (marronne de l'habitation Beaubrun, au Borgne) (avis du 25 janvier 1783).

[41] Cette situation d'esclaves commerçantes, ayant liberté de manœuvre et devant rapporter le produit de leur vente à leur maître ou maîtresse, est en infraction flagrante avec les articles 15 et 16 de l'arrêt de règlement du Conseil du Cap du 7 avril 1758 « touchant la police des esclaves ». Ces dispositions sont rappelées par le Supplément aux *Affiches Américaines* du 19 novembre 1785 (qui reproduit les articles en question, dont il est aussi annoncé une diffusion plus large par voie de presse ou d'affichage. Ce rappel montre que l'interdit de 1758 n'était guère respecté. Voir aussi Médéric Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent*, tome 4, p. 225-229.

[42] Telle Rosette, créole, « dix ans en France », vivant au Cap, propriété du bijoutier Pilliard (23 novembre 1771). Le séjour en France n'aiguiserait-il pas des idées d'émancipation ?

[43] Le sien ou celui qu'elle avait à nourrir en plus du sien ? La documentation ne dit rien de plus. Les deux autres nourrices mentionnées sont : Caroline, nago, 20 ans, aussi perruquière, appartenant à la quarteronne libre Georgette, citadine du Cap, partie avec Rosine, nago, 35 ans, blanchisseuse (22 novembre 1788) ; et Françoise, créole de 20 ans, nourrice, propriété de Marguerite Colas dite Maille, libre de couleur au Cap (26 février 1783 ;

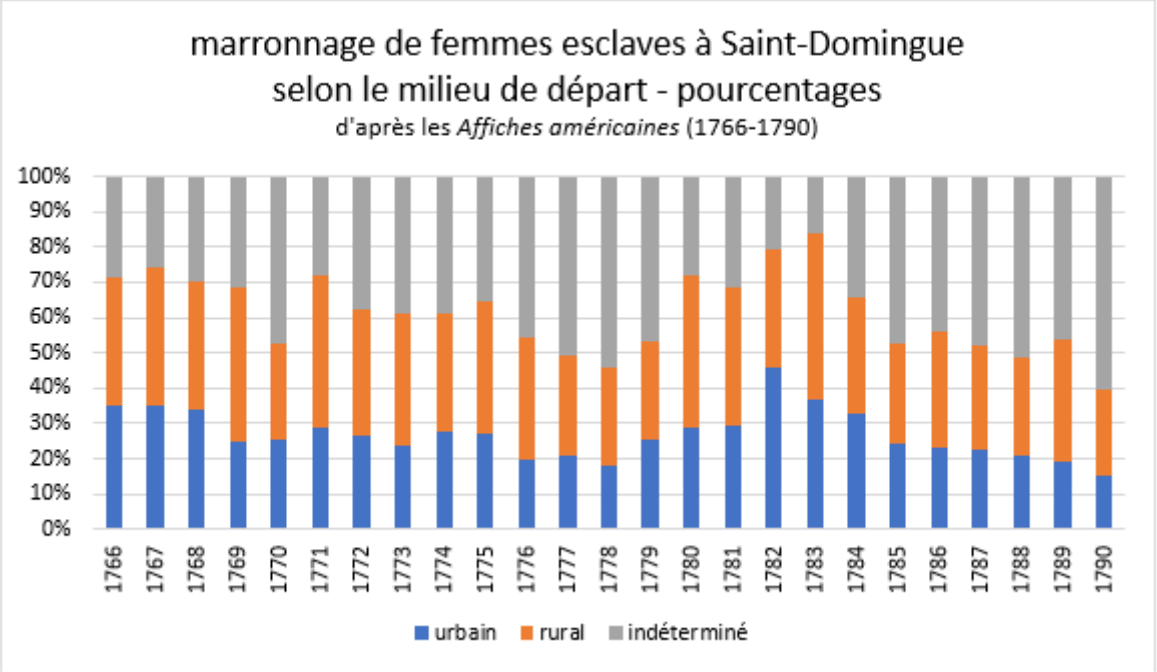
dont une, la créole Manon, a fait son apprentissage avec « madame Cottin », la très réputée sage-femme mulâtresse libre du Cap (20 octobre 1778) au point d'être appelée « Madame » et non « la nommée » comme il était d'usage pour les libres de couleur.

A contrario, malgré un nombre de marronnes qu'on peut penser conséquent, les avis de recherche concernant le milieu rural ne sont explicitement clairs quant aux « talents » que par une hospitalière (Anna, 52 ans, tenant l'hôpital – dispensaire – d'une habitation, qui « sait très bien saigner », partie de l'habitation Pescay au Piment (canton du Port-Margot), exemple entrainant Télémaque, mesurade, 38 ans, à faire de même quelques jours plus tard (15 octobre 1783) ainsi que par deux « négresses de place », Marie-Louise et Félicité, âgées de 30 à 35 ans, s'évadant avec Michel, cuisinier, 30 ans de l'habitation Réaud, au Dondon (31 juillet 1769) ; Marie-Louise est capturée avec un certain Basile, tous deux placés à la geôle du Cap, le 20 novembre suivant). On compte aussi une « négresse de jardin », signalée comme étant aussi blanchisseuse : Marie Catin, créole, 40 ans, d'une habitation à Aquin, cas sur lequel on reviendra plus loin (3 juillet 1788). C'est finalement très peu d'exemples clairs ; on peut cependant penser que le contingent de marronnes ayant le corps déjà éprouvé par accidents ou blessures (dus aux travaux agricoles) sous-entend que les marronnes issues des campagnes sont nettement plus nombreuses. Malheureusement la documentation, reflet de son époque, reste peu loquace au sujet des compétences précises.

Géographie : d'où partent-elles et où vont-elles ?

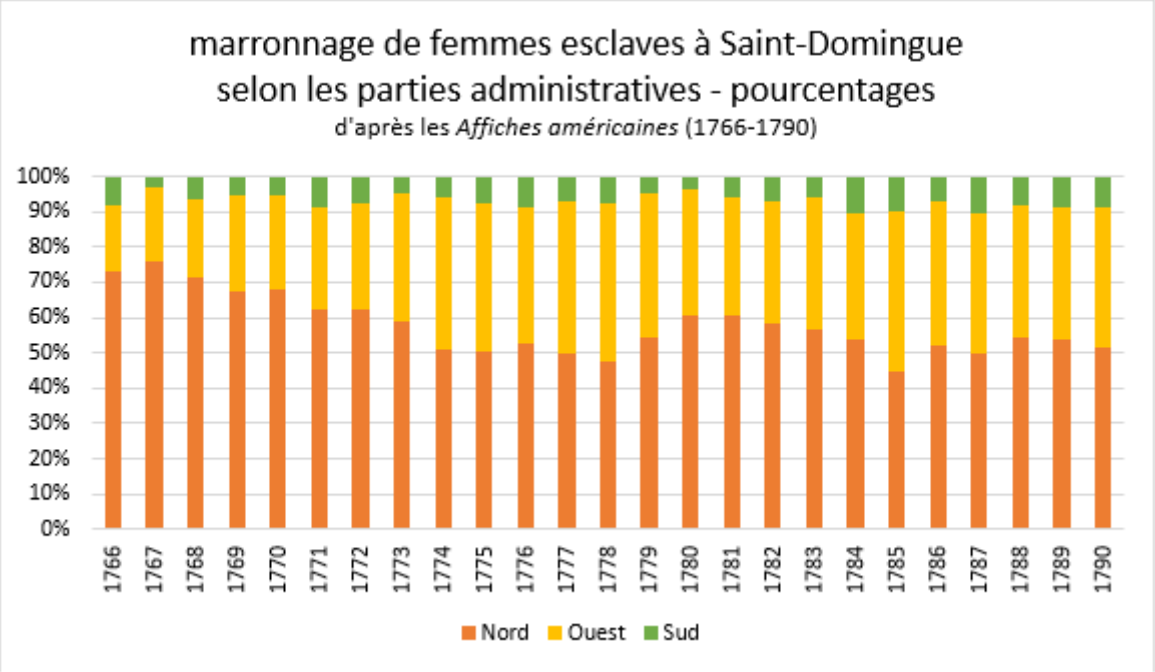
De quel milieu de provenance sortent les marronnes dont nous avons trace dans la presse coloniale ? Quelle place pour l'urbain, pour le rural ? Si les annonces et avis, disparates comme on sait, montrent un grand nombre de cas indéterminés, la vision première de marronnes fuyant leur habitation d'attache reste à nuancer.

Françoise est capturée deux mois plus tard et placée à la geôle du Fort-Dauphin 23 avril 1783). Aucune mention de leur propre enfant ne figure dans ces avis de recherche. S'il peut y avoir soupçon d'abandon d'enfant, cela pose question sur la manière cet enfant a été conçu, dans quelles circonstances la mère l'a accepté (ou pas) et quel cas de conscience a peut-être été le sien avant de prendre la décision de fuir. On peut aussi avoir le scénario contraire, quand on voit le cas d'une « négresse de nation ibo, rougeâtre de peau, la figure mauvaise, étampée sur l'estomac MP GIMBERT, ayant sur les tempes et au milieu du front des marques de son pays ; ladite négresse se dit marchande et se retire ordinairement à la Marmelade, sur l'habitation du nommé Rey Gaillard, m.l. où elle a un enfant » (avis du 18 décembre 1790). S'agirait-il à la fois de retrouver son enfant et le père ?



Au-delà des variations annuelles difficiles à expliquer, le fait intéressant – et qui conforte l'ancrage des *Affiches Américaines* dans les deux grandes villes de la colonie ainsi que l'usage qu'en fait son lectorat – est le nombre considérable de cas signalés liés au monde urbain (l'inventaire des compétences des marronnes en est aussi un éclairage), alors que dans les faits les esclaves du monde urbain devaient représenter environ 5% de l'ensemble (hommes et femmes confondues). On a ici confirmation d'un fait déjà observé par des études antérieures, à savoir une surreprésentation de ce monde urbain – entendre villes et bourgades (ici, 25% des cas relevés, au minimum, probablement davantage car il semble improbable que l'ensemble des cas indéterminés concerne seulement le monde des plantations). C'est considérable, montre que les femmes esclaves en ville ont plus d'opportunités de fuir ou de se cacher proportionnellement à leurs sœurs des champs, et oblige à davantage souligner le rôle des centres urbains et bourgs ruraux dans la vie coloniale qu'on ne le fait habituellement.

Si on veut maintenant s'intéresser aux zones de départ selon les parties administratives, on note des disparités importantes et à nuancer. Il apparait clairement que le Nord a numériquement tendance à dominer, tant en valeurs absolues qu'en pourcentages, talonné par l'Ouest (partie ayant la plus grande superficie), mais ces deux zones distançant de fort loin le Sud, qui était encore un front pionnier. Les patrouilles de maréchaussée sillonnent le pays et il n'y a pas de raison de douter qu'elles aient été moins efficaces dans le Sud qu'ailleurs (les *Affiches Américaines* publient les listes de prisons qui leur parviennent, on a en principe la liste des capturées, mais avec quelques lacunes). La différence peut aussi venir d'un nombre plus petit de propriétaires faisant la démarche de passer un avis de recherche dans les colonnes de la gazette coloniale, davantage enclins peut-être à aller courir sus leurs marronnes eux-mêmes ; on peut aussi envisager plus de facilités à se cacher dans une zone encore en cours d'emprise agricole et d'aménagement… Toujours est-il que le constat s'impose d'une grande différence entre parties.



Il faut cependant aller au-delà de ce premier constat pour voir ce mouvement de marronnage au prorata du potentiel démographique respectif de chaque partie, donnée connue pour les dernières années avant la Révolution. En prenant un nombre de départs annuels moyen de marronnes calculé sur la base des quatre dernières années avant que n'éclate la grande révolte des esclaves de 1791, divisé par le nombre de femmes esclaves selon la partie concernée, on obtient le résultat suivant :

	Nord	Ouest	Sud
Nombre moyen de départs pour 100 000 femmes esclaves (années 1787-1790)	232	172	59

Il apparaît que le Nord de la colonie enregistre davantage de départs en marronnage que l'Ouest (multiplication par un facteur de 1,4) et bien davantage encore que le Sud (multiplication par un facteur 4), constat déjà observé lors d'études antérieures, établies à partir d'échantillons démographiques plus petits. Mais en se penchant sur l'ensemble des femmes marronnes, à l'échelle de la colonie toute entière, l'hypothèse d'un Nord plus « turbulent » que les autres parties s'en trouve confortée, même s'il s'agit d'une vision incomplète du phénomène puisque dépendante de la presse coloniale. On pourrait objecter que la présence du grand port du Cap-Français, avec la présence d'un bureau des *Affiches Américaines*, introduit un biais, mais le cas de figure se retrouve aussi dans l'Ouest avec le Port-au-Prince et son bureau principal des *Affiches Américaines* ; or cette partie Ouest apparait un cran bien en-dessous.

Surtout, si le marronnage effectif y reste numériquement très faible, il est important de rappeler le contexte, à commencer par les commentaires que font les principaux intéressés (les esclaves eux-mêmes) sur certains cas spectaculaires ainsi que la constitution de réseaux de caches ou de passages. L'examen des avis de recherche montre aussi que les propriétaires sont à l'affût de la moindre rumeur concernant le signalement de leurs esclaves en marronnage, n'hésitant pas publier des avis dès qu'un indice leur revient (le cas de Coralie qui se serait noyée dans l'Artibonite en étant un exemple extrême). Au-delà de ces on-dit, l'illustration suivante, apportée par trois marronnes, nous

montre de nouveau le poids essentiel du circuit d'information officieux et parallèle que constitue l'oralité au sein du monde africain – ce dont certains maîtres commencent à prendre conscience (se sentiraient-ils par ailleurs observés sans y avoir d'emprise et y concevraient-ils aussi une certaine appréhension, à la veille de la déflagration de 1791 ?). Le premier cas concerne l'esclave Rose, dont le propriétaire – le sieur Joseph Feiat, traiteur au Cap – fait savoir : « On lui fera grâce si elle se rend chez son maître » (19 septembre 1778), le second cas est celui de la marronne Clarisse partie avec sa fille de 10 ans, dont le propriétaire – le sieur Sépière, au Port-au-Prince – précise : « Si elles se rendent, il ne leur sera rien fait » (30 décembre 1790). Les deux maîtres comptent donc sur les commentaires à la cantonade (à partir de lectures et remarques à voix haute) pour que l'annonce de clémence (pas de fouet, ni d'entraves) ainsi rendue publique puisse par des canaux insaisissables mais effectifs arriver jusqu'aux l'intéressées. Le troisième cas est encore plus explicite : « Le sieur Pujol, marchand confiseur, rue des Frontsforts, ayant acheté à M. Robin une négresse marronne[44] nommée Marie-Josèphe (…). Ceux qui en auront connaissance sont priés de l'avertir qu'elle est vendue au sieur Pujol, qu'elle peut se rendre chez lui, nulle peine ne lui sera faite » (11 février 1790). Dans le premier et second cas, on ignore si le message est bien parvenu aux fugitives concernées ; dans le troisième, on sait que Marie-Josèphe est capturée et mise à la geôle du Port-au-Prince (4 février 1790 ; annonce de capture parue dans le même numéro que l'avis d'achat virtuel et de clémence si retour). La suite effective nous échappe.

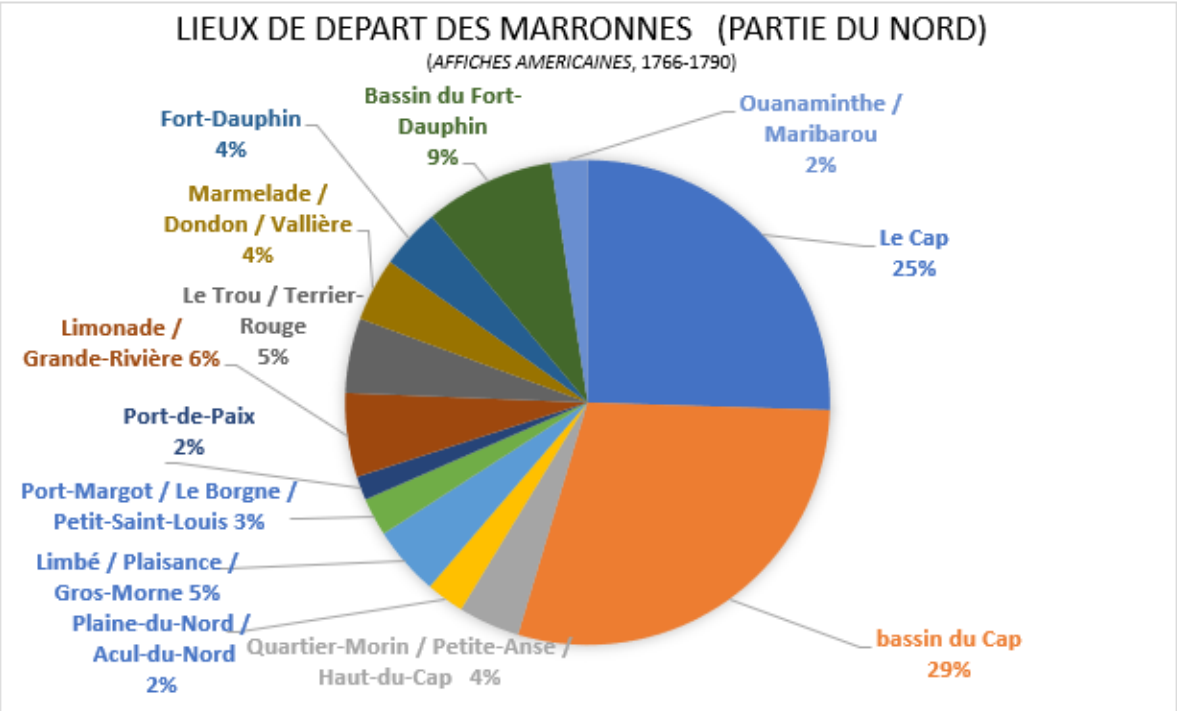
Toujours est-il que ce marronnage plus actif au Nord qu'ailleurs, ajouté au marronnage en bandes et mouvements de « grève » dont on n'a que de pâles reflets dans les archives[45], pourrait expliquer, avec tout ce qui s'y greffe d'invisible, que cette zone se trouvait dans une situation en apparence maîtrisée par le pouvoir colonial, mais en réalité accumulant un potentiel explosif notable, en avance sur les autres parties de Saint-Domingue. Si c'est de là qu'est partie la grande révolte des esclaves, ce n'est pas par hasard et le marronnage y est probablement pour quelque chose dans la fermentation des esprits, confortant ainsi la thèse d'une conscience politique qui avance, et ce avant la Révolution proprement dite.

Si maintenant on veut se pencher sur le détail des lieux de départ, pour autant qu'on le sache (dans bien des cas, non renseignés, on n'a que la geôle où sont enfermées les marronnes, mais on peut supposer que dans la très grande majorité de ces cas le lieu de départ reste circonscrit dans un faible rayon), que peut-on en déduire, partie par partie ?

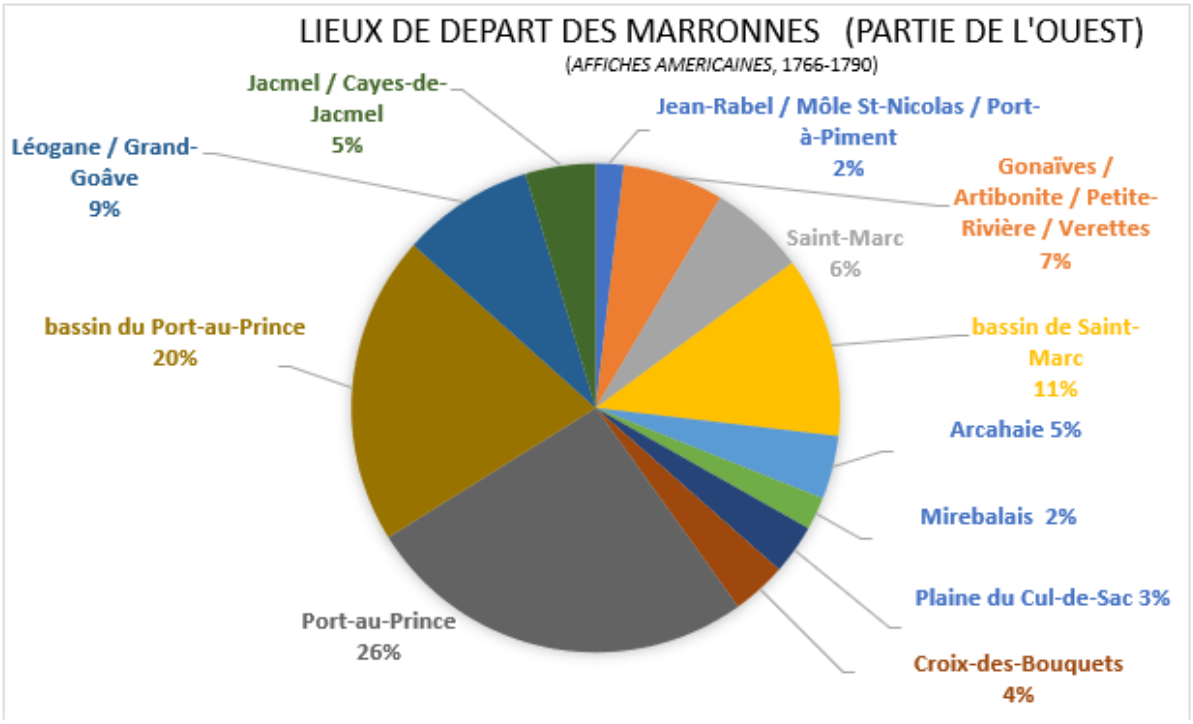
Au Nord : domination non surprenante de la ville du Cap-Français, à quoi s'ajoute une zone polarisée par la ville, appelée « bassin du Cap » sur le graphique et correspondant aux mises à la geôle capoise de marronnes dont on n'a pas de précision de provenance. Répétons-le, le fait que ce port bénéficie d'un bureau de rédaction en propre pour une édition locale des *Affiches Américaines* joue certainement un rôle dans cette prédominance géographique ; on a, dans une moindre mesure, le même phénomène pour la ville du Fort-Dauphin – qui dispose aussi d'une geôle – et sa zone d'influence directe. Le reste des marronnes issues du Nord bénéficie de davantage de détails quant à leur lieu d'origine, si bien que les bourgs et les habitations des différentes paroisses du Nord apparaissent, concernés à des degrés divers mais témoignant de l'universalité du mouvement.

[44] Aussi surprenant que cela paraisse, on relève quelques cas de ventes virtuelles d'esclaves en fuite dans les *Affiches américaines*, le maître ayant probablement besoin urgent d'un paiement en argent ou en nature, l'acquéreur espérant une prompte capture de l'esclave en marronnage, vraisemblablement acquise à prix bradé.

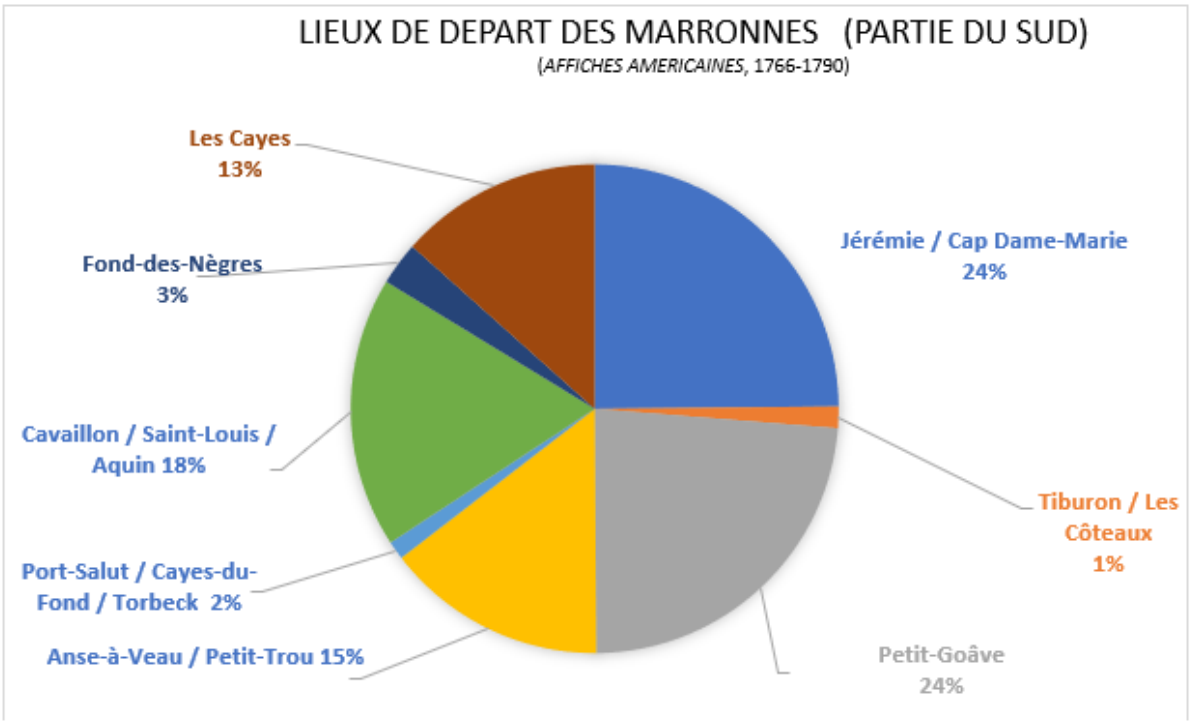
[45] Voir à ce sujet, de John Garrigus, *A Secret among the Blacks, Salve Resistance before the Haitian Revolution*, Cambridge, Harvard University Press, 2023.



À l'Ouest, même cas de figure général. Le Port-au-Prince (ville et proche campagne) compte pour un quart ; le bassin polarisé par cette ville s'affirme considérable. La seconde grande ville (Saint-Marc) a aussi sa zone d'influence en propre. Par ailleurs, les annonces de capture indiquent un certain nombre de marronnes originaires de l'Artibonite, sans préciser la paroisse, mais il s'agit très certainement du secteur Gonaïves/Petite-Rivière/Verrettes. L'impression générale qui se dégage est, outre l'influence urbaine du Port-au-Prince et de Saint-Marc, la même tendance constatée que dans le Nord, à savoir l'universalité du mouvement et donc le fait que l'ensemble des paroisses est concerné.



Le cas de figure du Sud est un peu différent du fait qu'il n'y a pas de grande ville dominant l'ensemble. On a plutôt cinq bourgades équilibrant plus ou moins cette partie, dont il faut rappeler qu'il s'agit d'un front pionnier, démographiquement encore en retrait par rapport aux deux autres parties de la colonie. À quoi s'ajoutent trois zones rurales nettement moins représentées. Le tout montrant une nouvelle fois que les marronnes surgissent de tous les lieux possibles, indépendamment de leur nombre.



Géographie : itinéraires

La très grande majorité des itinéraires suivis par les marronnes demeure un marronnage de relative proximité ; une telle, citadine, se cache dans la même ville ; telle autre, venue de la campagne environnante, trouve aussi refuge dans la ville proche[46] ; d'autres quittent la ville ou leur habitation d'attache pour se cacher en milieu rural, en fonction des connaissances et complicités tissées. Le flou des annonces de capture ne permet pas d'aller au-delà de constats généraux, si ce n'est cependant qu'on voit un certain nombre de courageuses n'hésitant pas à s'enfoncer à l'intérieur des terres, avant d'être arrêtées à plusieurs lieues de leur point de départ par une patrouille de maréchaussée, voire une prise en chasse. Certaines parviennent à atteindre la partie espagnole de l'île (200 cas peut-être), où elles sont cependant arrêtées par la milice hispanique avant d'être remises aux autorités françaises selon une pratique d'extradition plus ou moins appliquée avant que le traité délimitant la frontière ne rende cette pratique plus fréquente[47] (le cas de figure inverse se voyant aussi : on compte au moins 22 marronnes espagnoles arrêtées dans la partie française et on a tout lieu de croire qu'elles ont été remises à l'autorité

[46] On a ainsi l'exemple du couple formé par « Castor, de nation arada, âgé d'environ 26 ans (…) se disant à M. Buquet, ayant sur le côté droit du sein l'étampe BUQUET AU CAP, des marques de petite vérole et le petit doigt de la main gauche crochu, et Adélaïde, de nation tiamba, âgée d'environ 23 ans, de petite taille, se disant à la nommée Catherine, m.l., sans étampe apparente, ayant une marque de son pays à la joue gauche ; tous les deux ont été arrêtés au Cap-Français dans le magasin de Mrs Lassale, Viau et Roquairol, tenant le passage de Limonade [assurant le cabotage entre le Cap et l'embarcadère de Limonade] » et placés à la geôle du Cap (24 novembre 1787).

[47] Ainsi le cas de Marie, Prudence, Geneviève, ainsi que « quatorze nègres ou négresses qui ont dit appartenir à Mme Ogé du Dondon », remises à la geôle du Cap parmi 70 capturés côté espagnol (17 février 1776).

espagnole). Contrairement à une croyance bien établie, le fait de se marier dans la partie espagnole n'est pas une garantie d'accès à la liberté, comme en témoigne cet avis officiel publié le 29 novembre 1777 par M. de Sintey, « commissaire nommé par le gouvernement pour la réclamation des nègres transfuges dans la partie espagnole » stipulant « qu'il a passé vente de la quantité de 29 nègres ou négresses mariés à Saint-Domingue » (deux femmes parmi le groupe : Thérèse, « âgée de 72 à 75 ans » et Rose). On connait aussi le cas de ce couple d'Africains ayant suffisamment séjourné dans la partie espagnole pour s'y être au moins un temps installé et en avoir tiré parti, avec le placement à la geôle du Cap de « L'Éveillé, congo, étampé St. MARC, âgé de 60 ans, à M. Boisfontaine, de S[aint-]Marc, marron depuis 18 ans, arrêté au Morne-Rouge ; Marie, mina, âgée de 50 ans, se disant libre, mariée à l'Espagnol avec le nègre ci-dessus » (17 août 1785). De fait, si un mariage chrétien prévient une restitution à l'ancien maître, il occasionne cependant une vente à son profit, selon les accords franco-espagnols[48]. Rappelons qu'aux yeux du Code Noir un esclave ne peut se marier sans l'accord du maître, donc les mariages de marrons ne valent rien et expliqueraient ces retours forcés.

Par ailleurs, si la tentation de passer la frontière est forte, on relève aussi au moins 149 cas (2,5% de l'ensemble) de parcours longs, par des marronnes décidées à aller loin, au point – tout en restant dans la colonie – de passer d'une partie administrative à l'autre (sans compter celles qui n'hésitent pas à traverser une partie administrative de part en part, sans pour autant franchir de démarcation), voire de traverser entièrement la colonie, du Nord au Sud ou inversement. Entre autres « records », celui de Victoire – partie en couple avec Denis, tous deux capturés et mis à la geôle de Jérémie, « se disant appartenir à M. Merles, du Cap » (2 mai 1780) ; Agnès, « se disant appartenir à la nommée Marie-Jeanne, négresse libre, demeurant à Plaisance », placée à la geôle de Saint-Louis (4 décembre 1781) ; « Toinette, créole, sans étampe, âgée d'environ 40 ans, fort noire, laquelle a dit appartenir à M. Laperche, demeurant ci-devant à Miragoâne [Fonds-des-Nègres, au Sud], actuellement en France, et a déclaré qu'elle est marronne depuis 15 à 16 ans » incarcérée au Cap (24 février 1776) ; Zabeth, « âgée d'environ 45 ans, laquelle a dit appartenir à M. Royé, aux Cayes arrêtée à la Marmelade » et placée à la geôle du Cap (30 avril 1783) ; ou encore le probable périple de Perrine, « créole du Cap, âgée d'environ 35 ans (…) partie marronne de l'habitation Missonne au Cap-Dame-Marie [au Sud]. Ladite négresse a appartenu à M^e^ Lafarge, avocat au Conseil supérieur du Cap, dont elle porte l'étampe sur le sein droit ; elle a de habitudes aux environs de ladite ville » (avis de recherche du 22 septembre 1790), ce qui explique qu'elle soit tentée d'y revenir, selon l'avis du propriétaire sudiste (mais qui reste cependant à prouver). Pour les autres cas précités, on ne sait quelles motivations (un contact particulier, les simples circonstances ?) ont poussé les fuyardes à partir aussi loin.

Il est par ailleurs un type de marronnage souvent oublié, mais néanmoins utilisé, celui de la fuite par la mer. Nos marronnes nous révèlent au moins sept cas pour lesquels elles ont recours à une embarcation. Citons, entre autres : « Deux négresses, dont une a un enfant à la mamelle, âgé d'environ deux mois, sont parties marronnes des Cayes la nuit du 15 au 16 [janvier 1768] et dans la même nuit il a été enlevé un canot qu'on présume leur avoir servi » (avis de recherche du sieur Lavielle, négociant aux Cayes, 10 février 1768). « Anne, mandingue, étampée sur le sein gauche VALIERE, âgée de 45 ans, ayant un goître au cou et un collier de fer, grosse et grasse, marronne depuis le 14 de ce mois [août 1786] ; on la soupçonne embarquée dans un acon [petite embarcation à fond plat] avec un nègre appartenant à M. Longuet, habitant au Lamentin, et qu'elle a débarquée à Saint-Marc ou au Lamentin. En donner avis à M. Parot, négociant en cette ville [Port-au-Prince] » (avis de recherche du 19 août 1786). Autre cas, moins heureux, celui de cette « négresse nouvelle, sans étampe, ayant deux cicatrices sèches sur la jambe gauche, âgée d'environ 22 ans, ayant plusieurs colliers de graines au col, arrêtée dans un canot au bord de la mer » et jetée à la geôle du Cap (10 décembre 1783). De fait, manœuvrer une petite embarcation seule ne s'improvise pas ; dans la plupart des cas observés de marronnage maritime, on a affaire à un petit groupe, avec au moins l'un des membres ayant des

[48] Voir les traités du 3 juin et 4 décembre 1777 (notamment les articles II, IV, V, VII) reproduits dans l'ouvrage de Médéric Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions…*, tome 5, p. 771-776.

rudiments de navigation. Et de toute manière la fortune de mer peut être très vite défavorable à celles et ceux qui la tentent[49].

Au-delà de tous ces cas d'espèce, il apparait que ces fuites terrestres ou maritimes ne pourraient pas être possible sans des complicités, des étapes ou cachettes assurées, des moyens mobilisés et un état d'esprit de large soutien pour celles (et ceux) qui entreprennent l'aventure.

Par ailleurs, aussi paradoxal que cela puisse paraître, la colonie française de Saint-Domingue peut aussi être vue comme lieu d'arrivée, ou de transit, par des marronnes d'autres îles. On a ainsi l'exemple de « trois négresses anglaises, disant être créoles de la Jamaïque et appartenir à la succession d'Aranstam, m.l. à Kingston, l'une nommé Bella, étampée sur chaque côté du sein VK, âgée d'environ 40 ans, l'autre Mery, et la troisième Nancy, âgées d'environ 25 ans, sans étampes apparentes, arrêtées à l'Espagnol le 17 juin [1790] » (s'agirait-il d'une mère et de ses deux filles ?) et finissant à la vente d'épaves au siège royal du Fort-Dauphin (4 août 1790). Un long périple pour fuir leur terre de servitude et penser se fondre dans une terre (partie espagnole de Saint-Domingue) permettant, croyaient-elles, d'être davantage à l'abri. Les circonstances en ont décidé autrement.

Les départs

L'examen des cas de marronnage de femmes recensés via la presse de Saint-Domingue fait ressortir une très forte majorité (85%) de cas individuels[50]. On peut certes envisager des situations de départs en groupe avec séparation ensuite, puis la survenue d'une capture, mais la tendance lourde semble bien celle d'initiatives personnelles, qu'on peut penser après réflexion et dispositions prises pour mettre toutes les chances de son côté. Quitte probablement à connaître un point de regroupement profondément enfoncé dans le pays, dont la connaissance nous échappe maintenant, mais pas, à l'époque, aux oreilles des plus audacieuses… ni à celles de la maréchaussée ou de certains maîtres, du reste[51]. Des femmes debout, de caractère, qui se sentent suffisamment sûres d'elles pour

[49] Naufrage corps et biens ou évasion réussie à plusieurs (dont une femme) ? Voilà l'annonce : « Il est parti lundi soir 1er de ce mois [janvier 1787] de la rade de Saint-Marc deux canots armés de quatre nègres, une négresse et un blanc nommé Carrière ; les deux canots sont de mapou gris, de la longueur de 29 et 30 pieds sur 4 et demi de large, dont un est neuf et n'ayant jamais été avarié, l'autre est mâté avec grand mât et mât de misaine, un foc et tapecul, il est chargé de pièces à l'eau pleines, 4 sacs de farine de maïs, 100 paniers de châtaigniers, 7 poreaux de lataniers et autres vivres ; le sieur Saulnier, à qui ces objets appartiennent, les avait expédiés pour son habitation de l'Ester-aux-Rats [canton de Saint-Marc] ; il n'en a pas eu de nouvelle depuis (…). Lesdits esclaves sont étampés PSAULNIER, au-dessous SAINT-MARC, à la réserve du nègre Lafortune qui est étampé MOLLIEU, au-dessous MOUCHARD » (18 janvier 1787).

[50] Faut-il y voir, au moins pour partie, une traduction d'une conséquence de la division du travail entre hommes et femmes en Afrique même, où le travail agricole repose en grande partie sur les femmes, qui jouissent d'une certaine indépendance en la matière ? Ou encore, dans certain cas, le modèle inconscient de l'amazone guerrière (au royaume du Danhomè) ? Voir Arlette Gautier, *Les sœurs de Solitude, op.cit*., sur ces questions du statut de la femme en Afrique et dans les colonies esclavagistes antillaises.

[51] Illustration par le cas de Zémire, environ 28 ans, « ayant des marques de son pays sur la figure et sur le sein », entrée à la geôle du Cap en même temps que les marrons Joseph 26 ans, Paul 35 ans et L'Éveillé 26 ans ; tous venaient d'horizons très différents mais « tous les quatre ont été arrêtés à la Soufrière du Limbé » (1er septembre 1787). Dans ce cas, la maréchaussée connaissait ce probable usage de lieu de refuge. Autre illustration par « Françoise, bambara, étampée sur le sein MARIAS, âgée d'environ 30 ans, de grande taille, rouge de peau, ayant des marques de son pays sur le visage et sur le cops, le doigt du milieu de la main droite coupé, parlant français et anglais ; l'on a vu cette négresse dans les hauteurs de la rivière des Anglais, dite Beaumanoir [à Cap-Tiburon], avec un nègre qui portait un paquet de linge et une serpe, ils ont pris le chemin de la Source-Chaude, vis-à-vis Jérémie, près nord et sud des Anses, à laquelle source se rendent beaucoup de nègres marrons ; il y a de plus un nègre parti marron en même temps et du même quartier, et qui a emporté un fusil avec environ six coups de poudre et de plomb. En donner avis à M. Marias Lamothe, au Cap-Tiburon » (avis de recherche du 25 décembre 1788, qui montre que les maîtres étaient plus ou moins au courant de certaines pratiques des fugitifs ; on sait par ailleurs que certains esclaves avaient appris par leur maître à se servir d'une arme à feu, pour ensuite pratiquer la chasse). On peut observer que les annonces de capture concernant le Nord précisent souvent le lieu où se

ne pas éprouver le besoin d'être guidées, les plus prudentes s'étant assurées de trouver refuge auprès de connaissances[52], d'un membre de leur famille plus ou moins proche[53], ou d'un amant ; des femmes qui pensent peut-être que partir à plusieurs augmenterait les risques de se faire repérer ? Quoi qu'il en soit, on n'a de clairement repérable comme initiative collective « que » 15% de départs.

À propos de ces marronnages à plusieurs, on peut observer que nous avons affaire pour un quart d'entre eux à des couples homme-femme (soit 219 cas ; et par ailleurs 12 cas de couples s'évadant en prenant part à un groupe plus important) et presque un autre quart composé de groupes de 2 femmes. La moitié restante est formée de groupes hétérogènes, parfois constitué d'un noyau familial, le plus souvent rassemblant des hommes et des femmes sans parenté, selon des combinaisons diverses et aléatoires, l'effectif pouvant varier de 3 à 20 personnes[54]. Affinités et concours de circonstances ont dû jouer à plein, tant pour la constitution de ces groupes que pour le choix du moment le plus favorable pour marronner. Cela étant, la presse coloniale n'est guère bavarde quant aux frondes, aux « grèves » d'esclaves pouvant mener un atelier entier (masculin) à partir dans les mornes, événements que les gérants ont tout intérêt à passer sous silence car leur responsabilité est directement engagée[55]. Mais comme il s'agit de mouvements

déroulent les arrestations. Outre la Soufrière du Limbé, on relève de façon récurrente : le Dondon, la Grande-Rivière, Limonade, Petite-Anse, l'Acul-du-Nord, l'Acul-à-Samedi (canton du Fort-Dauphin), les Perches (canton à cheval sur les paroisses du Terrier-Rouge et du Trou-du-Nord), sans compter la lisière de la frontière avec la partie espagnole. Autour du Cap, la plupart des marronnes se font arrêter sur le chemin menant au Haut-du-Cap, dans les environs du Morne du Cap, à la Fossette (notamment les terrains restés vagues ou insalubres de l'ancienne habitation de la Compagnie des Indes ainsi que le secteur de l'hôpital des Pères de la Charité), voire l'habitation (située rive gauche de la Grande Ravine) de la Maison de la Providence (hôpital civil). Autant d'endroits où on peut soupçonner des points de ralliement, des cachettes possibles, mais aussi de lieux susceptibles d'être théâtre de traques, battues ou prises en chasse de la part de la maréchaussée. On peut remarquer aussi que si certains particuliers ont capturé des esclaves marrons, il ne semble pas avoir existé à Saint-Domingue des chasseurs de primes patentés, contrairement à ce que l'on a pu voir aux Mascareignes.

[52] Un premier exemple, pour une récidiviste déjà vendue épave, et ayant changé de nom : « Le sieur Pajot, habitation au Fort-Dauphin, donne avis qu'il a acquis à la barre du siège royal de ladite ville le 7 janvier 1779 une vieille négresse sous le nom de Marianne, qui depuis s'est fait appeler Marie-Jeanne. Comme cette négresse appartenait ci-devant aux-héritiers Magnan et qu'elle était attaché à leur habitation sise au Dondon, ledit sieur Pajot prévient qu'elle est partie marronne le 29 du mois dernier [octobre 1780], pour empêcher qu'on ne la reçoive dans l'atelier des nègres des héritiers Magnan, dans le cas où elle se présenterait comme revenant de son ancien marronnage ; en effet elle a été rencontrée avec des nègres de ladite habitation, faisant route pour s'y rendre. Ledit sieur Pajot prévient en outre qu'elle porte son étampe PAJOT » (avis de recherche du 7 novembre 1780). Second exemple : « Une négresse vulgairement connue sous le nom de Marie-Louise mais qui se fait appeler Marie-Madeleine, âgée d'environ 32 ans (…) est partie marronne du 4 au 5 du courant [août 1789] des Eaux-de-Boynes ; si elle gagne la partie du Cap, comme on le présume, elle se tiendra sur l'habitation des Dames Religieuses, où elle a sa marraine » (avis de recherche du 15 août 1789 passé par son propriétaire, le sieur Courrèges, aux Eaux-de-Boynes, quartier du Port-au-Piment). Troisième exemple : « Une négresse nommée Marie, âgée d'environ 35 ans, ayant mal à un pied ; une négritte sa fille, nommée Claudine, âgée de 15 ans ou environ, provenantes (sic) de la succession Lacourrière, ayant été quelques années affermées à M. Lombart, conseiller, sur son habitation au Maho, vendues à la barre du siège [du Cap] le 29 mai dernier [1784], sont parties marrons (sic) le 31 du même mois. Ils (sic) ont été rencontrés au Haut-du-Cap, la négresse ayant peine à marcher. On les soupçonne du côté du Morne-Rouge [canton de la Plaine-du-Nord], dans quelque case à nègre » (avis de recherche de leur propriétaire, M. Loir, négociant au Cap, 16 juin 1784).

[53] Exemple de soupçon exprimé par le sieur Roberjot Lartigue, du Port-au-Prince, envers « Nanette, âgée de 40 ans, mère d'une famille de mulâtres, qui a appartenu à M. de Kercado ; elle a une sœur nommée Madeleine, négresse libre au Boucassin [canton de l'Arcahaie], chez laquelle elle a l'habitude d'aller » (avis de recherche du 30 avril 1785).

[54] Deux cas d'évasion à 20. Le premier annoncé le 24 juillet 1773 : 15 hommes et 5 femmes fuyant l'habitation des héritiers Millot à la Petite-Anse ; le second annoncé le 6 juin 1780 : 12 hommes et 8 femmes quittant l'habitation de la veuve Delaunay à la Grande-Rivière.

[55] C'est le cas par exemple pour la grande habitation du comte de Noé en 1782. Voir mon article « Jean-Jacques et Hippolyte, deux commandeurs meneurs de grève, ou comment sonner l'alarme à la sucrerie des Manquets

préparés, on peut très bien considérer que ces « refuzniks » emportent un sac ou une macoute (sorte de cabas) avec quelques provisions de bouche, de quoi boire, une natte roulée pour dormir, etc. Étant donnée la division inégale mais prégnante des tâches, il est fort possible que ce soit des femmes de l'habitation qui aient préparé ces petites affaires, apportant elles-aussi leur contribution au mouvement, même si elles restent sur place. Invérifiable, mais ce serait cohérent, et participerait aussi à la diffusion d'un esprit latent de révolte et d'une expérience de l'action collective, non relevé dans les documents que nous avons.

On a déjà évoqué l'évasion de couples, en voilà deux autres exemples, l'un de milieu rural, l'autre urbain. Sans en avoir la preuve formelle, on peut se douter qu'avec « François, mondongue, étampé sur le sein droit IEVP, âgé de 35 ans et Marthe, créole, étampée sur le sein droit illisiblement, âgée d'environ 28 ans, enceinte, ayant une petite négritte de 3 ans, nommée Nannette » nous avons affaire à une petite famille en passe de s'agrandir, appartenant « au sieur Duhard, économe à la Grande-Rivière », partie marronne pour finalement être capturée puis conduite à la geôle du Cap (12 juin 1781). En ville aussi le marronnage familial peut survenir : « Migau, de nation anglaise, âgé de 30 ans ; Judith sa femme, de la même nation et du même âge, ayant une grande blessure à la jambe droite [à la suite de quoi ? Blessure qui ne l'a pas empêchée de marronner…], sont partis marrons du Cap le 12 du courant [novembre 1786] avec deux enfants, dont un à la mamelle, âgé de 11 mois, l'autre est âgé de 9 à 10 ans et se nomme Prince » (avis de recherche du 22 novembre 1786, par Jacob Pereira, négociant au Cap).

Au bout du compte, on a donc des cas de figure très divers. Par exemple un noyau familial auquel se greffent d'autres esclaves :« Quatre nègres et deux négresses, savoir : Joseph, nation bambara, étampé PMOEDE, âgé de 42 ans (…) ; Catherine, sa femme, congo, sans étampe, âgée de 35 ans (…) ayant des cicatrices sur le dos et sur le corps ressemblantes (sic) à des brûlures ; Marie-Pierre sa fille et du nègre Joseph [père connu donc, cas peu courant], créole, sans étampe, âgée de 16 ans (…) ; Louis, congo, étampé LAUTURE, âgé de 28 ans (…) ; Francisque, hollandais étampé LAUTURE, âgé de 20 ans (…) partis marrons le 9 du mois dernier [septembre 1783] de l'habitation ci-devant Lauture, au quartier du Cap-Rouge, dépendance de Jacmel (…). On présume que le nègre Louis est dans le quartier de Nippes, où il a des habitudes » (entendre connaissances, amis… ce qui implique qu'il venait de ce secteur avant de se retrouver à Jacmel ; avis de recherche du négociant Michel, à Jacmel, du 15 octobre 1783). On peut, au passage, s'interroger sur les relations existant entre la jeune Marie-Pierre et le jeune Louis ou le jeune Francisque. Autre exemple, celui de liens d'abord de proximité (sortis de la même habitation) auxquels on peut aussi envisager des liens affectifs en sus : « Deux nègres nation congo, l'un nommé Bertrand et l'autre Scipion, ayant au col une chaîne à deux colliers, et quatre négresses de même nation, nommées Marie, Marianne, Cécile et Nannette, celle-ci ayant emmené avec elle sa petite fille âgée d'environ cinq mois, tous les six étampés sur le sein droit FB, ayant des marques de leur pays sur le corps, sont marrons depuis le 11 du mois dernier [11 juillet 1769] », issus probablement de l'habitation Bigot, aux Gonaïves (avis de recherche du 7 août 1769). L'un des hommes ne serait-il pas le père de cette petite fille, l'autre le compagnon d'une autre fugitive ? Autre situation possible : l'évasion de la mulâtresse Catherine aurait-elle été préparée par le mulâtre Pierre, parti quatre jours auparavant, en « éclaireur », peut-être aussi son soupirant ? Faute d'autres éléments, on peut tout supposer : « Deux mulâtresses et un mulâtre, l'une nommée Marie-Rose, âgée d'environ 24 ans, de belle taille, possédant supérieurement le talent de la couture ; l'autre nommée Catherine, âgée d'environ 15 ans, assez jolie de figure, toutes deux sans étampe ; le mulâtre nommé Pierre, étampé sur les deux seins PROSE, trapu, ayant une dent de moins sur le devant de la mâchoire inférieure, sont partis marrons, la première depuis cinq ans [exemple-même d'annonce passée bien après la fuite], qu'on soupçonne dans le voisinage du Cap ; la seconde depuis onze jours, qu'on soupçonne dans les bas de l'Artibonite, et le mulâtre depuis 15 jours, qui a emporté une paire d'étriers de fonte. Ces trois esclaves

(Saint-Domingue, 1782) », dans « Histoires d'Esclaves » (dossier dirigé par Nathalie Dessens et Jean-Pierre Le Glaunec), *Transatlantica, revue d'études américaines*, 2/2012 (revue électronique de l'Association Française d'Etudes Américaines). Lien direct : https://journals.openedition.org/transatlantica/6205

appartiennent à M. J-P. Rose, habitant à l'Artibonite » (7 mai 1777). Autre exemple encore, celui de deux charpentiers partis en 1787, avant d'être rejoints presque un an plus tard par une petite troupe, dont Marie et ses trois enfants ; on peut supposer entre les fugitifs des liens proches, sinon de famille ; la formulation de l'avis de recherche laisse aussi entendre que le propriétaire est soucieux du moindre renseignement plus ou moins fondé pour que ses esclaves soient retrouvés[56].

Si dans certains cas on peut seulement supposer des liens affectifs, il est d'autres cas où la chose est explicite. Ainsi Thisbée, « créole, étampée PIRON, âgée de 28 à 29 ans, grande, bien faite et marquée de petite vérole, est marronne depuis le 7 du mois dernier [7 novembre 1771] ; on présume que cette négresse a été joindre un mulâtre libre de Tiburon, avec lequel elle avait des habitudes, et que depuis son évasion le mulâtre n'a plus paru dans le quartier ; on ignore même ce qu'il est devenu » se plaint sa propriétaire, Mme Piron, habitante à L'Islet-à-Pierre-Joseph, canton du Cap-Dame-Marie (11 décembre 1771). On connait aussi les rocambolesques aventures de la hollandaise Marie-Rose, partie avec un cuisinier du Cap en 1786[57].

Quels refuges ?

Partir est une chose, trouver un havre sûr pour vivre cachée en est une autre. On peut évidemment penser que l'entraide familiale joue, en particulier dans les relations parents-enfants, quand par exemple la mère a eu la chance d'être affranchie et cherche à libérer sa fille, ou à lui servir de point de repli[58]. On a par exemple le cas de la mulâtresse

[56] « Pierre, créole, âgé d'environ 40 ans et Jean son frère, âgé de 36 ans, ayant la peau un peu rouge, tous les deux charpentiers ; et Apollon, âgé d'environ 35 ans ; et Étienne, âgé d'environ 32 ans ; et Francisque, âgé d'environ 30 ans ; et Marie-Rose, âgée d'environ 28 ans ; et Rose, âgée d'environ 42 ans, tous les quatre de nation congo, sont partis marrons depuis près d'un an [1787] ; et César, âgé de 30 ans ; et Parisien âgé d'environ 28 ans ; et Jason âgé d'environ 32 ans, tous les trois de nation congo ; et Marie, de nation congo, âgé d'environ 38 ans, d'une belle taille et de forte corpulence, avec ses trois enfants, savoir : Vincent, créole, âgé d'environ 18 ans, d'une jolie figure, ayant des cicatrices sur les clavicules et un collier de fer ; et Scolastique, âgée d'environ 16 ans ; et Marie-Thérèse âgée de 6 à 7 ans. Ces sept derniers sont partis marrons depuis le 1 du courant [1er janvier 1788] ; ils dépendent tous de la succession Sommanvert, ci-devant habitant dans les quartiers du Trou et du Limbé, où ils se retirent [se réfugient], et où les deux charpentiers passent pour libres ; en donner des nouvelles à M. Bureau, demeurant sur l'habitation Sicard, au quartier Dauphin, à qui ces nègres ont été affermés, et qui donnera une bonne récompense » (26 janvier 1788). Autre illustration d'un possible réseau patiemment établi, le cas d'une mère que ses fils seraient partis rejoindre deux ans après : « Arnotte, créole, étampée MICHEL, au-dessus P.P., âgée d'environ 48 ans, de très vilaine figure, ayant le nez gros, les sourcils fort épais, de grosses lèvres, et marquée de petite vérole, partie marronne depuis environ deux ans [1781] (…). Et ses deux enfants, mulâtres : l'un nommé Jean, âgé de 20 ans (…) perruquier pour homme et pour femme ; l'autre nommé Jean-Baptiste, âgé de 24 à 25 ans (…) ayant une taie sur un œil et le regard louche, un peu maçon et postillon ; tous deux sans étampe et se faisant passer pour libres, partis marrons dans la nuit du 8 au 9 de ce mois [juillet 1783] » (avis du sieur Michel, notaire-général du Conseil supérieur du Port-au-Prince, 12 juillet 1783).

[57] Le cas de « Marie-Rose, âgée d'environ 15 à 16 ans, sans étampe, parlant très-bon hollandais » fait soupçonner son maître (M. Pradine, marchand ferblantier, place Lebrasseur, au Cap) qu'elle s'est enfuie « au bas de la Côte avec un cuisinier qui se donne les noms suivants : Antoine Gerel, Jacques Sallian, Madou, Manolle et Mandos » (13 décembre 1786). Une autre annonce deux mois plus tard (10 février 1787) donne à la fois quelques précisions et trouble aussi la vue : Marie-Rose « est partie marronne le 26 novembre dernier de chez le sieur François, cabaretier, rue Royale. On soupçonne qu'elle est partie avec le nègre cuisinier dudit sieur François, qui porte les noms ci-après, Antoine Gorcet, Jacques Salliau, Manolle, Madou et Mandos, ou avec le nommé Mondésir, perruquier, ami de ce dernier ». La quête de nouveaux renseignements donne deux pistes d'amants possibles et non plus une. L'affaire connait un rebondissement, Marie-Rose étant mise à la geôle du Cap après un an et demi de cavale (23 février 1788). Et, probablement récupérée par son maître, la voilà qui s'enfuit de nouveau, avant une nouvelle capture (14 juin 1788).

[58] Ce qui est courir un grand risque pour la personne libre de couleur si elle est découverte, soumise à forte amende et réduite à son tour en esclavage .Exemple publié à titre d'avertissement : « Il a été rendu un arrêt du conseil supérieur de cette ville [Port-au-Prince], en date du 22 février dernier [1769], qui déclare le nommé Laurent Macé, nègre libre, dûment atteint et convaincu d'avoir retiré chez lui Baptiste et Marie-Louise, nègre et

« nommée Madeleine, sans étampe (…) visage hommasse, nez large, voix forte, l'ongle du pouce du pied droit emporté par une guigne, [qui] est partie marronne le 18 juin dernier [1781] de l'habitation de M. Doucet, à la Grande-Rivière des Gonaïves. Le sieur Doucet en avait passé la vente, il y a 9 à 10 mois, à la négresse libre Suzanne sa mère, marchande et blanchisseuse, quartier de la Petite-Guinée au Cap, à des conditions qui n'ayant pas été remplies, rendent cette vente nulle » (17 juillet 1781). Mais sachant que sa mère voulait la récupérer, Madeleine n'a pas hésité à fuir, probablement pour la retrouver. Une autre situation semble similaire, celle de « Vénus, âgée d'environ 45 ans, de petite taille, la vue courte et une taie sur l'œil, bonne blanchisseuse et marchande ; on la présume auprès de sa mère sur quelque habitation du Port-Margot. On prie de la faire arrêter et d'en donner avis au sieur Recouly, distillateur au Cap » (15 octobre 1783). *A contrario*, on a le cas d'enfants libres tandis que la mère est restée esclave ; on ne sait rien des conditions d'affranchissement des enfants, mais cela peut donner un indice de refuge pour le maître qui voit partir son esclave : « Vénus, créole, étampée sur le sein gauche illisiblement, âgée de 35 ans, partie marronne le 12 du mois dernier [septembre 1782] , on la soupçonne au Cap, ou dans la dépendance, ayant deux de ses enfants libres au Cap, près le Carénage » selon le sieur Pandard, huissier dans cette ville (avis de recherche du 12 octobre 1782). Et, au passage, une interrogation : si on suppose ces enfants libres en mesure de gagner leur vie, ayant donc autour de 20 ans, cela supposerait aussi que Vénus aurait été mère très jeune.

En contrepoint, existe aussi le triste aspect des choses, dans le cas où la famille est répulsive, voire persécutrice, ce qui nous fait entrer dans une triste intimité. On peut ainsi avoir quelque doute sur pareille ambiance quand on s'intéresse au cas d'Ariette, créole, étampe DOVGE, « se disant appartenir à la nommée Thérèse, sa mère, N.L., habitante à Léogane » (13 décembre 1783, geôle Saint-Louis). On a aussi le cas troublant de « François, même nation [créole], fils d'une négresse libre, âgé de 12 ans ; et Adelaïde sa sœur, âgée de 9 ans, [qui] sont marrons depuis le 25 dudit mois de décembre dernier [1770]. Ceux qui les reconnaîtront, sont priés de les faire arrêter et d'en donner avis à Mrs Sabourin frères, huissier[s] au Boucassin. Il y aura récompense » (30 mars 1771). Ces huissiers sont-ils les maîtres ou simples correspondants de la mère ? Et il y a des situations encore plus rudes, en témoigne cet avis de recherche du 18 janvier 1787 : « La nommée Catherine Samba, N.L., demeurant à Jérémie, propriétaire des nègres nommés Mabial, mondongue, François dit Sans-Soucis, Michel et Marguerite, créoles, et Marie-Françoise, mulâtresse, sa fille, prie les personnes qui pourraient en avoir connaissance de lui en donner avis, ayant par-devers elle un arrêt du Conseil Supérieur du Port-au-Prince, en date du 28 avril dernier, qui l'autorise à faire prendre partout où elle pourra découvrir lesdits esclaves et même à employer la maréchaussée ». Avis qui montre un climat particulièrement tendu, une fuite d'un groupe de cinq esclaves – trois hommes et deux femmes, l'une d'entre elles étant la propre fille de la propriétaire (laquelle n'a pas envisagé l'affranchissement de sa progéniture).

Existe aussi une petite série de situations où le propriétaire ayant perdu son esclave indique qu'elle a été « soutirée », ou pour le dire autrement enlevée, donc que la disparition n'incomberait pas au maître (une marronne qui fuirait une situation rendue insupportable) mais due à des agents extérieurs. Enlèvement crapuleux, ou complicité d'évasion ? Le peu d'information dont on dispose oblige à prendre ces assertions avec prudence. Gabriel Debien rappelle l'existence de bandes de marrons dont les « incursions fréquentes en quelques quartiers et certaines années, leurs enlèvements de bestiaux dans les hattes ou parcs d'élevage, ou plus rarement de négresses, provoquaient l'insécurité, créaient de l'inquiétude » (*Les esclaves…*, op. cit., p. 412). Mais s'agit-il toujours d'enlèvements aléatoires ? Certains exemples apportent plus que des nuances. Signalons cette disparition de groupe : « Il a été enlevé du 22 au 23 juin dernier [1788] depuis

négresse esclaves marrons ; pour réparation de quoi déclare ledit Laurent Macé et Marie Agnès, négresse libre, sa femme, déchus de leur liberté, conformément à la déclaration du roi du 10 juin 1705 ; en conséquence, ordonne que lesdits Laurent Macé et Marie Agnès seront vendus au profit du roi ; condamne ledit Laurent Macé en l'amende de cinquante livres envers Sa Majesté, et déclare ses biens acquis et confisqués au profit du roi ». (*Affiches Américaines*, 1er mars 1769).

environ minuit jusqu'au jour, sur l'habitation de M. le marquis de Fauloas, à la grande-colline d'Aquin, quatre têtes d'esclaves tous créoles, sans étampe et bien vêtus [détail plutôt rare, pour être ici mentionné], savoir : le nègre Petit François, de moyenne grandeur, maigre, grands traits, figure allongée, maçon et sucrier, âgé de 45 ans, mais ne les paraissant pas ; Marie Catin, sa sœur, de grande taille, épaules très larges, négresse de jardin et blanchisseuse, âgée de 40 ans ; la négresse Marie-Catherine, dite Mélanie, fille de la précédente, de moindre taille, âgée de 23 ans [la mère l'aurait donc eue à l'âge de 17 ans…], couturière, ayant été en France ; le mulâtre Gabriel, fils de Mélanie, âgé de 6 ans [qui aurait été mère à 17 ans également…], petit pour son âge, alerte et effronté. Ils sont partis avec meubles et effets, cochons, une jument sous poil bai-souris, étampée VD, et ses deux suites : une jument rouge et un poulain sous même poil, bons à dompter, ayant une grosseur au genou. Le soir même de l'enlèvement, on a vu un quidam blanc, qui entretient commerce avec elles, et on a de fortes inductions pour les croire retirés au Fond-des-Nègres ou Léogane » (avis du 3 juillet 1788).

Y aurait-il encore complicité d'un blanc dans les disparitions suivantes : « Trois négresses marchandes de charbon, parties marronnes du Grisgris avec leurs paniers et leurs billets, le 12 de ce mois [juin 1780], savoir : Thérèse, créole, portant un collier en forme de casque et lui manquant une dent de devant ; Zémire nation nago, et Marie-Noëlle, créole, les deux premières étampées BAILLY. On dit les avoir vues avec un blanc prendre le chemin de Ouanaminthe » (avis de recherche du 27 juin 1780) ?

Parfois, l'affaire peut tourner à la superposition d'un imbroglio judiciaire avec une possibilité d'évasion, comme dans le cas de Madeleine et sa lignée de cinq enfants allant de 3 à 13-14 ans, que son maître suppose « soutirés »[59] (24 mars 1787). Et il peut aussi y avoir perplexité du maître, dans la disparition d'esclaves envers lesquelles il n'avait jamais levé le fouet… à moins qu'elles aient habilement supporté la servitude tout en préparant leur évasion ?[60]

[59] « Dans la nuit du 23 au 24 février [1787], l'on a soutiré de l'habitation du sieur David Lanoue au quartier du Port-Margot, canton dit le Corail, une négresse nommée Madeleine, avec cinq négrillons ou négrittes ses enfants ; la mère est âgée de 45 à 50 ans (…). Voilà le signalement des enfants de la susdite négresse : Jean-Louis ou Dimanche, domestique, âgé de 13 à 14 ans, trapu, ayant la tête ronde, les yeux vifs et les jambes cambrées ; Maturin, âgé de 6 à 7 ans ; Philippe ou Savanne, âgé de 3 à 4 ans ; Marie-Noël, servante, âgée de 11 à 12 ans, bien de figure, très noire, sachant coudre ; Hélène, âgée de 9 à 10 ans, un peu rouge de peau ; tous sont bien constitués, sans étampes, et les quatre aînés ainsi que leur mère sont nés sur l'habitation de feu sieur Pierre-David Desouche audit canton du Corail et ont été vendus par les quinze seizièmes de ses cohéritiers au sieur Vigoureux, contre lequel le sieur David Lanoue a obtenu un arrêt du Conseil qui ordonne la remise de son sixième dans les mobiliers en nature, à l'estimation desquels il fit procéder le 31 juillet 1780 par acte au rapport de M^e^ Landais, notaire, où le sieur Vigoureux, s'étant refusé aux partages, se fit autoriser en justice à le prendre ; et il aurait saisi et arrêté le 4 mars 1781 la négresse Magdeleine et quatre de ses enfants par acte au rapport dudit M^e^ Landais dont la possession lui a été confirmée par arrêt du Conseil du 28 janvier 1786. Ceux qui auraient connaissance de cette famille sont priés de la faire arrêter en quelques lieux qu'elle soit rencontrée et d'en donner avis à M. David Lanoue sur son habitation, qui donnera trois portugaises de récompense pour la mère et deux pour les enfants ; on les croit soutirés dans le même quartier du Corail » (avis de recherche paru le 24 mars 1787).

[60] « Anne-Marie, mulâtresse (…) âgée de 48 à 50 ans, se disant libre, osant même avancer qu'elle a une habitation en caféiers avec quelques nègres, pour séduire les marchands et négociants à lui faire du crédit, partie, le 4 mars dernier [1790] avec un billet [laisser-passer] pour un mois seulement, pour aller voir ses deux filles M.E. [mulâtresses esclaves] dans la ville des Cayes ; plus Marie, négresse créole, âgée de 38 à 40 ans (…), l'autre nommé Gogotte, âgée de 26 ans (…) toutes trois sans étampe et n'ayant jamais reçu un coup de fouet, parties marron le 3 décembre dernier [1790] avec tout leur linge, des effets et une jument (…) avec sa suite [poulain ?] de l'habitation de M. le Roi, habitant aux Pins, paroisse du Petit-Trou ; étant leur premier marronnage et nées sur l'habitation, il y a tout lieu de croire, et pour d'autres raisons plausibles, qu'elles sont recélées, la mère ayant quitté une autre fille de 14 ans et une de trois, leur grand'mère et un frère » (21 octobre 1790). Des esclaves bien dociles, donc ; leur départ surprend le maître, quelque peu dépité de l'affaire, mais la mère partie a aussi un certain bagout pour obtenir abusivement du crédit ; sont emportés provision de linge et chevaux, et peut-être y aurait-il en préparation un autre marronnage pour le restant de la famille ? L'histoire en reste là, mais témoigne d'une ruse possible. En la matière, les marronnes ne manquaient pas d'imagination.

Il y a aussi des cas où un réseau de marrons ou de libres de couleur peut se soupçonner en arrière-plan, ce qui peut illustrer une préméditation et une organisation patiente du départ, donc une intention de longue date. Soit dans le secteur d'un point de ralliement possible, comme on a vu, soit par intervention directe, du moins à en croire certaines annonces. Ainsi celle passée (le 19 mai 1773) par M. et Mme de Gestas, habitants, concernant « dix nègres nouveaux et une négresse aussi nouvelle, de nation congo (…) âgés de 18 à 24 ans (…) partis marrons de l'Artibonite dans la nuit du 2 au 3 de ce mois [mai 1773] ; on soupçonne qu'ils sont retirés par d'autres nègres marrons ». Ou encore ce groupe de 4 (Colomban, Eusèbe, François et Marie-Noëlle) « partis marrons au mois de mars dernier [1773] de l'habitation de M. Bruslé, au haut du Trou du Dondon (…) ; ils pourraient être recélés par quelques nègres des quartiers limitrophes » (30 octobre 1773). Cas également de la griffe créole Adélaïde, « partie marronne du Port-Margot le 31 du mois dernier [juillet 1787] ; on la soupçonne soutirée par des nègres voisins » (avis de recherche lancé par Mme Legras mère, le 18 août 1787).

Plus d'un tour dans leur sac

La lecture des avis de recherche ou annonces de capture nous montre des femmes astucieuses, n'hésitant pas à se déguiser[61], à calculer, à se donner une apparence permettant de gagner la confiance de leur maître, avant de disparaitre tout d'un coup. Quitte à y aller aussi au culot, telle « Aoua, dite Zabeth sénégalaise, sans étampe, âgée d'environ 20 ans (…), ayant une très grande marque de brûlure sur le côté gauche, partie marronne le 9 du mois dernier [février 1785] sous le prétexte d'aller cherche du linge à Léogane, sans en prévenir son maître » (M. Couppé, greffier en chef, à Jacmel, avis de recherche du 12 mars 1785). Certaines n'hésitent pas non plus à brouiller les pistes, notamment en donnant de faux noms[62], jouant à l'esbrouffe, se déclarant libre[63] ou portant des laisser-passer – indispensables aux yeux des autorités ayant souci de contrôler le

[61] L'une des formes les plus audacieuses est adoptée par « Victoire, créole de Jacmel, âgée de 40 ans (…) marronne depuis trois ans ; cette négresse se travestit souvent en homme, on l'a vue déguisée en cavalier de maréchaussée » ; l'avis de recherche (du 15 août 1789, du sieur Cherez Demongrain) indique aussi quelle « fréquente et séjourne alternativement dans les hauteurs de la rivière de Jacmel et les hauteurs de Léogane ; on ignore par qui elle est soutirée ».

[62] Exemple rapporté par un maître, qui se plaint par ailleurs d'autres disparitions et même d'un trafic possible d'esclaves à lui enlevés : « Une négresse créole nommée Dédé, âgée de 34 à 36 ans, de moyenne taille, étampée sur un sein I.F., ayant une longue cicatrice sur le cou, s'étendant sur les épaules, et à l'une des mains une brûlure qui prend depuis le petit doigt jusqu'à l'avant-bras, est marronne depuis trois ans et demi ; on prétend qu'elle se tient dans le quartier de la Grande-Rivière et dans celui de la Marmelade, où elle se fait passer pour libre sous un faux nom. Ceux qui la reconnaitront sont priés de la faire arrêter et d'en donner avis à M. Chassereau, habitant au Dondon, qui donnera cent piastres pour la prise. Ledit sieur Chassereau prie messieurs les habitants qui auraient acheté des nègres des épaves ou de quelques personnes, étampés CHASSEREAV et au-dessous DONDON, ou ceux qui en auraient connaissance, de vouloir bien lui en donner avis » (avis de recherche du 10 décembre 1774).

[63] On a l'exemple d'un coup de bluff avec l'arrestation et mise à la geôle du Cap (1er février 1786) du couple formé par « Angélique, arada, se disant libre, étampée CDR, âgée de 45 ans, ramenée de l'Espagnol ; (…) [et] Baptiste, mandingue, étampé ML PRA CLEVEIRA et au-dessous &Ce PPX, âgé de 30 ans, taille 5 pieds, à la nommée Angélique énoncée ci-dessus, ramené de l'Espagnol ». Angélique se fait passer pour la propriétaire de l'esclave Baptiste, il y aurait donc méprise à l'arrêter. Mais un avis de recherche (publié trois semaines plus tard, le 22 février) indique : « Une négresse, de nation nago âgée d'environ 40 ans, rougeâtre, étampée sur le sein gauche CDR ; un nègre âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, mince et barbu, étampé sur les deux seins MM. PRA OLIVERA ET COMPAGNIE et au-dessous AU CAP, sont partis marrons le 30 décembre dernier [1785]. On les croit dans les environs du Cap ou dans la ville même, y ayant été fort longtemps. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au nommé Michel Regnier, M.L. habitant au Moustique [ancien nom de la Plaine-du-Nord] à qui ils appartiennent ». On observe que le propriétaire n'avait pas l'habitude de lire régulièrement les *Affiches Américaines*, sinon il aurait su la capture de ses esclaves avant de faire publier cet avis – ce dont il a toutefois le réflexe. On peut par ailleurs observer le caractère très approximatif des âges donnés à ces marrons tout comme la difficulté de lire certaines étampes par les geôliers (quand on la compare ici avec la version du propriétaire).

mouvement des esclaves – manifestement falsifiés, à l'instar (exemple vu plus haut) de l'extrait baptistère possédé par la marronne Elisabeth Jenny, ce qui implique que certains esclaves ou des tiers complices maîtrisaient des rudiments de lecture et d'écriture, un savoir-faire clandestinement appris (qui était aussi un pouvoir considérable)[64].

On voit des fugitives partant avec des marchandises (linge, cuillers, nourriture…) pour pouvoir tenir un temps, voire les revendre et ainsi gagner quelque argent toujours utile[65]. Mais on a aussi des marronnes partant avec des outils, tel ce groupe de 4 esclaves nagos (un homme – Jean – et trois femmes – Rosalie, Jeanneton, Marie) « partis marrons [de la dépendance du Cap] le 12 du mois dernier [avril 1772] avec quelques rechanges, leurs casaques [tenue vestimentaire], deux petites chaudières et leurs houes : on présume qu'ils sont recélés par d'autres esclaves ou nègres libres » (avis du 9 mai 1772) ; même cas de figure pour ces deux hommes et deux femmes congos partant de l'habitation Blanchet à Vallière (Paul, commandeur, Saint-Jean, Modeste et Marie enceinte de cinq à six mois) : « ils ont emporté leurs chaudières, deux manchettes et leurs hardes » (avis de recherche du 2 août 1777). On peut aussi citer ce groupe d'aradas – quatre hommes (Joseph, Belair, l'Africain, Théodore) et trois femmes (Catherine, Colette, Léonore) partis de l'habitation Bense et Delaroze au Moka neuf (canton de Limonade) « avec leurs serpes et haches » (6 mars 1773) ; ils sont arrêtés quatre jours plus tard après un périple important, car conduits à la geôle de Saint-Marc (à l'exception de Théodore, qui échappe à ses poursuivants). Dans ces trois scénarios, l'intention au départ est de s'établir dans la clandestinité, donc la volonté de vivre libres, et pour longtemps : marmites, coutelas, instruments aratoires emportés montrent que les groupes – aux liens internes qu'on peut supposer étroits – cherchent à se fondre dans un lieu peu accessible aux autorités de la colonie, peut-être à rejoindre quelque bande déjà installée. Il s'agit de vivre de ses cultures vivrières, voire d'expédients divers auprès des habitations des environs (y chaparder quelques outils supplémentaires, du petit bétail comme poules, cabris…) et rester en permanence sur le qui-vive. Ce qui est loin de toujours marcher, on le voit.

On est peu renseigné sur ces cas de marronnages et leur établissement en pleine nature, que les autorités considèrent comme des bandes de « brigands », bandes désignées par leur chef (Polydor, Canga, Gillot, pour ne citer que quelques meneurs ayant fait parler d'eux dans le Nord, durant les dernières décennies avant la Révolution). Les archives judiciaires permettent cependant d'avoir quelques lueurs, par exemple sur ce groupe d'une trentaine de marrons dont les meneurs sont exécutés en place publique au Grand-Goâve en mai 1726 pour avoir attaqué, volé sinon même tué quelques colons et religieux ; il y a cinq femmes parmi la bande (trois vont être pendues) [66]. Il est par ailleurs un cas très particulier, celui de la communauté dite du Maniel, établie dans la sierra de Bahoruco, dans la partie espagnole, et étendant son influence probablement jusqu'au Sale-Trou (partie Ouest de la colonie française). Cette bande avait fait l'objet de négociations officielles avec les autorités françaises et espagnoles en 1785 pour, en échange de leur liberté, qu'elle cesse de hanter la contrée et menacer les habitations établies. Il ressort de la liste de ses membres[67] qu'elle est composée de 130 personnes, essentiellement issues de la partie française, dont 40% de femmes (ou filles) ; couples stables comme célibataires ont des « plantations », comprendre des lopins « de riz, maïs, bananes, cannes [à sucre]

[64] Voir à ce sujet, de Jean Fouchard, *Les marrons du syllabaire*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1988 (première parution 1953).

[65] Sans même se cacher, parfois, à l'exemple de cette « jeune négresse, congo, marchande, étampée MARIANE MONTBRUN, de moyenne taille, ayant une dent de cassée à la mâchoire supérieure, une marque sur la joue gauche et très noire de peau, partie marronne jeudi 14 de ce mois [novembre 1782] avec un panier de marchandises consistant en indiennes, chittes [toiles peintes indiennes], toiles blanches, mouchoirs, gingas, etc. Elle a été vue dimanche 17 à la Croix-des-Bouquets, y étalant ces marchandises. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à la nommée Marianne Montbrun, M.L., à qui elle appartient ; il y aura récompense » (avis de recherche du 23 novembre 1782).

[66] « Arrêt du Conseil du Petit Goâve » (6 mai 1726), cité par Médéric Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions*…, tome 3, p. 166. À noter qu'une des femmes qui doit être exécutée selon l'arrêt (Marie Goyo ou Yoyo) ne l'est pas car elle épouse le bourreau contre remise de peine. Informations transmises par Philippe Girard.

[67] FR ANOM COL C9 B35.

et autres vivres ». On compte 39 enfants (allant du nourrisson au jeune de 10 ans), sans qu'on puisse savoir précisément combien d'entre eux sont « nés dans les bois ». On sait cependant que parmi les membres de cette communauté, enfants et adultes confondus, 26 sont qualifiés de « créoles de la montagne », c'est-à-dire nés d'une mère déjà en marronnage (soit 20% de l'effectif), sans compter 2 autres cas probables. On compte 18 familles complètes (un père, une mère, et un ou plusieurs enfants), 7 couples sans enfants, 6 mères seules avec enfant(s), 13 hommes ou femmes célibataires. La tendance est donc à la formation de couples dans la montagne (parfois la mère a marronné avec un nourrisson dans les bras ou un jeune enfant et s'est mis en ménage une fois ayant rejoint la communauté) ; le but est donc de vivre en autosuffisance, ou du moins y tendre. Ce groupe de marrons est exceptionnel de par son nombre et les informations dont on dispose ; on y voit que la proportion de femmes est importante. Peut-on penser, pour d'autres communautés numériquement plus petites et ne bénéficiant pas de la même « tranquillité », que le nombre des femmes ait atteint semblable proportion, et qu'elles avaient un rôle central ?

Les marronnes révélatrices de la montée de tensions

Au-delà de la situation personnelle de chaque marronne, il est des attitudes qui, à leur façon, nous plongent dans un contexte pesant, qui semble même devenir de plus en plus lourd au fur et à mesure que le temps passe, ou qui sont révélatrices de situations délicates, sinon tendues.

Le refus de mettre au monde des enfants en situation d'esclavage a certainement motivé plus d'une femme enceinte à marronner. Mais on a une illustration encore plus terrible de refus en la personne de l'accoucheuse Zabeth, 55 ans, qui marronne sous l'accusation d'avoir délibérément tué des nouveau-nés (et pas seulement ces petits êtres). Les affaires d'infanticides ne sont pas nouvelles mais on a ici un cas nominatif, et on voit l'accusée s'enfuir. Zabeth est-elle une criminelle pure et simple, ou une partisane du refus radical de l'esclavage, avec ou sans le consentement des mères ?[68] La question demeure ouverte ; il n'en reste pas moins qu'on est ici confronté à une réalité brutale, bien présente et probablement répandue.

Par ailleurs, le résultat du bouleversement démographique qu'entraine l'arrivée massive d'esclaves après la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique (rappelons qu'entre la fin des années 1760 et le début de la Révolution – soit deux décennies – la population servile double), se traduit aussi par une montée de tensions sociales. Il semble symptomatique que, dans les dernières années précédant la Révolution, les *Affiches américaines* publient tels quels quelques avis de condamnations d'esclaves, misant sur le fait que, de lectures publiques en commentaires spontanés, l'information circule, à bon entendeur… Ainsi le cas de César, accusé de vol d'esclaves, condamné à être pendu au Fort-Dauphin (19 novembre 1785)[69] ; ou encore, au Cap, la condamnation en effigie du

[68] « Zabeth, créole du Port-de-Paix, âgée de 55 ans, étampée F. DUCONGÉ et au-dessous PORT-DE-PAIX, d'une étampe illisible, ressemblant à une brûlure, n'ayant point de dents, est partie marronne le 10 janvier dernier [1786] ; ladite négresse était accoucheuse de l'habitation de son maître et s'est vue découverte de plusieurs crimes qu'elle a commis par la mort de trente enfants naissants, qu'elle a dit être morts du mal de mâchoire |tétanos], onze nègres ou négresses, négrittes ou négrillons, qui lui sont morts d'enflures et bouffissures, depuis le mois d'avril dernier [1781], malgré tous les traitements et soins qu'il a pu y donner, et d'une bien plus grande quantité en différents temps, provenant toujours de la même maladie, causée par la même négresse. On soupçonne qu'elle est sur l'habitation de M. Merle père, à Jean-Rabel, ou sur l'habitation Bouteiller, à présent à M. Foache, où elle a des parents, ou sur les habitations de feu M. Boissel. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. F. Ducongé, à Jean-Rabel, à qui elle appartient, qui donnera quatre portugaises [pièces d'or rappées à Bahia, au Brésil, valant chacune 66 livres de Saint-Domingue] de récompense » (avis de recherche du 1er mars 1786).

[69] L'annonce de la condamnation à mort par pendaison de César, esclave du père Irénée, capucin du Fort-Dauphin, pour avoir recelé le produit de vols d'esclaves et abrité des marrons fait l'objet d'une publication dans le supplément aux *Affiches Américaines* du 19 novembre 1785. Voir aussi Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions…*, tome 6, p. 882-884.

noir libre Toussaint (c'est-à-dire par contumace, ce qui se traduit par un mannequin fouetté en place publique) pour différents vols et recels ; dans le même temps les esclaves François, Bijou, Jean-Louis sont condamnés à être pendus pour vols, et les esclaves Colas, Versailles, Alexandre, Jean-Louis et aussi Anne, à assister « à genoux, au pied des potences », à l'exécution des précédents avant eux-mêmes d'être fouettés, étampés de la marque G.A.L. (« galérien ») et condamnés aux travaux forcés à perpétuité « pour avoir, sur de faux billets, occupé une chambre dans la Petite-Guinée [quartier du Cap où vivent de nombreux libres de couleur] dans la maison du nommé Larose N.L. et d'avoir été saisis d'objets volés ». (24 juin 1786). L'année suivante, au Port-au-Prince, la marronne Félicité, accusée de vol de vêtements et bijoux, se voit infliger la pendaison (puis crémation du corps), tandis que l'esclave Marie-Madeleine, complice de recel, est exposée au carcan trois jours de suite en place publique (29 septembre 1787). On connait encore le cas de « Cécile, congo, étampée sur le sein droit DUBOBRIL, au-dessus ST M [Saint-Marc], âgée de 40 ans (…), se disant de l'habitation Dubobril, au quartier de l'Artibonite ; laquelle a été condamnée par jugement du 8 octobre 1788 à assister à l'exécution de mort du nègre Benoît, à être fustigée [fouettée] et fleurdelysée [marquée au fer d'une fleur de lys, signe de jugement royal] pour avoir participé aux différents vols d'animaux faits par ledit Benoît et les autres nègres marrons, dans la retraite duquel elle vivait ; ce qui a été exécuté le 13 dudit mois d'octobre dernier » (avis paru le 19 février 1789). Cécile est ensuite vendue aux enchères comme épave, à Saint-Marc.

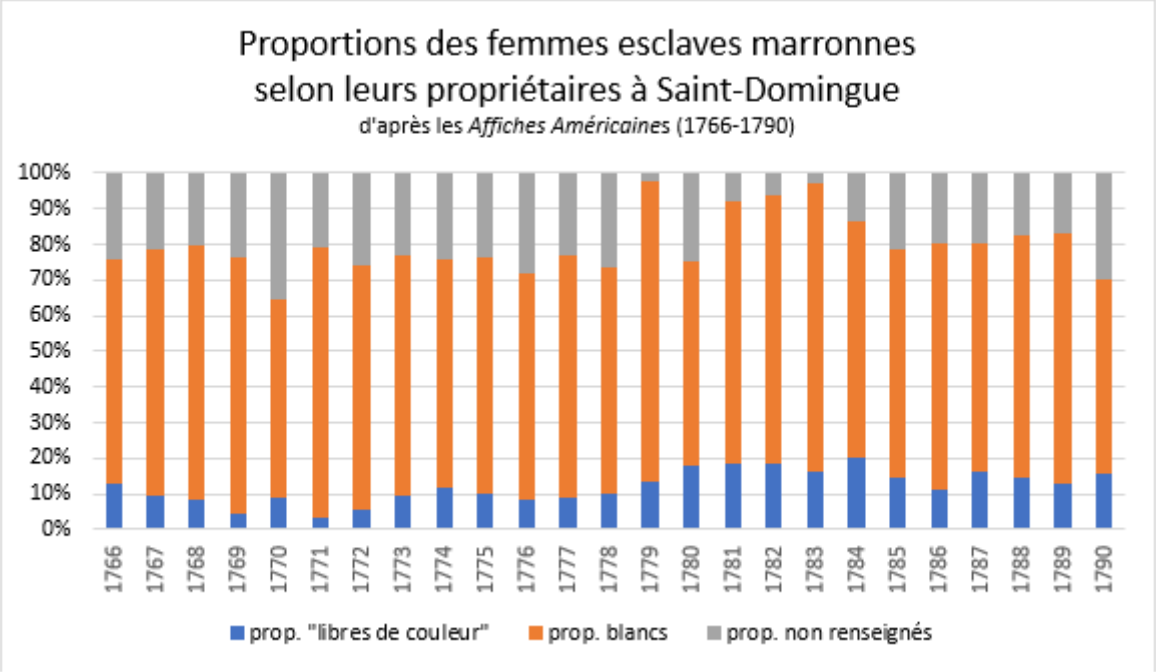
Quel effet l'exemplarité supposée des peines a-t-elle provoqué, par le triste spectacle qu'elle montre et – surtout – la publication dans la presse coloniale de ces condamnations et les commentaires qui s'ensuivent au sein du monde des esclaves ? Des publications en nombre limité, au demeurant, par rapport au nombre d'affaires instruites en justice, car ce genre de publicité pouvait être à double tranchant : effet dissuasif auprès des esclaves peut-être, mais aussi pouvant donner des idées à certains et, paradoxalement, encourager davantage la résistance à l'esclavage. Quoi qu'il en soit, au vu de la suite, le caractère supposé dissuasif de ces condamnations est un échec[70].

Quid des propriétaires ?

Indirectement, ces marronnes nous apportent quelques éléments à propos de leurs maîtres ou maîtresses. Sur l'ensemble, on observe 18% de femmes propriétaires d'au moins une de ces fugitives, et 63% d'hommes. La tendance qui s'affirme est donc une certaine domination masculine (en ayant par ailleurs à l'esprit que les 19% de cas restants demeurent non renseignés).

Parmi ces propriétaires dont on connait les caractéristiques, 12,5% au moins sont des libres de couleur (avec une différence entre villes et campagnes ; en ville, les libres de couleur formeraient 17% du groupe des propriétaires, ce qui une nouvelle façon d'illustrer la relative concentration urbaine de ce groupe, moins maîtres de terre et habitants que les blancs, davantage orientés vers les activités et professions urbaines). Ce résultat est un minimum, du fait que 20% des cas de propriété ne sont pas renseignés, ce qui pose question quant au zèle variable des geôliers, le refus de parler de la part de certaines capturées (ou l'impossibilité d'être comprises), ainsi que les fluctuations du contexte. Il y a tout lieu de croire qu'il y avait des libres de couleur parmi ces cas non précisés.

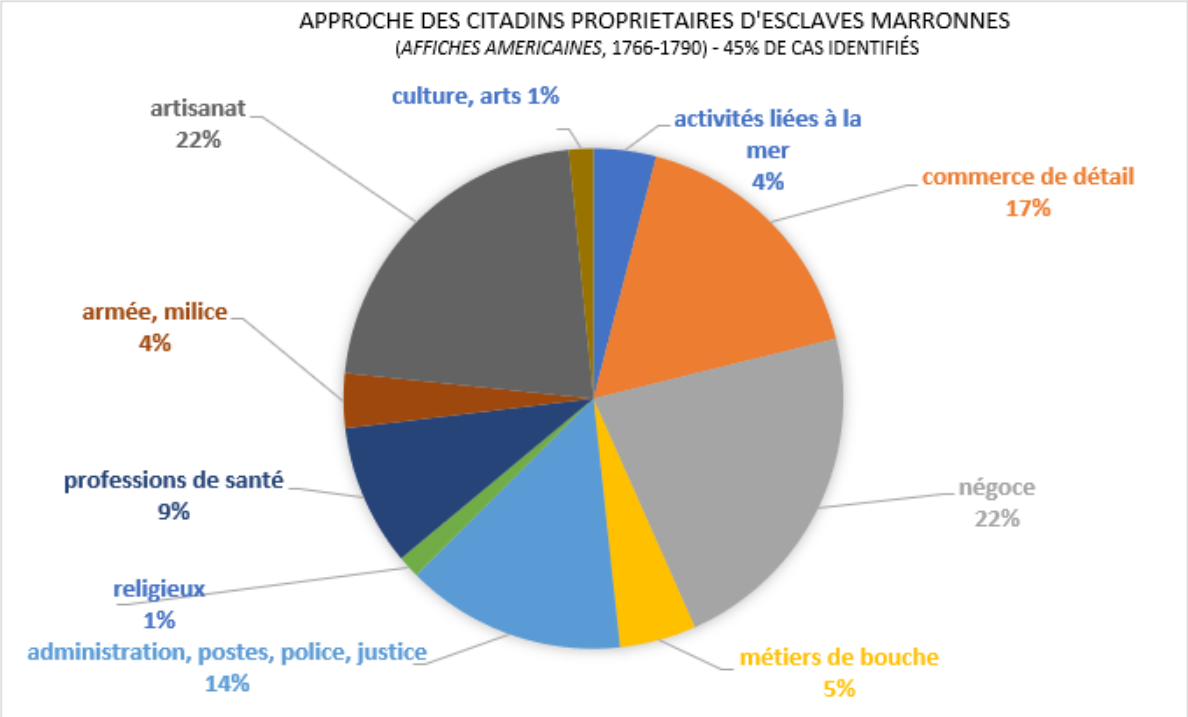
[70] On peut également entrevoir d'autres affaires criminelles impliquant des marronnes. Ainsi l'itinéraire de Françoise, 30 ans, entrée à la geôle de Saint-Marc « ayant un enfant de 7 à 8 mois, se disant appartenir à Doussou, nègre libre aux Cayes, disant qu'elle a été enlevée avec son maître par des nègres marrons et embarquée dans un canot par lesdits nègres et mise à terre du côté du Mont-Rouis » (10 juillet 1776). Mais le propriétaire ne vient pas la récupérer. Françoise se voit mise aux enchères comme épave tout comme son enfant, la fugitive « ne sachant ce qu'est devenu son maître » (28 août 1776). S'agirait-il d'un crime déguisé en enlèvement ? Dans les prisons il y avait parfois des esclaves condamnées à la peine capitale, et l'époque était propice à la chasse aux « empoisonneuses », réelles ou (plutôt) supposées, sinon fantasmées (voir par exemple, de Pierre Pluchon, *Vaudou, sorciers, empoisonneurs, de Saint-Domingue à Haïti*, Paris, Karthala, 1987). Autant de cas de figure qui montrent une société violente, où l'ordre esclavagiste pouvait être ébranlé de rude manière.



Autre interrogation : y aurait-il une évolution dans le temps des proportions respectives de ces propriétaires ? Les chiffres nous montrent en fait une fluctuation notable selon les années (pour arriver à cette moyenne minimale de 12,5% de propriétaires libres de couleur sur le quart de siècle), probablement imputable aux aléas des départs ; les années de guerre sont celles où cette proportion est la plus importante (la pénurie d'arrivées de captifs faisant apparaitre davantage cette propriété ?). Quoi qu'il en soit, la fameuse déclaration (de 1791) du mulâtre libre Julien Raimond affirmant que les libres de couleur possédaient le quart des esclaves et le tiers des terres cultivées est à nuancer à la baisse par ce simple relevé (si on le considère représentatif, mais qui reste cependant partiel puisque n'est considéré ici que le cas des femmes marronnes, comme indicateur). Mais même si on constate un certain flou, il n'en demeure pas moins que les libres de couleur s'affirment comme possédants de terres et d'esclaves (hypothèse : autour de 15% pour ces derniers ?), et donc comme concurrents des blancs, sur le terrain économique.

Les blancs forment donc un minimum de 67,5% du total des propriétaires, et probablement davantage en réalité. Les lacunes de la documentation font que l'on relève 29% de propriétaires citadins, 33% d'habitants ou de cadres d'habitations en milieu rural, mais encore 38% de situations inconnues, qui relativisent les chiffres précédents ; et tant pour les marronnes que pour leurs maîtres et maîtresses, la surreprésentation urbaine est manifeste. Y compris dans l'attribution d'une profession ou d'un statut aux propriétaires de ces marronnes : ces citadin(e)s représentent 13% de l'ensemble des cas liés à un marronnage de femmes, et on connait l'activité de presque la moitié (45%) de ce groupe de possédants. Même lacunaires, les sources permettent de donner un petit éclairage sur ce monde de propriétaires urbains encore mal connu et plus composite qu'on pourrait le croire de prime abord[71].

[71] Au sujet des professions ou statut des propriétaires sur lesquels nous sommes renseignés (environ 15% des cas), on peut en dresser l'inventaire, qui concerne surtout le monde urbain (29% de propriétaires citadins). **Activités liées à la mer** : écrivain de marine, capitaine de navire, caboteur (« passager »), navigateur, pêcheur, teneur d'acons. **Culture** : imprimeur, comédien, maître de musique, musicien, peintre. **Métiers de bouche** : aubergiste, cabaretière, tenancier café/hôtel/bains publics, traiteur. **Commerce de détail** : commerçant, marchand, armurier, modiste, pacotilleur, voilier… **Négoce** : négociant (commerce de gros). **Carrières juridiques ou administratives** : substitut du procureur du roi (et procureur du roi), concierge de prison, greffier, avocat, hoqueton [garde, archer portant la casaque du même nom], huissier, inspecteur police, magistrat au conseil supérieur [du Cap ou du Port-au-Prince), chef de bureau, commis, concierge du gouvernement, directeur de la



Enfin, le monde rural, pour sa part, représente au moins 33% des propriétaires, mais on n'a de précision que pour des activités classiquement exercées sur les habitations : économe, procureur, gérant, raffineur (de sucre), cadres divers. À quoi on peut ajouter 5 propriétaires dits absentéistes, résidant en France[72]. Rien donc qui ne soit insolite ; parallèlement, il y a dans le corpus 38% de cas non renseignés. Si bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour connaitre plus avant ce monde de propriétaires d'esclaves, tant urbains que ruraux.

Perspectives

Du refus de la servitude, Marronne et ses consœurs nous donnent une vision partielle et spectaculaire, celle du marronnage de femmes esclaves telle qu'on peut la recueillir d'après la presse coloniale de Saint-Domingue durant le quart de siècle précédent la Révolution. Il est bien sûr d'autres moyens, moins visibles, de résister à cette négation de l'humanité. Outre l'entretien plus ou moins caché de liens avec l'héritage africain via la musique, le syncrétisme religieux, la médecine herboriste ou les récits racontés le soir, existent aussi des stratégies individuelles – notamment pour les femmes –

bourse des huissiers, étalonneur, notaire, receveur des droits municipaux, secrétaire du gouvernement ou de l'intendance, sénéchal, trésorier, agent voyer, courrier du Cap, directeur des Postes, commis des Postes, ingénieur du roi. **Professions de santé** : apothicaire, chirurgien, médecin (dont un accoucheur), sage-femme, vétérinaire ; et aussi l'Hôpital des pères de la Charité du Cap ; **Religieux** (dont l'abbé Roland, principal de la maison d'éducation pour jeunes filles qu'il a créée au Cap vers 1780). **Carrières militaires** : caporal, major, prévôt, cavalier ou exempt de maréchaussée, officier militaire, fourrier, garde-magasin. **Artisans** : arpenteur, bijoutier, boucher, boulanger, briquetier, brodeur dessinateur, chapelier, charcutier, charpentier, charron, chaudronnier, confiseur, cordonnier, couturière, couvreur, distillateur, entrepreneur (bâtiments ?), ferblantier, forgeron, horloger, machoquier (ferrailleur), maçon, maréchal expert (ferrant ?), menuisier (dont un « carrossier » réparateur de carrosses), orfèvre, perruquier, scieur de long, sellier, serrurier, tailleur, tapissier, tonnelier.

[72] Dont Charles-Henri, comte d'Estaing (1729-1794), gouverneur de Saint-Domingue de 1764 à 1766, amiral, propriétaire un temps (jusqu'en 1780) de l'habitation du Morne du Cap. À la geôle du Fort-Dauphin entre « Babet, nation fon, étampée sur les deux seins d'une grande brûlure, se disant appartenir à M. le comte d'Estaing » (15 mars 1769).

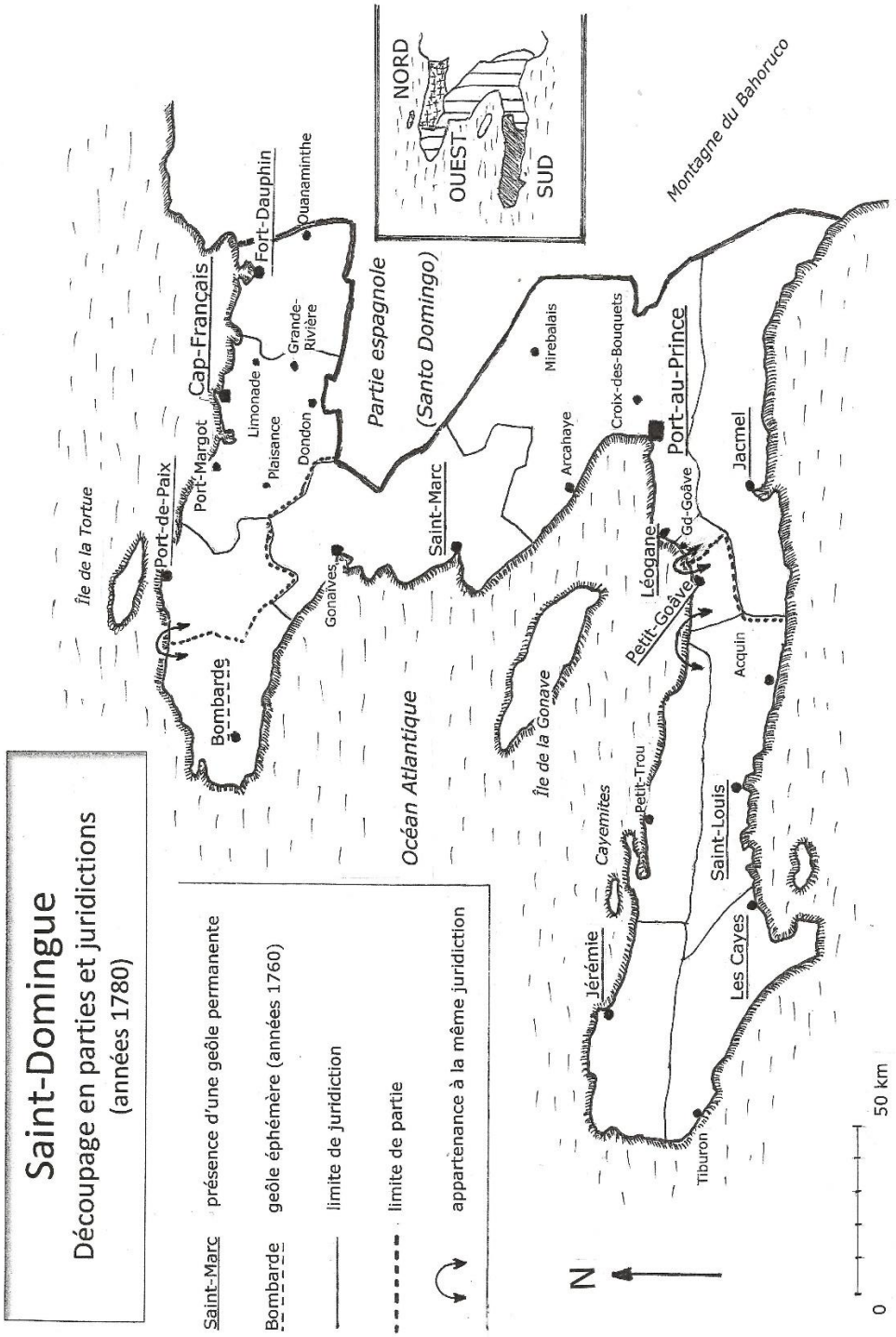
d'accommodation, si elles ont la chance d'être affranchie et/ou d'épouser un blanc n'ayant pas peur de déroger à sa couleur[73]. Il est aussi des aspects impalpables, qu'on ne peut que supposer, comme dans le cas de la fronde d'atelier envers le travail, situation où on voit mal les femmes ne pas soutenir les hommes « grévistes ».

En fin de compte, l'examen de ces différents cas de figure pousse à reconsidérer le regard que l'on porte sur le marronnage ; car le problème se pose-t-il vraiment en termes de concurrences d'approches ? Plutôt que d'opposer une interprétation mettant l'accent sur les circonstances face à un point de vue glorifiant les prémices de la révolution à venir, n'y aurait-il pas plutôt davantage de complémentarité que d'antagonisme ? Y voir l'existence d'un terreau fertile d'aventures d'abord individuelles, mais où les graines de la liberté semées çà et là vont progressivement lever en un projet plus vaste, plus collectif ? La nature humaine étant infiniment complexe, les choix faits par ces marronnes nous présentent une palette de situations fort diverses, du probable coup de tête pour certaines à la décision mûrement réfléchie et bien anticipée pour la plupart des autres. Quant aux motivations, elles peuvent varier du refus d'une situation personnelle devenue insupportable à la position de principe de la quête de la liberté. Quand la révolte d'août 1791 éclate dans le Nord, elle est d'abord l'œuvre d'ateliers de sucreries, d'esclaves sédentaires pourrait-on dire, qui composent le gros de la troupe, non l'œuvre première de marrons, mais des passerelles peuvent exister entre ces deux mondes puisqu'on en retrouve parmi les insurgés, à l'instar d'un des meneurs, Jean-François Papillon « Pétécou », et de sa compagne Charlotte[74]. Ce qui conduit à se poser une question fondamentale… et sans réponse, les paroles s'étant envolées : qu'est-ce qui se disait dans les « cases nègres » des habitations – cet univers parallèle à celui des maîtres –, notamment à propos du marronnage de celles et ceux qui avaient pu franchir le pas, débats échappant à toute documentation et à tout contrôle de la part de ceux qui détenaient le pouvoir ? Ces femmes marronnes notamment, quels exemples donnaient-elles, quels commentaires pouvaient-elles susciter ?

Quoi qu'il en soit, on voit que dans ce mouvement général de marronnage, les femmes sont loin d'être absentes. Et une fois la Révolution haïtienne en marche, elles ne vont pas non plus rester les bras croisés ; outre quelques figures – pas forcément marronnes, du reste – souvent citées en exemple (Cécile Fatiman, Sanite Belair, Catherine Flon, Défilée-la-Folle…), rappelons la cohorte de toutes celles restées anonymes mais néanmoins bien présentes dans le mouvement. En définitive, il reste certainement beaucoup à apprendre sur le marronnage – des femmes… et aussi des hommes – comme de toutes les formes plus ou moins feutrées de résistance à l'esclavage, symptomatiques d'une situation qui se dégradait à Saint-Domingue, malgré un discours officiel qui se voulait rassurant.

[73] Exemple de situation de concubinage notoire : « Anne, créole, âgée de 23 ans, rougeâtre, étampée P.O.F., est partie marronne le 25 de décembre dernier |1785] de l'habitation du sieur Fouché cadet, habitant au Dondon ; Ledit sieur Fouché présume que la négresse aura suivi le sieur Alexis Pérodin, avec qui elle vivait » (avis de recherche du 8 février 1786).

[74] Relevé par David Geggus, *The Haitian Revolution: A Documentary History,* Indianapolis, Hackett, 2014, p 33-35 (référence signalée par Philippe Girard).


Saint-Domingue
Découpage en parties et juridictions
(années 1780)
Saint-Marc présence d'une geôle permanente
Bombarde geôle éphémère (années 1760)
limite de juridiction
limite de partie
appartenance à la même juridiction
NORD
OUEST
SUD
Île de la Tortue
Port-de-Paix
Port-Margot
Bombarde
Cap-Français
Limonade
Plaisance
Dondon
Grande-Rivière
Fort-Dauphin
Ouanaminthe
Gonaïves
Partie espagnole
(Santo Domingo)
Océan Atlantique
Saint-Marc
Mirebalais
Arcahaye
Croix-des-Bouquets
Port-au-Prince
Jacmel
Montagne du Bahoruco
Léogane
Gd-Goâve
Petit-Goâve
Acquin
Île de la Gonave
Cayemites
Petit-Trou
Saint-Louis
Jérémie
Les Cayes
Tiburon
N
0
50 km